

Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques Année 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA
COMMUNICATION

**Rapport
de l'Inspection générale des
bibliothèques
Année 2015**

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Les rapports thématiques.....	6
1.1. Les fusions d'universités et la documentation.....	6
1.2. L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales.....	10
1.3. Jeu et bibliothèques : pour une conjugaison fertile.....	12
2. Les rapports d'inspection des établissements d'enseignement supérieur	14
2.1. Le SCD de l'université d'Avignon.....	14
2.2. Le site documentaire de Lille	15
2.3. La COMUE de Lyon et la documentation	17
2.4. Le site documentaire de Montpellier et de Languedoc-Roussillon Universités	19
2.5. Le SCD de l'Université Paris Sud.....	22
2.6. Le SCD de l'Université de Versailles Saint-Quentin	23
2.7. Le SCD de l'Université de Nouvelle-Calédonie.....	25
3. Les rapports d'inspection des bibliothèques classées	27
3.1. La bibliothèque municipale classée d'Aix-en-Provence	27
3.2. La bibliothèque municipale classée de Chambéry.....	29
3.3. La bibliothèque municipale classée de Douai.....	32
3.4. Le réseau des bibliothèques de Montpellier Méditerranée Métropole.....	33
3.5. La bibliothèque municipale classée de Nancy : options et chantiers	36
3.6. La bibliothèque municipale classée de Pau	38
4. Les autres bibliothèques municipales ou intercommunales	41
4.1. Les bibliothèques à Avranches	41
4.2. Les bibliothèques de Blois-Agglopolys.....	43
4.3. La bibliothèque municipale de Laval	44
4.4. La médiathèque du centre culturel communautaire des Cordeliers Lons-le-Saunier.....	46

4.5.	Le réseau des médiathèques de Lorient.....	48
4.6.	La bibliothèque de Montluçon.....	50
4.7.	La bibliothèque municipale de Saint-Dié-des-Vosges : le début d'un processus de rénovation.....	52
4.8.	Les médiathèques communautaires de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	54
4.9.	Les bibliothèques publiques de Nouvelle-Calédonie.....	56
5.	Les bibliothèques départementales	57
5.1.	La médiathèque départementale du Jura	57
5.2.	La bibliothèque départementale de prêt de la Meuse et la politique du Conseil général en matière de lecture publique : L'obstacle du sous-équipement	58
5.3.	La bibliothèque départementale de prêt de la Saône-et-Loire.....	59
6.	Missions hors programme.....	60
6.1.	La bibliothèque de l'Académie de France à Rome	60
6.2.	Première évaluation des collections de la bibliothèque de l'INSEE	62
7.	Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques.....	64
7.1.	Nominations	64
7.2.	Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels	64
7.2.1.	<i>Jurys de concours et examens professionnels – session 2015</i>	<i>64</i>
7.2.2.	<i>Commissions administratives paritaires nationales.....</i>	<i>65</i>
7.2.3.	<i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques.....</i>	<i>65</i>
7.2.4.	<i>Participation à d'autres commissions de recrutement</i>	<i>66</i>
7.3.	Formations dispensées, jurys de soutenance de mémoires.....	66
8.	Participation à des réunions, conseils, commissions et groupes de travail	67
9.	Interventions et publications	69
Annexes	71	
Annexe 1	Lettre de mission MENESR-MCC 2014-2015	72
Annexe 2	: Missions et organisation de l'IGB.....	75

Annexe 3 – Textes réglementaires relatifs à l'IGB	79
Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection à partir de novembre 2015	81
Annexe 5 – Informations pratiques concernant l'IGB au 1 ^{er} novembre 2015.....	82
Annexe 6 : Table des sigles et abréviations	83

Introduction

Les bibliothèques, qu'elles soient universitaires ou territoriales, sont de plus en plus conduites à redéfinir leurs missions, leur périmètre et leur positionnement dans un contexte institutionnel marqué par des regroupements et des changements d'échelle territoriale. Si les configurations se révèlent très diverses, les questions de coopération et de mutualisation qui se posent à elles sont analogues. Le territoire pertinent pour définir une politique documentaire propre aux différentes institutions est de plus en plus large, qu'il s'agisse des sites universitaires, des régions, métropoles et intercommunalités. Il est à espérer que les diagnostics territoriaux de ces institutions et collectivités prennent en compte les synergies possibles entre les bibliothèques, quelles que soient leurs destinations premières, et que la coopération entre bibliothèques territoriales et universitaires se renforce. C'est une exigence commune si l'on veut rendre le meilleur service aux usagers qui fréquentent ces bibliothèques et que l'on souhaite notamment élargir l'accès aux équipements, y compris en termes d'horaires d'ouverture, dans le cadre de politiques qui prennent la pleine mesure des territoires qu'elles servent.

Dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, en vertu de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (dite loi Fioraso), les sites universitaires s'organisent selon des configurations différentes : fusions d'universités, communautés d'universités et d'établissement (COMUEs), associations.

Les conséquences des fusions d'universités en cours ou réalisées sur les services de documentation démontrent qu'il est nécessaire d'envisager leur évolution davantage en termes de pilotage politique et stratégique que d'un point de vue purement technique. Autrement dit, c'est en fonction des orientations stratégiques mises en œuvre dans la phase préparatoire de la fusion qu'il convient d'aborder les questions d'organisation, de gestion des ressources humaines, de politique documentaire, de système d'information commun, de politique immobilière, en mettant au premier plan la volonté d'adopter une démarche résolument orientée vers les services rendus aux usagers. A travers ces bouleversements, la création d'une culture commune et l'harmonisation des pratiques requièrent un réel travail d'approfondissement dans les années qui suivent la fusion.

Les missions menées par l'Inspection générale des bibliothèques en 2015 sur plusieurs sites universitaires (Lille, Lyon, Montpellier, les universités Paris-Sud et Versailles Quentin toutes deux membres de l'Université Paris Saclay) montrent le poids du contexte, du nombre d'établissements concernés et de leur diversité dans l'élaboration d'une politique documentaire à l'échelle d'une COMUE. Cette situation conduit à faire travailler ensemble des bibliothèques et services documentaires ou d'information scientifique et technique de secteurs auparavant cloisonnés, entre universités et écoles, avec une pluralité d'organismes de recherche. Les situations sont diverses. A Lille, la COMUE se met en place avec une perspective de fusion des trois universités et des projets novateurs de construction de trois *Learning Centres* dont les missions excèdent les fonctions traditionnelles de la bibliothèque. A l'Université de Lyon qui

réunit les sites lyonnais et stéphanois dans une COMUE regroupant plus de 120 000 étudiants et disposant d'un grand potentiel de recherche, une politique documentaire coordonnée est en train d'émerger dans une logique fédérative, afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la communauté universitaire à toutes les ressources physiques et numériques. A Montpellier, la gestion documentaire commune au sein d'une bibliothèque interuniversitaire doit s'adapter à la fusion de deux des trois universités montpelliéraines, ce que faciliterait le transfert de sa gestion à la COMUE, porteuse d'un projet documentaire partagé avec les autres établissements (Nîmes et Perpignan). A l'Université Paris Saclay, qui rassemble 19 établissements, un projet de *Learning Centre* accompagne le transfert d'écoles et de formations et va conduire à redéfinir les politiques documentaires de l'Université Paris-Sud et de l'Université de Versailles Saint-Quentin dans le cadre d'une politique documentaire de site.

Face à ces situations contrastées, les degrés et les formes de mutualisation sont susceptibles de varier. Mais ces évolutions sont surtout l'occasion d'améliorer les services existants ou d'en créer de nouveaux à l'échelle de l'université fusionnée ou de la COMUE, notamment en appui à la recherche : ainsi de la formation des doctorants, du référencement et du dépôt de la production scientifique dans des archives ouvertes, de la bibliométrie, du portage de ressources électroniques communes et des projets de numérisation de fonds en lien avec des programmes de recherche.

D'autres dossiers avancent toutefois plus lentement, comme l'harmonisation des conditions d'accueil des étudiants ou l'instauration d'une politique de conservation mutualisée pour les collections imprimées. A cet égard il convient de souligner qu'une politique coordonnée d'élargissement des horaires d'ouverture en concertation avec les bibliothèques municipales ou intercommunales – dont certaines accueillent les étudiants le dimanche – est de plus en plus nécessaire. Renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales ne peut être de ce point de vue que bénéfique.

Les BU traversent ces évolutions importantes à moyens quasiment constants, et peu d'entre elles ont bénéficié ces dernières années de créations de poste sur le contingent des 1000 emplois créés par an dans l'enseignement supérieur depuis 2012. Les difficultés budgétaires qu'ont connues certaines universités ont même pu conduire à des arbitrages extrêmes adoptés aux dépens des étudiants, comme la décision de suspendre un an durant les achats de livres à l'Université de Versailles Saint-Quentin. Face à l'inflation constante du coût des périodiques et des ressources électroniques spécialisés, la documentation étudiante a trop longtemps servi de variable d'ajustement. Afin d'apprécier l'ampleur de ces difficultés, l'Inspection générale des bibliothèques est chargée en 2016 d'une mission sur l'évolution des dépenses documentaires des universités.

En ce qui concerne les bibliothèques des collectivités territoriales, leur nécessité comme premier service public culturel sur l'ensemble du territoire a été très solennellement réaffirmée en septembre dernier par un communiqué commun de la ministre de la culture et de la communication et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Le développement d'Internet et des ressources numériques est loin d'avoir rendu caduque l'utilité de ces bibliothèques en tant que lieux physiques proposant une offre documentaire hybride, à plus forte raison quand elles savent évoluer vers des fonctions de médiation et d'action culturelle.

Des efforts sont encore nécessaires pour que les équipements de bibliothèque des communes et groupements de communes desservent l'ensemble de la population sur le territoire tout entier. L'Inspection générale des bibliothèques a mené une étude sur ce sujet, en lien avec le Service du livre et de la lecture et le Commissariat général à l'égalité des territoires. 55% des communes, représentant plus de 11 millions de personnes (soit 17% de la population française), ne disposent d'aucun lieu de lecture publique de proximité. Sur les 16 300 lieux de lecture existants, 56% sont des points lecture et les bibliothèques offrant un niveau de services suffisant ne représentent qu'un cinquième du total. Par ailleurs, la plupart des équipements des années 1960 à 1990 doivent être rénovés et évoluer dans leur conception. On constate donc à tous les échelons territoriaux, et malgré les possibilités nouvelles qu'offre la prise en charge de plus en plus fréquente de la compétence lecture publique par les EPCI, de profondes inégalités dans l'accès à une bibliothèque proche.

Ces lacunes frappent aussi bien certains territoires ruraux que certains quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le besoin en constructions ou en extensions-rénovations peut être estimé à 1 million de m², soit l'équivalent de plus d'un tiers des surfaces construites ou rénovées depuis 1986 dans le cadre du concours particulier « Bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation.

Bien entendu, la création d'un service de lecture publique et le niveau de ce service est un choix politique qui relève des communes et des groupements de communes. Mais, dans le respect de leur libre administration, il revient à l'Etat, garant de l'égalité à l'échelle de l'ensemble du territoire, de continuer à les aider à travers le concours particulier et à travers d'autres dispositifs de contractualisation Etat/collectivités locales (contrats de plan Etat/Régions, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, schémas de cohérence territoriale à l'échelon intercommunal, contrats de ville, contrats territoire-lecture). Les collectivités territoriales attendent aussi de l'Etat qu'il maintienne son expertise dans l'observation comparée des territoires et dans l'aide à la conception d'équipements et de réseaux présentant le meilleur ratio coût-efficacité.

La montée en charge de l'intercommunalité et l'émergence des métropoles est visible à travers les bibliothèques territoriales inspectées en 2015, qu'il s'agisse de bibliothèques classées (comme celles de Montpellier ou Pau), ou d'autres telles celles de Blois, Lons-le-Saulnier ou Saint-Dizier, ou encore à travers des situations mixtes combinant une partie municipale et une partie communautaire comme à Avranches. Pour ce qui est de Nancy, le défi à relever consiste à marier, dans le cadre d'un réseau municipal, à la fois une dynamique métropolitaine au sein du réseau Co-Libris et une dimension régionale dans le cadre de la bibliothèque numérique de référence du Sillon lorrain. Dans d'autres cas, les gageures auxquelles la bibliothèque est confrontée ou les projets qu'elle sera amenée à porter ne seront couronnés de succès que si la lecture publique devient une compétence communautaire, comme à Laval ou à Montluçon. En bien des circonstances, seul le niveau intercommunal peut garantir un niveau de professionnalisation, permettre le développement des compétences par un programme de formation, assurer la richesse de la programmation culturelle ou offrir la perspective d'étendre les horaires de l'équipement central. Il n'est pas rare, par ailleurs, que la montée en charge du niveau intercommunal s'appuie sur l'action des bibliothèques départementales qui ont notamment pour

mission de contribuer au développement des collections, de fournir expertise et conseil, de former les personnels, de proposer une offre d'action culturelle ou encore de développer une offre numérique.

Dans ces dynamiques de réseaux aux configurations variées, l'un des défis est celui du point d'équilibre à trouver entre la vocation rayonnante d'une centrale et l'exigence de proximité, que la desserte des territoires par des annexes autorise. Montpellier a développé en quinze ans un réseau d'agglomération (maintenant métropolitain) en partenariat avec le Département et va jusqu'à devenir une sorte de coopérative de services sur son territoire de desserte. D'autres réalisations ou projets sont en chantier : ainsi à Douai, voire à Lorient et même à Nancy où la nécessité d'un rééquilibrage est apparue.

Les équilibres à trouver ne sont pas seulement géographiques : ils concernent aussi les collections et les services ; concilier les missions patrimoniales et la lecture publique, mieux encore les associer dans la synergie d'une politique culturelle ambitieuse et d'une cohérence documentaire, est un enjeu actuel. On peut craindre parfois que les contraintes de la conservation mènent insidieusement au cloisonnement, par exemple en conduisant à isoler les collections patrimoniales dans un bâtiment distinct, le cas échéant partagé avec les archives municipales, comme Aix-en-Provence en a le projet. Devant un tel cas de figure, il est encore plus nécessaire d'intégrer pleinement le patrimoine à l'action culturelle à travers des politiques de valorisation numérique voire d'actions hors les murs, comme sait si bien le faire la bibliothèque municipale de Chambéry. Il en va de la démocratisation des collections patrimoniales.

La création et la montée en charge des bibliothèques numériques de référence (dont l'Inspection générale des bibliothèques dressera un premier bilan national en 2016) – ouvrent la voie à la mise en œuvre de services nouveaux, sur place et à distance, par exemple à Aix-en-Provence, Montpellier, Nancy, etc. D'autres villes, telle Pau, offrent des services de même niveau. Quant à Montpellier, c'est l'un des sites test du projet PNB visant à développer l'offre de prêt numérique en bibliothèque. Ailleurs, l'offre numérique ne pourra véritablement prendre son essor qu'à la condition de prendre appui sur des structures de coopération, que ce soit au niveau intercommunal ou départemental. Dans tous les cas, le numérique oblige à redéfinir la politique documentaire, à repenser l'équilibre entre la place des collections physiques et celle des documents numériques et à développer les fonctions de médiation ainsi que les services dédiés aux personnes en situation de handicap ou les actions de formation si précieuses aux personnes dont les démarches de la vie courante demandent à être facilitées.

Le rôle culturel et social des bibliothèques, déjà ancien, prend aujourd'hui une dimension polymorphe : valorisation d'un territoire et de son patrimoine, lutte contre l'illettrisme ou contre l'échec scolaire, aide à l'insertion ou à la réinsertion en lien avec les services sociaux, conquête ou reconquête des publics. Sous diverses formes – matérielle ou multimédia – le jeu et les activités ludiques s'imposent comme une composante de la vie sociale des bibliothèques : elles contribuent à renouveler leur image et à élargir leur audience en renforçant les liens entre les générations, à condition toutefois d'être pleinement intégrées à un projet global d'établissement.

Dans un contexte fragile, où l'ampleur de la fréquentation et le volume des prêts sont parfois menacés, cette nouvelle politique de services aux publics doit nécessairement s'appuyer sur une

adaptation des horaires d'ouverture aux nouveaux besoins et comportements des usagers. A cet égard, s'il convient bien entendu de prendre en compte la diversité des situations et des territoires, il faut néanmoins tendre, globalement, à élargir l'amplitude des horaires d'ouverture, y compris le dimanche ou certains dimanches de l'année, là où se manifeste la demande sociale.

Le dernier défi - et ce n'est pas le moindre - est de conduire cette mutation dans un contexte financier tendu, qui peut amener les collectivités à réduire, parfois de façon drastique, les crédits d'acquisition ou les moyens en personnels, au risque d'un appauvrissement des services. La diminution des ressources ne saurait évidemment se substituer à une politique de développement de la lecture. En revanche, l'optimisation de l'organisation du travail et le recours à la mutualisation permettent de concevoir des voies de développement des bibliothèques à moyen et long terme.

Dans le cours des événements et des tensions qui traversent notre société, les bibliothèques et les réseaux qu'elles édifient sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans le secteur culturel que dans celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont des lieux essentiels pour l'exercice de la démocratie et la réduction des inégalités. Dans un monde où la pratique du numérique est de plus en plus nécessaire à tous, elles sont plus que jamais des lieux d'accès à l'information, au savoir et à la culture dans toutes leurs diversités. Elles garantissent une offre pluraliste et favorisent le débat d'idées, le développement de l'esprit critique, la recherche de sens. Leur rôle de vecteurs de la citoyenneté et du lien social à travers la rencontre des publics et des générations justifie que des efforts soient consentis en faveur de leur développement et de leur ouverture la plus large.

Pierre CARBONE

Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Les rapports thématiques

1.1. Les fusions d'universités et la documentation

Rapport coordonné par Pierre Carbone avec le concours de Dominique Arot, Joëlle Claud, Jean-Luc Gautier-Gentès, Hélène Richard, Yves Alix, Thierry Grognet et Charles Micol

Le rapport est consultable à l'adresse : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les_fusions_d_universites_et_la_documentation_201506018_444720.pdf

Les évolutions de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis une dizaine d'années ont conduit les services communs de la documentation (SCD) à coopérer plus fortement, au niveau national comme à l'échelle des sites. Ce travail en commun prend une dimension nouvelle dans le cas d'une fusion d'universités, qui modifie profondément l'organisation et le fonctionnement même de ces services et constitue une démarche globale, engageant tous les personnels et toutes les activités des universités concernées. Il ne s'agit pas ici d'isoler la fonction documentaire dans ce mouvement, mais de voir de quelle façon elle peut l'accompagner (voire la préfigurer) pour améliorer les services rendus aux publics.

Même si des disparités de tous ordres (historique, taille des établissements, champs disciplinaires, nombre de sites, etc.) distinguent les différentes situations, on peut tirer des fusions déjà réalisées à Aix-Marseille, Bordeaux, en Lorraine et à Strasbourg de premières conclusions, qui soient utiles tant pour la suite du processus dans ces universités que pour celles qui s'engagent dans cette démarche. On distingue d'ailleurs deux étapes dans la fusion, la première étant la préparation et la mise en place de la nouvelle structure, et la seconde étant une période de consolidation du processus se poursuivant sur plusieurs années.

La préparation de la fusion a conduit partout à mettre en place des comités de pilotage et des groupes de travail fonctionnels ou thématiques, auxquels les SCD ont été associés de façon inégale selon les cas, sur la base d'un mandat clair ou de façon plus informelle, parfois sous la forme de groupes de travail spécifiques. De façon générale, que des groupes de travail dédiés soient mis en place ou non, il convient de veiller au pilotage politique de la documentation, d'articuler politique et technique, et de lier la question de la fusion des services de documentation aux orientations stratégiques en matière de formation et de recherche. En effet, avant de mettre au premier plan la question des organigrammes et des regroupements de services, il s'agit d'impulser, y compris au niveau documentaire, une démarche de projet : la fusion des services de documentation doit être guidée par un projet stratégique à l'échelle des universités en voie de regroupement, et les processus administratifs ou techniques engagés en matière de documentation doivent avoir pour perspective l'amélioration des services rendus à la communauté universitaire.

Au plan statutaire, deux modèles ont été adoptés dans les universités fusionnées, celui de SCD et celui de direction de la documentation (éventuellement élargie à d'autres fonctions, telle l'édition). Les avantages du statut de SCD, qui devrait être le modèle préférentiel et conforme à la réglementation, tiennent notamment au fait que lui est clairement reconnue une mission de coordination de l'ensemble des ressources documentaires, ainsi qu'au pilotage par un conseil documentaire associant les enseignants-chercheurs et les étudiants. Dans le cas où l'option choisie est celle d'une direction de la documentation, il convient de la doter d'un texte réglementaire

précisant ses missions, en particulier à l'égard des bibliothèques ne relevant pas de son autorité directe (c'est-à-dire les bibliothèques dites associées dans le cas d'un SCD).

D'une manière générale, à l'occasion des fusions, les structures documentaires se sont quelque peu éloignées du politique et du scientifique pour se rapprocher de l'administratif et du technique. Le lien avec le politique et le scientifique étant vital pour la fonction documentaire, il convient de le garantir en prévoyant d'inviter à titre permanent le directeur au conseil académique, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire, en invitant le directeur à présenter une fois par an au conseil d'administration un rapport sur la politique documentaire, et en désignant auprès du président un interlocuteur pour la documentation (vice-président ou chargé de mission).

Concernant les évolutions d'organigramme, les fusions ont conduit, mais de manière encore modeste, à organiser le fonctionnement des comités de direction (essentiellement avec un périmètre élargi) et à développer des fonctions transversales (parfois dans le cadre d'une organisation matricielle croisant responsabilités transversales et sectorielles). Il est nécessaire de veiller à l'évolution des cadres entre les anciennes structures et la nouvelle après fusion : des directeurs ne le sont plus, des responsables de département peuvent ne plus l'être, les responsabilités peuvent changer pour l'ensemble des cadres. Il faut en particulier être vigilant concernant l'évolution de poste des anciens directeurs, sans pour autant diluer les responsabilités du nouveau directeur. S'il s'agit de redéfinir les compétences en portant toute l'attention méritée au facteur humain, l'organigramme ne peut être durable que s'il est commandé par une logique fonctionnelle.

En dehors des fonctions administratives et comptables, la rationalisation de la gestion documentaire proprement dite est encore à l'état de la réflexion ou du projet, ce qui nécessite d'engager une deuxième étape de consolidation de la fusion, allant au-delà de simples ajustements. En effet, une des démarches à engager très tôt - dans l'idéal, avant la fusion - consiste à analyser les emplois et à redéfinir les fonctions et les métiers dans le cadre nouveau, à identifier et développer les fonctions transversales et scientifiques (telles le numérique, les archives ouvertes, la bibliométrie...) nécessitant des compétences de haut niveau regroupées à l'échelon central. Il s'avère que l'harmonisation des pratiques et la mise en place de nouveaux processus communs à la nouvelle structure ne peuvent se faire qu'en encourageant les échanges au sein du SCD et le brassage avec les autres services de l'université fusionnée, en développant une culture commune qui renforce le sentiment d'appartenance chez tous les personnels.

Un des axes majeurs pour permettre cette harmonisation des pratiques est d'adopter une démarche orientée usagers, et d'avoir pour objectif principal l'amélioration des services aux publics. Au premier chef, il s'agit d'harmoniser et élargir les horaires d'ouverture, en envisageant cette question de manière concertée très en amont de la fusion, en ayant pour objectif pour les sites les plus importants d'avoir au moins une bibliothèque ouverte tard le soir et le dimanche, en tentant des expériences limitées dans le temps et en se donnant les moyens de les évaluer. Cela demande de tenir compte des rythmes d'activité de l'université (préparation des partiels, examens, période estivale) et de ne pas négliger la coordination avec les bibliothèques territoriales. De même, il est utile de développer les outils de communication pour faire connaître les nouveaux services mutualisés et de s'inspirer des réussites des bibliothèques des collectivités territoriales (communication, signalétique urbaine, automatisation du prêt, boîtes de retour des documents, etc.). Il est nécessaire également de simplifier les procédures pour les usagers, et autant que

possible de donner aux lecteurs les mêmes droits au sein de l'ensemble des bibliothèques de l'université. Par ailleurs, si l'accès à la documentation électronique a été généralement harmonisé, le développement de services nouveaux est souvent à l'état de réflexion.

Un autre axe majeur est la formalisation d'une politique documentaire dans le cadre nouveau. Elle est en partie liée au caractère pluridisciplinaire ou non de chacune des universités avant la fusion et à l'existence de formations communes. Elle repose sur une connaissance fine des collections, du SCD, de l'université et des bibliothèques proches, partenaires ou non, et sur la mise en œuvre des axes stratégiques de l'université par rapport à l'enseignement, la recherche et la vie étudiante. Cette politique unifiée donne une dimension nouvelle au patrimoine documentaire, car l'importance des bibliothèques des universités fusionnées leur confère des possibilités et des responsabilités plus grandes en matière de patrimoine, actuel ou à venir, au sein de la communauté universitaire, tout comme en matière de bibliothèque numérique ou de conservation au sein de leur environnement régional. Elles doivent jouer tout le rôle qui est désormais le leur dans leur région comme à l'échelle nationale ou européenne.

Au plan budgétaire, pour la mise en œuvre de cette politique documentaire, la fusion des universités a entraîné une réorganisation des circuits d'acquisition. Les marchés d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement aux périodiques papier comme les contrats pour la fourniture de la documentation électronique ont dû être renégociés et ce travail peut s'avérer d'une grande ampleur. En tout cas, cela oblige les SCD à réorganiser leurs services transverses, administratifs entre autres. Cette centralisation doit également jouer dans l'indispensable resserrement de la bibliothèque autour de ses fonctions communes. Gestion des crédits documentaires et organisation des circuits de décision concernant les acquisitions constituent donc un élément important du pilotage des nouveaux SCD et de la construction de leur identité partagée.

Par ailleurs, les autres bibliothèques dans l'université ne doivent pas être laissées à l'écart de la démarche, et compte tenu du risque de dispersion au sein d'établissements de cette dimension, la priorité est de mettre en commun et de mettre à jour une carte complète des ressources documentaires de l'université, sous forme de liste mais également sous une forme cartographique. De façon générale, l'ensemble des lieux documentaires est susceptible d'adaptation aux besoins dans le contexte nouveau, et il est judicieux de profiter des opportunités offertes par la fusion pour opérer des regroupements dans le cadre d'une carte des services documentaires en synergie avec la carte des formations et de la recherche.

Pour ce qui est des systèmes d'information documentaire, les situations dépendent étroitement de l'existant, deux des quatre universités fusionnées étant déjà équipées du même système avant la fusion. L'expérience des deux autres universités fusionnées montre qu'il faut anticiper la fusion en adoptant en amont un système unique ou à défaut une solution simple, susceptible de raccourcir les délais de mise en œuvre d'un système unique, de façon à proposer aux utilisateurs un portail donnant accès de façon simple à l'ensemble des ressources.

La fusion est donc un processus long, qui se poursuit au-delà de la mise en place des nouvelles structures, mais elle peut être facilitée en mettant au premier plan une dynamique de projet dans le souci d'améliorer les services aux usagers. Pour la fonction documentaire, les questions-clés sont : le lien avec les orientations stratégiques de l'établissement en matière de formation et de recherche, la coordination de l'ensemble des ressources documentaires de l'université fusionnée, qu'elles soient ou non gérées directement par le SCD, la redéfinition des métiers et des fonctions

dans le cadre nouveau au bénéfice de fonctions transversales et de nouvelles compétences, l'harmonisation et l'amélioration des services aux publics, la formalisation et la mise en œuvre d'une politique documentaire unifiée ayant un volet patrimonial et s'accompagnant d'une réorganisation des circuits d'acquisition, l'encouragement à des regroupements pertinents par l'adoption d'une nouvelle carte des services documentaires en synergie avec la carte des enseignements et de la recherche, la mise en œuvre le plus tôt possible d'un système d'information unique et d'un portail. L'avancée de ces chantiers étant forcément inégale au cours du temps, il convient de se doter également des instruments de pilotage et d'évaluation pour garantir leur pleine réalisation.

1.2. L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales

Rapporteur : Jean-Luc Gautier-Gentès avec le concours de Joëlle Claud

Le rapport est consultable à l'adresse : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/35/8/Rapport_Equip.LP-Version_definitive_corrige_01-02-16_534358.pdf

Cette évaluation des besoins et lacunes en matière d'équipements de lecture publique sur l'ensemble du territoire national est la première réalisée depuis plus de trois décennies.

Le projet de cette étude s'est appuyé sur les constats suivants : l'idée, qui a pu un moment avoir cours, que l'essor d'Internet rendait les bibliothèques inutiles, est désormais caduque ; le développement, engagé et à poursuivre, des services à distance rendus par les bibliothèques ne conduit pas à réduire leurs surfaces mais à les remplir autrement : médiation, action culturelle, etc. Axée sur les bâtiments (surfaces, état, adaptation aux missions), l'étude ne méconnaît pas pour autant qu'une bibliothèque ne se résume pas à des murs et à des mètres carrés. Pour rendre les services attendus, les bibliothèques ont besoin de moyens financiers et humains, elles doivent proposer des prestations appropriées, sur place et à distance, au premier rang desquelles les plages d'ouverture les plus larges et les plus adaptées possible. Mais pour que ces prestations se déploient, encore faut-il que des bibliothèques existent et que ces bibliothèques ne soient pas exagérément réduites.

De très nombreuses bibliothèques ont vu le jour depuis 40 ans. Le retard français en la matière s'est considérablement réduit. Il n'en reste pas moins :

- que 55 % des communes, représentant plus de 11 millions de personnes soit 17% de la population française, ne disposent d'aucun lieu de lecture publique;
- que parmi les 16 300 lieux de lecture publique, 9 200, desservant 9 millions de personnes, ne sont que des « points d'accès au livre » ; et parmi les 7 100 bibliothèques elles-mêmes, seule une moitié relève des catégories 1 et 2 (21 % de l'ensemble des lieux contre 23 % pour la catégorie 3).

La plupart des équipements des années 1960 à 1990 ont beaucoup vieilli à tous points de vue. Leur adaptation aux besoins, à commencer par l'évolution des usages, appelle des travaux qui vont d'une rénovation légère au transfert dans un autre bâtiment en passant par l'extension et la restructuration. D'une manière générale, et paradoxalement pour des équipements qui veulent et doivent être des services de proximité, les réseaux sont insuffisants, qu'ils soient communaux ou intercommunaux. Le développement des équipements intercommunaux, joint à l'extension du territoire des EPCI (élévation à 15 000 habitants du seuil de population, métropoles) accroît la tension constatée à l'échelle communale entre le format et le nombre des équipements et la dimension des territoires à desservir.

À tous les échelons, national, régional, départemental, intercommunal ou communal, des inégalités très marquées doivent être relevées quant à l'accès au service public de la lecture.

Pour mieux approcher les besoins, il y aurait lieu d'additionner les surfaces nécessaires pour les communes dépourvues d'équipements, soit près de 800 000 m², et les surfaces nécessaires pour

les communes pourvues d'un ou de plusieurs équipements (extensions des centrales ou des annexes, construction de nouvelles annexes). À ces surfaces supplémentaires par rapport au parc actuel, doivent être ajoutées les rénovations et les substitutions d'équipements nouveaux à des équipements anciens. Soit un total qui devrait tourner autour d'1 million de m². Ce chiffre est à mettre en rapport avec les surfaces déjà construites ou rénovées depuis 1986 avec l'aide de la Dotation générale de décentralisation (concours particulier Bibliothèques), soit 2 700 000 m² pour les bibliothèques municipales et donc une moyenne annuelle sur 30 ans de 90 000 m².

L'existence et la taille des bibliothèques sont soumises à des déterminismes, géographiques, économiques, etc. Pour cette raison, les zones rurales sont moins bien équipées que les zones urbaines. Toutefois, habiter dans une petite commune rurale ne condamne pas systématiquement la population à ne disposer d'aucun équipement ou d'un équipement insignifiant. Et à l'inverse, vivre dans une ville d'une certaine importance ne garantit pas à ses habitants de disposer d'une bibliothèque satisfaisante. Contraints, la création d'un service de lecture publique et le niveau de ce service sont aussi libres : ce sont des choix politiques.

Il revient aux communes et groupements de communes de faire ces choix. Dans le respect de leur libre administration, il est de la responsabilité de l'État, garant de l'égalité sur l'ensemble du territoire national, de continuer à les y aider. De ce point de vue, le Concours particulier Bibliothèques de la DGD, complété depuis quelques années par les contrats territoire-lecture, reste un outil décisif. Celui-ci pourrait être mis en œuvre d'une façon plus proactive, au bénéfice de quelques priorités : territoires déficitaires (zones rurales et périurbaines, quartiers prioritaires de la politique de la ville), avec en particulier un nouveau programme de bibliothèques de proximité à l'instar de celui des Ruches ; bibliothèques « stratégiques » (bibliothèques clefs pour un aménagement rationnel du territoire, bibliothèques municipales classées) ; accessibilité aux personnes en situation de handicap et conservation des collections patrimoniales.

Dans cette perspective, la place des bibliothèques dans les démarches partenariales de planification État/collectivités locales serait à renforcer. Il s'agit à l'échelon régional des contrats de plan État-régions ; à l'échelon départemental, des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public ; à l'échelon intercommunal, des schémas de cohérence territoriale (SCot) et des contrats de ville. La collaboration initiée, en lien avec la présente étude, entre le Service du livre et de la lecture et le Commissariat général à l'égalité des territoires doit être pérennisée.

La lecture publique est une des compétences obligatoires des départements ; ceux-ci constituent une des clefs de son développement; aussi importe-t-il de s'appuyer sur eux et de les aider à cet effet. Par ailleurs, il est permis de penser que si la correction des inégalités territoriales en matière d'équipements de lecture publique est du ressort de l'État au niveau national et du ressort des Conseils départementaux au niveau des départements, elle est, au niveau régional, du ressort des Conseils régionaux. L'État, les Régions et les départements : entre ces trois acteurs susceptibles d'agir en faveur de la lecture publique auprès des communes et groupements de communes, une concertation est donc nécessaire, dont les conférences territoriales de l'action publique (CTAP) pourraient être le lieu ou un des lieux et qui pourraient aboutir à des partenariats.

Sur deux points, l'expertise de l'État est particulièrement attendue : l'observation comparée des territoires ; la conception d'équipements et de réseaux présentant le meilleur ratio coût/efficacité.

1.3. Jeu et bibliothèques : pour une conjugaison fertile

Rapporteur : Françoise Legendre

Le rapport est consultable à l'adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid87768/jeu-et-bibliotheque-pour-une-conjugaison-fertile.html>

Jeux vidéo, jeux, jouets ou pratiques ludiques ont, sous une forme ou sous une autre, déjà trouvé leur place dans les bibliothèques, et ce parfois depuis des décennies. Ils se multiplient dans des projets en cours. L'offre de collections ou de pratiques ludiques est répandue dans de nombreuses bibliothèques territoriales et se rencontre aussi en bibliothèque universitaire, sans oublier la Bibliothèque nationale de France ni la Bibliothèque publique d'Information.

Mais qu'entend-on par « jeu » ? Différentes définitions ont été données qui font ressortir les notions de « gratuité » ou « d'improductivité », la libre décision du joueur, l'absence de conséquence grave ou la « frivolité » du jeu, la nécessaire existence d'un cadre défini et de règles, l'incertitude de l'issue, la conscience du joueur qu'il est en train de jouer. Les travaux d'ethnologues, psychologues, psychanalystes, philosophes, sociologues et spécialistes du jeu ont mis en lumière son importance et son rôle dans l'épanouissement individuel et le fonctionnement social. Objet éminemment culturel, pratique massive et intergénérationnelle, le jeu est aussi au cœur d'une économie florissante – spectaculaire pour le jeu vidéo.

Alors qu'il s'étend au marketing, au management ou encore à l'enseignement et qu'il constitue un véritable fait de société, pouvait-il rester à l'écart des bibliothèques ? De fait, les bibliothèques s'en sont emparées depuis longtemps en proposant livres à systèmes ou porteurs de multiples surprises, destinés aux adultes comme aux enfants. Les bibliothèques pour enfants – la Bibliothèque de l'Heure joyeuse, au premier chef, dès 1924 – ont toujours proposé des jeux à leurs usagers, sous diverses formes. Par ailleurs, la prise en compte par les bibliothèques territoriales de publics éloignés des pratiques de lecture, les partenariats nombreux tissés avec des acteurs de la sphère sociale, des loisirs ou de la petite enfance ont favorisé l'émergence d'une posture professionnelle différente et l'introduction de jeux.

Cependant, il n'est pas possible aujourd'hui de mesurer précisément la réalité de cette offre qui n'apparaît pas dans les enquêtes statistiques des bibliothèques, même si plusieurs éléments indiquent que les jeux vidéo, jeux et jouets sont bien présents et que les pratiques de « ludification » sont en augmentation dans les bibliothèques. L'offre de jeux vidéo en particulier s'est beaucoup développée, rendant très souhaitable l'évolution du cadre juridique.

Les questions qui se posent aux bibliothèques autour du jeu ne sont pas nouvelles : celle du degré de prise en compte des usages et des attentes de publics larges, pour une part éloignés de la bibliothèque, celle de la légitimité d'un nouvel objet culturel dans les collections et de l'introduction de la « frivolité » d'un jeu ou d'une dynamique ludique pour faire découvrir la bibliothèque autrement. C'est encore celle du rôle et de la place que les bibliothèques veulent tenir dans la cité, entre « cathédrale du savoir » et « troisième lieu », entre pédagogie de l'information et exploration de nouveaux territoires graphiques et narratifs, entre hybridation de leurs propositions documentaires, culturelles, mixité de leurs espaces et maintien de leurs missions fondamentales d'accès au savoir, aux informations et à la culture.

Les bibliothèques qui entraînent leurs usagers – et leurs équipes – sur le terrain du jeu veulent nouer ou renouer un lien distendu entre la bibliothèque et certains publics – jeunes et étudiants notamment, changer l'image de la bibliothèque et du bibliothécaire, utiliser le jeu comme vecteur de sociabilité et d'échange entre générations, entre les usagers eux-mêmes, et entre usagers et bibliothèque.

Le paysage éditorial des jeux (vidéo ou non) offre une riche diversité et pose, en termes de positionnement documentaire, entre offre et demande, les mêmes questions que les autres ensembles documentaires des bibliothèques. Le type de médiation ou d'animations mises en œuvre peut, de même, attirer ou dissuader des publics différents selon les choix opérés.

La cohérence politique de la bibliothèque doit donc être maîtrisée : la construction et l'affirmation de politiques documentaires ou culturelles explicites intégrant, le cas échéant, le jeu, seraient à encourager. Une réflexion attentive sur les liens que le jeu favorise avec les autres ressources de la bibliothèque et sur la bonne conjugaison des usages possibles est indispensable. La multiplicité de ces ressources et de ces usages constitue en effet une richesse spécifique et une part essentielle de l'identité des bibliothèques.

Cette offre de jeux grandissante dans les bibliothèques territoriales s'est faite alors que d'autres structures proposaient déjà parfois jeux et jouets : les ludothèques. L'Association des Ludothèques Françaises en fédère une grande partie, s'inscrit dans une démarche de professionnalisation et pose de nombreuses recommandations qui s'avèrent être très proches des principes de fonctionnement des bibliothèques publiques. Une approche globale fondée sur une complémentarité raisonnée serait systématiquement à encourager, surmontant les tensions latentes entre traditions de l'éducation populaire, d'une part, et de la culture, d'autre part.

Les appuis en termes d'expertise et de conseil doivent être recherchés par les bibliothèques territoriales et consolidés, au niveau régional (DRAC), départemental (BDP) et le cas échéant, intercommunal. Les partenaires susceptibles d'enrichir la démarche sont à identifier dans les bibliothèques territoriales comme universitaires (enseignements universitaires, laboratoires, écoles spécialisées en jeux vidéo, associations de joueurs...).

La mesure des moyens à mobiliser est indispensable pour que la mise en œuvre d'actions ou de collections de jeux ne mette pas en cause les fonctions et missions fondamentales des bibliothèques. La vision claire des équilibres documentaires et des services des bibliothèques concernées, territoriales ou universitaires, est nécessaire, au-delà du recours au terme de « 3^e lieu » ou de la notion de « produit d'appel ». Les volets du management et de l'évolution des équipes (compétences et formations, appétences pour le jeu et cohésion des équipes, conduite du changement) sont à prendre compte de façon très attentive.

Le jeu a toute sa place dans la bibliothèque, parmi les ressources et les actions qu'elle construit, en cohérence avec le projet de l'établissement, en prise avec son territoire et les pratiques de ses publics. Le jeu devient ainsi un élément de l'identité de la bibliothèque, identité qu'elle doit préserver dans toute sa complexité et toute sa richesse.

2. Les rapports d'inspection des établissements d'enseignement supérieur

2.1. Le SCD de l'université d'Avignon

Rapporteur : Hélène Richard

Le SCD de l'Université d'Avignon a connu une période très troublée, en raison de dissensions internes qui ont affecté l'ensemble du personnel et profondément détérioré le climat de travail. Pour aplanir ces tensions, le nouveau directeur a complètement repris les pratiques managériales dans le cadre de groupes de travail qui redéfinissent le règlement intérieur, la communication interne... Un nouvel organigramme définit des responsabilités claires et permet de remobiliser les cadres. Un comité de direction a été mis en place. Ces mesures, combinées avec une attention très grande portée aux personnes et à l'équité de traitement des gens et des situations, devraient permettre de retrouver sérénité et dynamisme et de reconstituer une véritable équipe de travail.

Car d'autres défis attendent la BU, notamment le choix d'un nouveau système informatique présentant de manière unifiée les ressources de la BU et intégrant les outils informatiques les plus récents. L'évolution de l'intranet de l'Université doit également prendre en compte la complexité des besoins de la BU en la matière. Les équipes de la bibliothèque doivent préparer cette migration avec le soutien des informaticiens de l'Université.

Elle doit également restructurer son offre de collections dans des espaces de travail redéfinis : rendre les circulations plus faciles et plus lisibles, ménager des espaces différenciés selon les usages (silence, convivialité...), adapter les collections proposées en libre accès à la réalité de son offre... Cette restructuration doit également éviter les cloisonnements entre secteurs, favoriser une communauté professionnelle, faciliter les relations avec les usagers.

L'équilibre de la BU va par ailleurs être modifié par l'ouverture d'une véritable annexe à l'Agroparc, et il faudra veiller à ce qu'elle reste très intégrée à la bibliothèque, mais également, qu'elle ait les moyens nécessaires pour jouer tout son rôle au sein du campus Jean-Henri Fabre : politique documentaire, action culturelle, formation des usagers...

Les actions d'ores et déjà entreprises doivent être poursuivies et intégrées dans un projet de service, qui doit être mené en lien avec les services de l'Université et s'insérer dans une dynamique générale pilotée au plus haut niveau. L'intégration de la bibliothèque dans l'Université doit se refonder sur son insertion dans l'ensemble des actions de l'Université et bénéficier d'un consensus en matière de gestion administrative et de ressources humaines. La BU a besoin du soutien de l'Université pour sortir de son isolement, par rapport aux services universitaires ou aux autres établissements documentaires de la région. C'est indispensable pour qu'elle soit plus réactive dans ses réponses aux besoins des usagers, dans l'évolution de son offre et la reconstruction de ses espaces. Elle doit aussi préfigurer son offre à moyen et long terme. Le travail réalisé en quelques mois est considérable et laisse bien présager de l'avenir.

2.2. Le site documentaire de Lille

Rapporteur : Charles Micol

Dans la conclusion de son Rapport d'évaluation du site Nord-Pas-de-Calais, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) relevait en 2010 un « potentiel d'enseignement supérieur et de recherche, public et privé, important et de qualité ». Cinq ans plus tard, le contrat avec l'Etat reflète la montée en puissance des structures et des projets et témoigne d'une logique de réseaux dans l'organisation de laquelle les 3 universités lilloises et les organismes de recherche ont une « responsabilité particulière ».

La politique de site 2015-2019 a fixé 5 objectifs majeurs :

- 1) La formation tout au long de la vie : le développement des études longues, de l'alternance ;
- 2) La qualité de la recherche, une exigence partagée entre les universités, les écoles, et les organismes de recherche, sur l'ensemble des territoires de la région ;
- 3) Le renforcement des liens entre la recherche, l'ESR et les entreprises ;
- 4) Le développement des pôles de compétitivité et des parcs scientifiques et d'innovation dédiés : santé, numérique, textiles, images, éco-transition, etc. ;
- 5) La participation aux réseaux recherche-innovation-activités.

La COMUE Lille Nord de France, le projet de fusion des trois Universités lilloises (qui interviendra en 2018) et le projet IDEX-Université de Lille (retenu par le jury de présélection le 27 avril 2015) constituent avec le Parlement du savoir, représentant le monde académique et la société civile, les principaux leviers de l'action en cours.

Le processus « Université de Lille » s'est organisé : des groupes de travail politiques et techniques, un comité opérationnel, un bureau, un conseil d'administration des trois universités et un comité stratégique sont à l'œuvre.

Dès novembre 2014 les directeurs des SCD ont intégré le groupe « Politique documentaire » de leur université et leurs principaux collaborateurs, en janvier 2015, le groupe technique « Service commun de la documentation ».

Aujourd'hui, les effets du processus de préparation de la fusion sont :

- La conception et la construction de trois *Learning Centres* thématiques, avec le soutien constant de la Région Nord-Pas-de-Calais ;
- Une réflexion et un travail collectifs sur le pilotage et l'organisation des services, visant à l'unification des pratiques professionnelles ;
- Le projet d'un nouveau système d'information dans la perspective d'un portail unique favorisant la recherche et l'interdisciplinarité ;

- Des collections intégrant le numérique, et une chaîne de traitement documentaire à repenser dans un objectif de médiation en ligne ;
- Des services aux utilisateurs renouvelés, l'accueil et l'orientation, la formation assurément, mais aussi des services aux étudiants avancés et aux chercheurs, à forte valeur numérique ajoutée.

Les SCD lillois, dissemblables et convergents, sont invités à mettre en place une politique documentaire unifiée à plus grande échelle, et à intégrer cette politique dans des réseaux plus vastes, nationaux et internationaux.

Les points d'attention ne manquent pas, touchant la gouvernance du futur SCD unique, les bibliothèques associées, hétérogènes et nombreuses (une cinquantaine au moins), la problématique de conservation qui s'attache aux imprimés, la vocation résolument ouverte des *Learning Centres* (formation, recherche, culture numérique et apprentissages), l'évolution des emplois et des compétences dans les bibliothèques, ou encore la coopération régionale. Du moins, la stratégie documentaire de l'Université de Lille est-elle claire, visant le dépassement raisonnable et légitime de la « BU » traditionnelle.

2.3. La COMUE de Lyon et la documentation

Rapporteur : Pierre Carbone

L'Université de Lyon (UdL), implantée sur les sites de Lyon et Saint-Etienne, constitue l'un des sites d'enseignement supérieur et de recherche les plus importants au plan français, le premier par son importance et sa diversité en région. Il en est de même pour la documentation, qui bénéficie aussi de la présence de la plus grande bibliothèque municipale de France. Le potentiel documentaire s'appuie sur les ressources des bibliothèques des établissements (près de 3,5 millions de livres, près de 40 000 périodiques), ainsi que sur les fonds documentaires de recherche, mais aussi sur des opérateurs régionaux (l'Urfist de Lyon, le site lyonnais du centre de formation aux carrières des bibliothèques MEDIAT Rhône-Alpes) et des opérateurs nationaux (l'Enssib, Persée, le Centre de communication scientifique directe- CCSD).

Dans le cadre du projet de site, l'ambition est de constituer un site documentaire de référence international et ouvert, facteur d'attractivité et de compétitivité, qui contribue à l'innovation pédagogique et au développement d'outils de médiation grâce à un pilotage homogène et efficace des actions documentaires. L'Université de Lyon (UdL) peut certes s'appuyer sur les travaux menés depuis une dizaine d'années par les responsables documentaires, d'abord dans le cadre du pôle universitaire lyonnais, puis du plan Campus et ensuite dans une démarche de schéma directeur de la documentation. Toutefois, il est nécessaire, pour réussir, de mettre en place un pilotage politique et stratégique ainsi qu'un cadre opérationnel efficace.

La première priorité pour construire une politique documentaire commune ou coordonnée à l'Université de Lyon est que ce dossier, qui a une forte implication numérique, soit suivi au niveau politique par un vice-président, qui assure la présidence d'une commission Documentation élargie à d'autres structures ou opérateurs documentaires, tels Persée, le CCSD, l'URFIST de Lyon et Médiat-Lyon, de façon à favoriser des synergies entre opérateurs locaux, régionaux et nationaux au sein de l'UdL. La seconde priorité est le recrutement d'un chargé de mission Documentation conservateur ou conservateur en chef des bibliothèques, pouvant dialoguer d'égal à égal avec les responsables de bibliothèque, apte à travailler de façon suivie avec le vice-président, à animer au plan scientifique et technique la commission Documentation, à jouer le rôle de chef de projet pour les actions menées au niveau fédéral.

L'enrichissement du bouquet commun de ressources électroniques est l'un des projets structurants, déjà engagé dans le cadre du Programme d'avenir Lyon Saint-Etienne. Les ressources jugées d'intérêt commun doivent être accessibles à distance à toute la communauté UdL sans que cela conduise à définir un périmètre trop restreint, mais en constituant un noyau significatif : cela suppose de prendre en compte à la fois les licences nationales et les ressources prises par les établissements dans le cadre des contrats négociés par Couperin. La voie la plus opérationnelle serait que l'UdL adhère au consortium Couperin, non à la place mais aux côtés des établissements, ce qui conduirait à se prononcer en fonction des ressources négociées pour un achat mutualisé UdL ou pour des achats séparés. En fonction des usages constatés ou potentiels et d'études coûts/avantages, il serait pertinent d'élaborer des critères d'éligibilité des ressources électroniques communes et de valider la politique de ressources électroniques en conseil académique de la COMUE en lien avec la politique scientifique et pédagogique.

Pour faciliter l'accès de l'ensemble de la communauté de l'Université de Lyon à toutes les ressources physiques et numériques, une des priorités est de faire de la carte CUMUL une carte unique de bibliothèque, donnant accès à l'ensemble des services (inscription, prêt, photocopie, consultation sur place ou à distance de ressources numériques,...). Pour cela, les annuaires LDAP des établissements concernés doivent être interconnectés à travers un méta-annuaire. L'amélioration de l'accès nécessite également une ouverture plus large et mieux coordonnée de l'ensemble des bibliothèques, qui prenne en compte les bibliothèques municipales. Il serait donc pertinent d'établir une concertation entre Université et Ville de Lyon pour une politique commune d'accueil des étudiants et d'ouverture plus large des bibliothèques.

Une plus grande harmonisation des droits au prêt pour les lecteurs de l'UdL hors de leur établissement faciliterait grandement la circulation sur l'ensemble du réseau. Un autre facteur est également à prendre en compte, la qualité des locaux, l'état de la BU de Bron, qui nécessite depuis vingt ans une reconstruction, constituant un sérieux handicap pour Lyon 2 mais aussi pour l'ensemble du réseau : la reconstruction de la BU de Bron sous forme de *Learning Centre* doit constituer une priorité de la stratégie immobilière et de développement des campus de l'UdL.

L'accès à l'ensemble des ressources, qu'il s'agisse des documents physiques signalés dans les catalogues – régis par des systèmes informatiques différents – ou des ressources électroniques ne peut être réglé à court ou moyen terme par le choix d'un catalogue ou d'un système de gestion unique, et la voie la plus opérationnelle est de permettre une interrogation unique de l'ensemble des catalogues (y compris ceux des fonds documentaires de recherche) et des ressources des établissements de l'Université de Lyon au moyen d'un outil de découverte.

D'autres actions, auxquelles travaillent d'ores et déjà les responsables des bibliothèques, peuvent contribuer grandement à l'amélioration du réseau documentaire : la mise en place d'un observatoire des usages documentaires aussi bien physiques que numériques pourrait faire l'objet d'un programme de recherche pluridisciplinaire porté notamment par l'Enssib et l'URFIST ; l'extension des programmes de formation documentaire des doctorants aux écoles doctorales scientifiques grâce à un renforcement de la mutualisation des compétences, des outils et des plateformes en matière de formations documentaires ; la constitution d'un dépôt UdL au sein de HAL, qui sera permise par la mise en place de la signature unique et qui suppose d'implémenter un outil de référencement unique.

Il serait également opportun de réexaminer la mutualisation de la conservation des collections, non dans le but de substituer complètement l'électronique au physique, mais en limitant au strict nécessaire la conservation des exemplaires papier et en préservant le fonds patrimonial. Il est souhaitable notamment d'étendre aux collections de livres la politique de conservation partagée déjà mise en œuvre pour les revues, dans une démarche associant les bibliothèques municipales, et de relancer le projet de silo dans le cadre d'un partenariat entre l'UdL et la Ville de Lyon.

Enfin, la présence à Lyon de Persée, du CCSD, de l'Enssib, de la bibliothèque municipale, de laboratoires de recherche autour d'HumaNum, permet d'envisager la numérisation des fonds des bibliothèques de l'UdL en lien avec des programmes de recherche sur les humanités numériques qui en permettent la valorisation. L'UdL peut s'appuyer sur Persée en tant que centre de compétences et d'expertise et lui servir de banc d'essai pour tester les outils et logiciels avant leur diffusion nationale. Cette coloration lyonnaise de centre des humanités numériques constituerait une des spécificités de l'UdL dans le paysage universitaire et de recherche en France.

2.4. Le site documentaire de Montpellier et de Languedoc-Roussillon Universités

Rapporteur : Pierre Carbone

Le site documentaire de Montpellier constitue une exception dans le paysage universitaire français, car les universités y ont maintenu une gestion commune des bibliothèques, génératrice d'économies d'échelle et propice au partage des compétences. La bibliothèque interuniversitaire (BIU) de Montpellier est de ce fait un atout pour les universités de Montpellier, mais aussi un point d'appui pour la coopération documentaire avec les universités de Nîmes et Perpignan ainsi qu'avec les autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche au sein de la COMUE Languedoc Roussillon Universités.

Le potentiel documentaire est important au niveau français : la BIU est l'une des plus grandes bibliothèques hors Ile-de-France, et l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche réunit près de 2 millions de livres et 33 000 périodiques. Les chercheurs disposent de fonds anciens et patrimoniaux particulièrement riches à la BIU mais aussi au SCD de Perpignan, dans les bibliothèques municipales classées de Montpellier et de Nîmes, ainsi que dans les autres grandes bibliothèques municipales de la région. La présence d'opérateurs régionaux partenaires de la Bibliothèque nationale de France, tels Languedoc Roussillon Livre et Lecture et le Centre interrégional de développement de l'occitan, est également un facteur favorable, de même que la proximité de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et du Centre informatique national de l'enseignement supérieur - dont l'une des missions est l'archivage pérenne du numérique.

Par son statut, la BIU offre un cadre qui permet à la fois le développement de politiques documentaires propres à chacune des universités contractantes et la mutualisation des ressources et des compétences dans un pilotage interuniversitaire. En effet, depuis la convention conclue en 1993, la BIU est structurée en SCD propres à chaque université, dotés d'un conseil et ayant à leur tête un directeur qui est adjoint au directeur de la BIU et en services centraux, l'ensemble des moyens en budget et en personnels étant affecté à l'établissement de rattachement, l'université Paul-Valéry Montpellier 3. Le pilotage de la BIU est assuré par son conseil où les universités contractantes sont représentées. Ce cadre a été préservé lors du passage des universités contractantes aux responsabilités et compétences élargies (RCE), les emplois et crédits précédemment fléchés étant imputés selon une clé de répartition dans la dotation de référence de chacune de ces universités tout en restant inclus en totalité dans les moyens délégués à l'université de rattachement. Une solution plus simple est envisagée, avec le transfert de gestion de la BIU à la COMUE, qui ne pourra cependant intervenir que lorsque celle-ci sera dotée des RCE et disposera de services support capables de la gérer. A titre transitoire, suite à la fusion de deux des trois universités de Montpellier, il est nécessaires d'établir une convention ou un protocole d'accord entre la COMUE et les universités de Montpellier relatif à la gestion provisoire de la BIU par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 en tant qu'université de rattachement, à son pilotage par une instance de la COMUE et à son transfert à la COMUE durant la période du contrat de site 2015-2019.

La BIU, qui gère 15 bibliothèques, est en train de mettre en œuvre un nouvel organigramme traduisant au plan organisationnel les axes stratégiques de la politique documentaire. Chacun des

deux SCD est structuré en départements thématiques ou transversaux et en structures de coopération travaillant au niveau interuniversitaire sur la gestion des collections, les services au public et le patrimoine notamment. Par ailleurs, à côté des services interuniversitaires existants (administration, finances, ressources humaines, service informatique) est constitué un service du patrimoine, et les missions interuniversitaires pérennes (gestion des collections, services au public, communication, formation continue, action culturelle, indicateurs et pilotage) sont pleinement identifiées en tant que telles.

Au SCD de l'Université de Montpellier, le secteur santé est dans une phase d'adaptation à l'évolution de la carte des formations avec la création d'une nouvelle faculté de médecine sur le campus Arnaud-de-Villeneuve. Dans ce cadre, la BU médecine centre-ville va pouvoir mettre en valeur ses fonds anciens (dont le Musée Atger) en aménageant une bibliothèque patrimoniale et de recherche dans le cadre d'une opération de valorisation du patrimoine historique et scientifique à l'échelle de l'université ; il convient toutefois de fixer le périmètre de cette bibliothèque patrimoniale et le phasage éventuel de sa réalisation. Se pose également la question du devenir de la BU de pharmacie et de celle de l'Unité pédagogique médicale (UPM) dans l'attente de la nouvelle BU Arnaud-de-Villeneuve, compte tenu de la saturation de l'UPM et de l'état de ses locaux. Il convient donc de valider un schéma de desserte des étudiants en santé par les différentes BU et de mener à bien dans les meilleurs délais le projet de BU Arnaud-de-Villeneuve. Le SCD renforce également sa coopération avec les bibliothèques associées, qui réalisent au total des dépenses documentaires non négligeables et qui ne font pas actuellement l'objet d'un inventaire complet : il est indispensable d'achever le recensement de ces bibliothèques et le signalement de leurs ressources. De même, le SCD coopère avec les services IST des organismes de recherche, notamment au sein de la commission IST d'Agropolis ; il entend améliorer la connaissance des organismes de recherche sur le site de Montpellier, au moyen d'une cartographie recensant les lieux documentaires, et constituer une équipe spécialisée sur les questions d'IST, notamment pour les problématiques liées aux publications scientifiques, à la bibliométrie et à l'*Open Access*.

Le SCD de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 a mis en service en 2011 la BU Saint-Charles, bibliothèque intégrée de recherche en sciences humaines mutualisant une quinzaine de bibliothèques de recherche et gérée en accord avec les laboratoires du site qui alimentent pour moitié le budget d'acquisition. La BU Saint-Charles a constitué le pivot pour mettre sur pied une base des publications scientifiques intégrée au portail de la BIU, recensant les publications des chercheurs de l'UPVM depuis 2009 et devant évoluer vers le texte intégral. Par ailleurs, un effort de rationalisation a été mené depuis 2009 également sur le campus Lettres, avec le signalement dans le Sudoc et dans le catalogue de la BIU des fonds des 24 centres de documentation pédagogique et scientifique et bibliothèques d'institut ou de département. L'évolution majeure à laquelle travaille le SCD est la migration de la BU Raimon Llull vers l'Atrium, qui devrait ouvrir d'ici 2019 à l'entrée du campus.

La politique de site s'affirme à l'échelle de toute la BIU dans un effort global d'extension des horaires d'ouverture, notamment en soirée et le samedi, dans le développement de services tels les retours indifférenciés quelle que soit la BU d'emprunt (et bientôt de prêt indifférencié) ou le service de référence à distance Boomerang, dans une mise en valeur du portail qui entraîne une progression de la consultation des bases de données et dans la montée en charge de la bibliothèque numérique patrimoniale Foli@. La BIU évolue vers une bibliothèque hybride où la

part des services virtuels est de plus en plus importante. Cette évolution devrait se traduire à travers le projet *Des BU aux Learning Centres*, qui s'appuie sur les opérations Campus à Arnaud-de-Villeneuve et à l'Atrium ainsi que dans des projets inscrits au contrat de plan Etat-Région reposant sur l'équipement numérique et la création de salles de travail en groupe dans les BU de Droit, de Sciences et d'IUT. Le passage au système intégré de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBm), porté par l'Abes et dont Montpellier est l'un des sites pilotes, devrait renforcer ce mouvement par un accès facilité aux ressources, qu'elles soient physiques ou virtuelles.

Cette politique de site devrait s'amplifier à l'échelle de l'académie, dans la perspective du transfert de la gestion de la BIU à la COMUE, parallèlement au renforcement de la coopération documentaire entre les universités de Montpellier, Nîmes et Perpignan. L'objectif global est de faciliter l'accès à l'ensemble des ressources documentaires pour l'ensemble des étudiants, enseignants et chercheurs membres de la COMUE.

Les axes de ce projet documentaire partagé sont notamment :

- la mutualisation des services aux usagers ;
- l'harmonisation de la gestion des ressources sur l'ensemble du site par le recours au SGBm ;
- une mutualisation partielle des ressources électroniques selon un périmètre permettant d'élargir au meilleur coût leur mise en commun pour la recherche et la formation ;
- la mise en place de plans de conservation partagée ;
- le référencement de la production scientifique en constituant une base commune à l'échelle de la COMUE.

2.5. Le SCD de l'Université Paris Sud

Rapporteur : Joëlle Claud

La documentation à l'université Paris-Sud, ex-Paris XI, a longtemps souffert d'un grand émiettement, auquel le SCD, créé en 1993, ne pouvait remédier. Chaque BU (sciences à Orsay, pharmacie à Châtenay-Malabry, médecine à Kremlin-Bicêtre, droit-économie à Sceaux) était quasi autonome et entretenait des liens privilégiés de proximité avec son UFR. De plus, de nombreux laboratoires, pour la plupart mixtes (organismes de recherche/université), mettaient à la disposition de leurs chercheurs une importante documentation sans coordination avec le SCD.

Dans les années 2000, l'informatisation et la réalisation d'un catalogue collectif, ainsi que le développement de la documentation électronique, ont progressivement conforté le positionnement dans l'université du SCD, aujourd'hui reconnu comme l'opérateur documentaire de l'établissement. Présent dans toutes les instances, il participe à de nombreux groupes de travail organisés par la direction de l'université, dont le schéma directeur informatique.

En interne, des missions transversales ont récemment été mises en place pour porter les dossiers stratégiques, dont celui de la politique documentaire. En effet, la progression continue des coûts documentaires, plus particulièrement pour la recherche, ajoutée aux contraintes budgétaires, mais aussi les évolutions à venir à l'échelle de Paris-Saclay conduisent l'université à clarifier sa politique documentaire. La constitution en 2013 d'une commission « bibliothèques associées » qui réunit la plupart des responsables de bibliothèques devrait aider le SCD à explorer les gisements documentaires en place dans les composantes et les laboratoires (44 % des dépenses documentaires de l'université ont été réalisées en 2014 en dehors du SCD) et à formaliser une charte documentaire qui a vocation à embrasser progressivement l'ensemble des bibliothèques, y compris la bibliothèque Jacques Hadamard (UMS CNRS/Paris-Sud/Institut des hautes études scientifiques - IHES), qui partage avec la bibliothèque de sciences la responsabilité du CADIST de mathématiques.

Un autre dossier transversal majeur est la mission sur les services aux chercheurs, encore peu développés à Paris-Sud. Le SCD est très engagé dans la réflexion sur le libre accès aux publications, qui devrait aboutir à la création, à compter de 2016, d'un réservoir des productions de la recherche pour l'ensemble des enseignants-chercheurs.

Mais un des enjeux majeurs pour la période à venir est la migration dans le réseau de l'université Paris-Saclay. La construction d'un *Learning Centre* sur le plateau du Moulon, qui réunira les bibliothèques de l'école Centrale-Supélec, de l'ENS Cachan et le pôle chimie-biologie de Paris-Sud (avec la bibliothèque de pharmacie de Châtenay-Malabry et les collections de chimie-biologie d'Orsay) est cruciale pour le SCD. Si le projet, porté jusque-là par la Fondation de coopération scientifique Campus Paris-Saclay, a tardé à se concrétiser, sa mise en service devrait conduire le SCD à redéfinir complètement les services offerts aux usagers sur le campus d'Orsay et à réviser profondément son organisation. Au-delà du *Learning Centre*, l'université Paris-Sud doit participer à l'élaboration d'un projet documentaire global prenant en compte tous les établissements de la COMUE. Ce projet n'a pu être esquissé dans le cadre du contrat de site, signé en juillet 2015. Compte tenu du nombre (19 établissements) et de la diversité des acteurs en présence (universités, écoles, organismes de recherche), un tel projet ne pourra être élaboré et mis en œuvre sans un portage politique fort et la présence d'un chargé de mission documentaire.

2.6. Le SCD de l'Université de Versailles Saint-Quentin

Rapporteur : Françoise Legendre

Le SCD de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) – devenu Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (DBIST) en 2011, a connu d'importantes évolutions durant la période 2000-2010.

Deux équipements importants ont ouvert : la Bibliothèque universitaire de Saint-Quentin-en-Yvelines (BUSQY) en 2005, le *Learning Centre* de Versailles en 2013. Des évolutions majeures ont été conduites : ouverture en 2010 d'un portail web, totalement refondu en 2014 ; mise en œuvre d'un outil de recherche d'information (outil de découverte) en 2011 ; changement du système intégré de gestion de bibliothèque en 2012 ; passage à la RFID à l'occasion de l'ouverture du *Learning Centre* de Versailles.

Les horaires d'ouverture ont vu en 2008 leur amplitude hebdomadaire passer de 50 à 65h30 à la BUSQY. La formation des étudiants de licence et master s'est intensifiée, ainsi que les services aux chercheurs, avec des formations pour les doctorants, l'ouverture d'une collection d'archives ouvertes dans HAL, le signalement et le traitement des thèses et des mémoires dans les bases « thèses.fr » et « DUMAS », la gestion dynamique des ressources électroniques, la sensibilisation des chercheurs aux données de la recherche, à la bibliométrie, aux enjeux de l'*Open Access*, des services « à la carte » aux laboratoires. Une politique d'action culturelle a été développée.

Afin de mener ces évolutions, la DBIST est depuis le début des années 2010 dans une dynamique de changement, marquée par la mutation des missions des différentes catégories de personnel et la montée en compétence des agents de catégorie B et C. Un plan de formation cohérent et un management adapté ont permis cette évolution majeure globalement bien acceptée par les équipes. Des actions et services stratégiques comme la formation des étudiants et chercheurs, le pilotage de services à la recherche, l'intégration de traitements documentaires complexes ont ainsi été mis en œuvre. Un nouvel organigramme était en cours d'aboutissement en 2015.

La crise financière récente à l'UVSQ a eu un très fort impact sur la DBIST, la ligne budgétaire correspondant aux achats de livres ayant été réduite à zéro en 2014. Cette situation inédite a été fortement ressentie par les personnels et a généré, conjuguée à la réduction momentanée des horaires d'ouverture, de vives réactions d'étudiants. La situation s'améliore en 2015 : le budget d'acquisition d'imprimés est partiellement rétabli, et abondé par l'important apport de la Fondation UVSQ, suite à une campagne exceptionnelle d'appel aux dons.

La DBIST avait de plus rationalisé les dépenses documentaires depuis plusieurs années (suppression de doublons et d'abonnements « papier » au profit des abonnements électroniques, abandon de ressources peu utilisées...), ce qui lui a permis de faire face à la forte inflation des ressources électroniques. Mais un déséquilibre entre les dépenses documentaires pour la recherche (60% des dépenses documentaires 2015) et celles pour la formation a subsisté, dans un contexte budgétaire très tendu depuis 2011. Seul un abondement du budget permettra à la fois le maintien des ressources électroniques et une offre imprimée adaptée et actualisée.

Alors que la BUSQY et le *Learning Centre* sont des équipements de qualité aux yeux de l'ensemble de la communauté universitaire, les conditions de fonctionnement dans la durée de l'ensemble des bibliothèques de la DBIST et de l'UVSQ mériteraient une plus grande attention : la situation et le rôle des bibliothèques des pôles technologiques, la prise en compte de la documentation dans les cursus de formation, l'évolution du fonctionnement de la BU de Versailles en tant que *Learning Centre* mériteraient une étude attentive et des décisions collectives. Une cartographie documentaire globale de l'UVSQ serait à dresser

La situation de la bibliothèque médicale de Boulogne dont les locaux, l'offre documentaire et le fonctionnement sont jugées insatisfaisants par la DBIST et par la direction de l'UVSQ, appelle des décisions concertées, nécessitant au préalable une étude de faisabilité de la concentration de l'offre des collections médicales à la BUSQY ainsi que des moyens (budgétaires et humains) à mobiliser pour y mettre en œuvre, d'une part, une offre documentaire répondant aux besoins, d'autre part, un nombre de places assises largement disponible sur les deux sites.

La DBIST a une présence relativement discrète au sein des instances de l'UVSQ : invitée à la Commission Formation et Vie Universitaire et au conseil académique, sa directrice n'est que très ponctuellement conviée en Commission Recherche, et absente des réunions de directeurs de composantes et du conseil d'administration. Les évolutions très importantes intervenues dans la gestion, l'organisation et l'offre de services de la DBIST, pleinement cohérentes avec la politique de l'UVSQ – la démarche « qualité » par exemple - sont partiellement ou inégalement connues des instances de gouvernance de l'UVSQ. Il serait opportun que des modalités de dialogue plus intenses et plus explicites se mettent en place entre la DBIST et la direction de l'université et qu'une véritable place soit faite aux questions documentaires (concernant tant la formation que la recherche) au sein de ces instances.

En effet, une politique documentaire explicite et assumée est nécessaire pour que la DBIST agisse de façon efficace, dans un cadre clair et lisible par l'ensemble des équipes pédagogiques et de la communauté universitaire, de façon à éviter toute dispersion ou déperdition d'énergie, alors même que le nombre d'ETP pour 1000 étudiants est en baisse régulière à la DBIST depuis 2009 (passé de 3,6 à 2,6 en 2014 ; ratio national 2010 : 3,8) et qu'un poste de conservateur reste gelé.

Le contexte de l'UVSQ et de la DBIST est marqué par la création de la COMUE « Université Paris Saclay » (UPSay), qui porte notamment un projet de *Learning Centre*. Or, la question documentaire n'a pu être étudiée dans le cadre de la préparation du contrat de site, dont elle est quasiment absente : les professionnels des deux SCD se sont réunis depuis 2013 en groupes de travail informels, peu repérés par les instances de gouvernance. Quelques avancées ont pu être mises en œuvre (« accès croisé » des étudiants aux deux SCD, mutualisation d'achat de deux ressources électroniques). Mais des questions stratégiques (archives ouvertes, bibliométrie, articulation des politiques documentaires, politiques de formation d'utilisateurs et plus largement de services à la formation et à la recherche, mutualisations de compétences, cohérence des systèmes d'informatique documentaire, etc.), sont à étudier dans la perspective d'un réseau documentaire pour l'UPSay. La DBIST devra donc s'investir dans cette réflexion, qui ne pourra cependant aboutir à des résultats probants qu'avec le soutien et la validation des instances de l'UVSQ, la présence d'un conservateur chargé de la coordination du projet documentaire de l'UPSay (dont le projet de *Learning Centre* ne constitue qu'un élément) et un portage politique clairement identifié au niveau de l'UPSay.

2.7. Le SCD de l'Université de Nouvelle-Calédonie

Rapporteur : Hélène Richard

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, fondée en 1999 en même temps que celle de la Polynésie française, pour prendre la suite de l'Université Française du Pacifique, accueillait 2 618 étudiants en 2014. La bibliothèque de l'Université, implantée sur trois sites (Bibliothèque universitaire et bibliothèque de l'ESPE sur le campus de Nouville, à Nouméa, et BUFM à Wallis) a une activité importante. Elle offre à ses usagers des locaux agréables et des services d'une grande qualité, qui relaient le plan « Réussite en licence » particulièrement important pour la Nouvelle-Calédonie. Les collections sont variées, adaptées aux besoins des étudiants et soigneusement mises en valeur. Parallèlement, les formations documentaires intégrées dans les cursus sont nombreuses et établies en relation très étroite avec les enseignants. La bibliothèque satisfait également les besoins de la recherche : grâce à un partenariat avec l'Université de Polynésie française, elle acquiert les collections électroniques nécessaires aux chercheurs, avec lesquels existent des liens étroits. La bibliothèque joue également un rôle important dans la vie culturelle de l'Université en accueillant expositions, débats, etc.

La BU est très bien intégrée à la stratégie de l'Université qui doit, conformément aux accords de Nouméa, assurer la formation supérieure et les besoins de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle s'attache à offrir un soutien particulier à des étudiants qui ont des problématiques culturelles et sociales spécifiques, mais aussi elle participe à l'activité documentaire des centres de recherche implantés en Nouvelle-Calédonie et réunis autour de l'Université dans le CRESICA (Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie).

La BU mérite la réputation qui est la sienne en matière de qualité de services, tant pour les étudiants, les enseignants ou les chercheurs que pour le large public à qui ses ressources sont ouvertes. Grâce à une gestion rigoureuse, la mise en place de tels services a été possible malgré une équipe restreinte. Pourtant, un certain nombre de perspectives vont nécessiter que la BU s'engage dans de nouveaux chantiers et elle devra disposer des ressources humaines adaptées, afin que cela ne compromette pas la poursuite de son engagement dans une démarche qualité. On doit citer :

- La requalification des BUFM de Wallis et de Nouville ;
- La prise en compte du projet de *Learning Centre* et sa bonne articulation avec la BU ;
- La participation à la mission numérique de l'Université ;
- Le soutien au projet de formation universitaire en province Nord, formation appuyée à un lycée auquel la BU devra apporter des outils nécessaires à la réussite étudiante, outils comparables à ceux qu'elle met à la disposition des autres filières. Ceux-ci devront s'inscrire dans la logique de l'évolution pédagogique ;
- La mise en place d'un portail d'accès aux ressources documentaires des structures de recherche réunies au sein du CRESICA, conformément au rôle confié à l'Université ;

- La conservation pérenne des données numériques, qui doit se mettre en place. Si ce projet concerne tous les établissements de Nouvelle-Calédonie qui ont à conserver de telles données (des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, des centres de Recherche de l'Etat, des centres de recherche provinciaux ou communaux,...) l'Université et sa bibliothèque doivent y avoir une action motrice. Cette mise en place est urgente pour un territoire dans lequel la recherche est un facteur majeur de développement ;
- L'évolution institutionnelle de l'Université, qui peut affecter également la BU, certaines de ses activités et de ses partenariats. L'article 27 de la loi organique de 1999 prévoit en effet, si le congrès de Nouvelle-Calédonie le décide, le transfert de l'enseignement supérieur à la Nouvelle-Calédonie. Ressources humaines et insertions dans les réseaux scientifiques peuvent en être modifiées. Cette éventuelle évolution doit être anticipée pour qu'elle se traduise par une meilleure desserte des besoins en matière de recherche et de formation.

3. Les rapports d'inspection des bibliothèques classées

3.1. La bibliothèque municipale classée d'Aix-en-Provence

Rapporteur : Hélène Richard

La bibliothèque municipale classée d'Aix-en-Provence répond à l'ambition qu'a affichée la ville en installant le site central de sa bibliothèque dans l'ancienne manufacture des Allumettes et en lui donnant un rôle central dans l'action culturelle et le rayonnement de la politique en faveur du livre. Actuellement, la Méjanes est un établissement attractif, aux collections de qualité et à l'offre variée. Elle est présente dans une grande partie de la ville par des équipements de quartier qui sont, eux aussi, attractifs à des titres divers (implantation de la Halle aux Grains, environnement et accessibilité depuis d'autres quartiers des Deux-Ormes, emplacement et fonctionnalités de Li Campaneto). Le public utilise d'ailleurs largement les services de tous ces équipements ; de même l'offre des médiabus, qui dépasse le simple prêt de livres, correspond à un réel besoin. Des travaux sont en cours afin d'améliorer le fonctionnement du site central de la Méjanes et d'actualiser les services offerts. Il serait nécessaire de prévoir également des aménagements dans les deux plus petites bibliothèques de quartier : la Halle aux Grains pour laquelle toute opportunité d'extension, même modeste, sera à saisir et les Deux Ormes où une extension et une réorganisation doivent être étudiées. La mise en place d'une bibliothèque dans le nord de la ville, à Saint Eutrope, telle qu'elle est programmée, permettra également de desservir, grâce à un emplacement approprié (cœur du quartier, possibilités de stationnement) un public plus large que celui du quartier proprement dit.

La qualité des collections est un élément important de la valeur de l'offre des bibliothèques d'Aix. La combinaison de l'offre physique et de l'offre numérique est déjà réalisée, mais à une échelle qui reste modeste, car le développement de la bibliothèque numérique est l'un des éléments que développe la bibliothèque Méjanes dans son projet de service. Elle s'est également engagée, dans la cohérence du programme « ville numérique » d'Aix-en-Provence, dans un dépôt de candidature pour le label « Bibliothèque numérique de Référence » et le soutien de l'Etat qui y est associé : cette demande s'inscrit dans la logique du développement de la bibliothèque. Toutefois, une attention particulière devra être portée au maintien du niveau des budgets d'acquisition. Les collections numériques ont un coût qui ne peut être négligé et on ne peut pas compter que leur accroissement pourra se faire par simple diminution de l'offre physique, à coût constant.

Les collections patrimoniales sont une richesse de la bibliothèque et de la ville d'Aix. Le conventionnement avec l'Etat est donc pleinement justifié, d'autant que les travaux scientifiques qui sont réalisés le sont selon des plans construits et suivis. Il est à noter également que l'activité patrimoniale est parfaitement intégrée à l'ensemble de l'activité de la bibliothèque, en matière d'action culturelle par exemple, mais aussi de politique managériale. Toutefois les conditions de conservation ne sont toujours pas stabilisées, aussi le projet de regroupement des fonds patrimoniaux et des archives municipales dans un local adapté est-il à examiner soigneusement, en lien avec l'Etat qui peut intervenir largement dans une telle opération.

La bibliothèque est par ailleurs confrontée à un réel vieillissement de son personnel et surtout de ses cadres. Il est indispensable que, tout en respectant la volonté de la Ville de maîtriser sa masse salariale, certains postes de niveau A soient ouverts à des professionnels capables d'aider l'équipe

de direction et l'équipe d'encadrement dans sa démarche d'adaptation permanente du service aux besoins.

Or la bibliothèque est engagée dans une démarche de projet, afin de faire rayonner dans l'ensemble de ses services les évolutions qui sont devenues indispensables dans une bibliothèque du 21^e siècle : diversification des sources d'information, de culture et de distraction, lieu de convivialité et de construction d'un espace commun, adaptation permanente aux besoins du public, usager ou non...

L'évolution générale de la situation des collectivités territoriales comme de leurs relations avec leur environnement et avec l'Etat donne une valeur particulière aux politiques de conventionnement. D'ailleurs la ville d'Aix s'est engagée dans la signature d'un pacte culturel avec l'Etat. En matière de bibliothèque, la ville d'Aix-en-Provence lui est liée dans le cadre de la convention de mise à disposition de conservateurs avec des objectifs concernant le patrimoine écrit, l'offre numérique, le projet d'établissement et la coopération locale, régionale et nationale. La ville d'Aix avait été l'une des collectivités à répondre au programme « 50 villes 50 heures » pour l'extension des horaires d'ouverture qu'elle a menée à bien ; le label « Bibliothèque Numérique de Référence » peut être l'occasion d'un nouvel axe de partenariat avec l'Etat. Quant à la mise en place de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, elle n'a pas d'incidence sur la Méjanes, sa gestion et sa politique, mais cette nouvelle structure pourrait permettre de trouver de meilleures cohérences avec l'action actuelle de la mission lecture de la communauté du pays d'Aix et les services issus de la Bibliothèque départementale sur ce territoire.

3.2. La bibliothèque municipale classée de Chambéry

Rapporteur : Benoît Lecoq

La dernière inspection de la bibliothèque municipale de Chambéry remontait à la fin de l'année 2000, à la veille de l'inauguration officielle de la nouvelle bibliothèque annexe Georges Brassens. La mission menée en 2015 a permis d'établir un diagnostic de la lecture publique à Chambéry et de mesurer les efforts consentis en faveur de la préservation et de la valorisation d'un patrimoine singulièrement riche.

Chambéry appartient à cette famille de villes moyennes (50 à 80 000 habitants) qui, en périodes de contraction budgétaire, souffrent de difficultés d'autant plus importantes que les missions qui leur sont dévolues ou dont elles se sont emparées, notamment dans le domaine culturel, sont étendues. De fait, la ville de Chambéry a rencontré des difficultés financières (notamment en raison de deux emprunts « toxiques ») qui ont eu un retentissement sur le budget alloué à la bibliothèque.

Si les compétences de l'agglomération s'étendent à la construction et à la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, elles ne comprennent pas les infrastructures culturelles proprement dites qui demeurent en gestion municipale. Or, à quelques exceptions près, les communes de l'agglomération sont pauvres en équipements de lecture publique. Cette situation conduit la bibliothèque municipale de Chambéry et ses deux bâtiments à desservir un bassin de population très large, qui va au-delà des limites de la communauté d'agglomération, notamment en direction d'Aix-les-Bains. Elle suggère donc pour l'avenir des pistes de coopération voire de mutualisation qui prendraient en compte la dimension rayonnante de la B.M. de Chambéry.

C'est la singularité de Chambéry que de ne disposer que de deux équipements, de créations assez récentes (1992 et 2001) et d'une superficie significative (5 570 m² pour la médiathèque Jean-Jacques Rousseau située en centre-ville et 1 245 m² pour la bibliothèque Georges Brassens qui dessert le quartier des Hauts-de-Chambéry). Malgré d'évidentes qualités architecturales (incorporation réussie au « Carré Curial », esthétique de la façade courbe, place donnée à l'éclairage naturel dans les plateaux de lecture, etc.), l'organisation générale de la médiathèque J. J. Rousseau souffre de quelques imperfections fâcheuses (entrée peu lisible, hall d'accueil et de prêt inconmode, étroitesse des circulations, nombre important de niveaux accessibles au public, etc.). Bien située, la bibliothèque Georges Brassens a particulièrement séduit un public jeune (70 %). Dans sa conception et dans ses collections, elle est complémentaire de la bibliothèque du centre-ville. Moyennement gourmande en personnel, elle draine aussi à elle un public extérieur à la population de Chambéry, notamment en direction d'Aix-les-Bains.

Faute d'un véritable réseau, la direction de la bibliothèque municipale de Chambéry a été conduite à développer un nombre extrêmement étendu d'initiatives en direction de publics jugés prioritaires ou de publics considérés, pour une raison ou pour une autre, comme éloignés de la lecture. Partenariat avec des bibliothèques associatives, actions hors-les-murs coordonnées par le service de la « Bibliothèque voyageuse », développement d'un service éducatif, actions en direction du jeune public, attention portée aux publics handicapés, action culturelle : tout est mis en œuvre de façon à pallier les insuffisances du maillage territorial en termes d'équipements de

lecture publique. Cette politique a été progressivement construite à travers trois projets de service dont le dernier (2012-2014) est le plus abouti.

Remarquable, cette préoccupation de la BM de Chambéry à l'égard des publics éloignés et des non-publics est néanmoins exposée à un certain nombre de fragilités. Le recours aux bibliothèques associatives ne saurait se substituer à un réseau d'annexes. Leur accompagnement est parfois rendu difficile en raison de l'autonomie dont elles jouissent par rapport à l'organisation générale de la bibliothèque municipale. Les missions de la « bibliothèque voyageuse » sont très nombreuses et sans doute conviendra-t-il à l'avenir – surtout si le projet de mise en service d'un bibliobus se réalise – de les prioriser davantage. La création d'une équipe dédiée, épaulée par des personnels en poste dans les deux bibliothèques, marque certes un progrès mais oblige à veiller encore davantage à la cohésion des équipes.

La prise en compte des besoins des publics handicapés par la BM de Chambéry s'est faite très tôt, dès la fin des années 1980, dans le sillage des initiatives pionnières de la Bibliothèque publique d'information et de la bibliothèque municipale de Bordeaux. Elle a abouti à la création du service « Médiavue et handicap ». L'importance qu'accorde la direction de la bibliothèque à cette orientation et la qualité des réflexions menées par sa responsable donnent à ce service une dimension innovante ; d'abord principalement centré sur les handicaps visuels, il a progressivement étendu ses compétences à l'ensemble des handicaps, depuis la prise en compte de la surdité à partir de 2002 – 2003 jusqu'à ce que l'on nomme aujourd'hui les « dys ».

Particulièrement dynamique et polymorphe, souvent intégrée à des partenariats, l'action culturelle a touché un public de près de 10 000 personnes en 2014, non compris les visiteurs libres des expositions ou les utilisateurs des bibliographies accompagnant les animations. Cette politique gagnerait parfois à être mutualisée avec les bibliothèques des communes de l'agglomération.

Les collections patrimoniales sont riches et variées : fonds « Perpéchon », noyau initial qui correspond au legs de 1780 à l'origine de la bibliothèque, fonds des séminaires (loi 1905), fonds Lannoy de Bissy (don consenti au XX^{ème} siècle portant sur la géographie de l'Afrique), fonds de la Bibliothèque populaire de Chambéry, etc. Ces collections font l'objet d'une politique active de signalement, de valorisation, de numérisation et de conservation préventive. Un grand récolement a été entrepris qui permettra, à terme, d'exemplariser les unités dans le catalogue informatisé issu de la rétroconversion (avec signalement des mentions de possesseurs, des reliures remarquables, etc.). Un plan d'urgence a été établi, dans le cadre d'une réflexion collective menée au niveau régional (Arald). La charte de la conservation a été formellement adoptée. La numérisation se poursuit, notamment celle du fonds Lannoy de Bissy. Depuis octobre 2015, la bibliothèque numérique de Chambéry figure dans *Gallica*. Il convient aussi de souligner que la BM met l'accent sur le décroisement du secteur patrimonial en intégrant sa dimension à l'ensemble des actions menées. C'est ainsi que, sur le modèle de la « bibliothèque voyageuse » est né un service du « patrimoine voyageur » (comprendre : hors les murs) permettant, par exemple, de présenter des estampes en maison d'arrêt.

La plupart des indicateurs d'activité et de fonctionnement sont satisfaisants et se situent dans une frange supérieure à celle des bibliothèques de communes comparables. La baisse du nombre des inscrits actifs s'explique assez probablement et au moins en partie par la mise en place d'une offre de prêts sensiblement plus souple, qui incite à privilégier l'utilisation familiale d'une seule carte.

Indicateur plus fiable, le volume des prêts, malgré une légère baisse en 2014, demeure élevé : plus de 760 000 (dont 21 % assurées par la bibliothèque Georges Brassens).

Il reste à espérer que la diminution sensible et brutale des crédits de fonctionnement en 2015 ne soit que conjoncturelle, faute de quoi, à moindre qualité des collections et à moindre niveau de services, l'attractivité même de la bibliothèque risquerait d'être menacée.

3.3. La bibliothèque municipale classée de Douai

Rapporteur : Charles Micol

Le renouveau de la bibliothèque classée de Douai engage l'avenir à l'horizon des cinq à dix prochaines années. Il constitue un investissement prioritaire dont les effets à moyen et long terme doivent bénéficier en même temps à toute la population et à chaque habitant et utilisateur.

La bibliothèque devrait proposer à court terme une offre améliorée de locaux et d'aménagements, grâce à la rénovation de son bâtiment historique et à l'engagement du service dans un projet axé sur des bibliothèques-annexes, ou points de lecture, et une desserte en réseau. Les nouveaux équipements gagneront à disposer de surfaces capables de retenir tous les publics, quitte à rechercher l'aide des services de l'Etat en région.

Si l'actualité est aujourd'hui à la rénovation et à la proximité de la bibliothèque, c'est aussi que son audience décline. Le renouvellement des collections de livres, de films et de disques constitue à l'évidence une deuxième grande priorité, les objectifs et les moyens de l'atteindre doivent être plus formalisés ; seule une clarification des priorités documentaires faisant leur place aux ressources en ligne, et chiffrant les besoins, permettrait aux acquéreurs de structurer de façon convergente leurs actions, quitte à concentrer les efforts de tous sur la médiation et les nouveaux services aux publics.

L'attractivité repose sur l'offre documentaire, elle doit s'accompagner aussi d'une volonté d'innovation dans l'action culturelle et les compétences des agents dans ce domaine doivent être renforcées ; elle suppose aussi, à l'instar de ce qui a été consenti pour les acquisitions patrimoniales ces dernières années, un effort budgétaire de la Ville.

Une autre priorité justifie assurément d'être apportée aux collections patrimoniales, la prise de conscience des mesures techniques qu'elles exigent est en effet avérée dans le cadre des bibliothèques classées (programmes de conservation, signalement et numérisation soutenus par le ministère, formation des personnels).

La politique documentaire, patrimoniale et culturelle doit tracer une ligne d'excellence qui soutiendra la progression de la lecture publique.

Les prochaines années vont être décisives pour mesurer la capacité de la bibliothèque et de la Ville de Douai à se placer dans une dynamique culturelle utile pour le Douaisis, déclinant résolument l'imprimé avec le numérique au fil des collections patrimoniales, des outils et ressources, des services et des publics.

3.4. Le réseau des bibliothèques de Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Pierre Carbone

Montpellier a édifié en une vingtaine d'années un réseau de lecture publique de dimension nationale, qui est sans commune mesure avec l'ancienne bibliothèque municipale et ses annexes de quartier. Il est composé de quatorze médiathèques (dont les médiathèques centrales Emile Zola et Federico Fellini) presque toutes construites depuis 1995, à l'exception de la bibliothèque Paul Langevin, gérée par convention avec la Ville. Ce réseau, géré par Montpellier Agglomération à partir de 2003, a une réelle dimension intercommunale, tant par la gestion de sept médiathèques dans des communes hors Montpellier que par la coopération avec d'autres communes de ce territoire et avec la médiathèque départementale, et joue de plus en plus le rôle de coopérative de services. A ce titre, il constitue un réel atout pour le développement de la nouvelle métropole, et mérite que son action s'appuie sur une vision à plus long terme, grâce à un diagnostic commun et un schéma concerté de développement de la lecture publique sur ce territoire entre la métropole, les communes, le département et la DRAC, afin de mettre la lecture publique à la portée de tous.

Comparés aux réseaux de même dimension, dans les villes ou agglomérations de plus de 300 000 habitants, ses ressources et ses résultats se situent au-dessus de la moyenne, notamment pour les horaires d'ouverture. Montpellier a été parmi les premiers à expérimenter dès 2009 l'ouverture le dimanche après-midi sur la moitié de l'année (d'octobre à avril), qui a rencontré un vif succès non seulement auprès du public étudiant mais auprès des familles, d'actifs, de jeunes et de seniors dont certains n'avaient pas fréquenté la médiathèque auparavant.

Les services aux publics sont guidés par un réel souci d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, comme l'atteste le label Tourisme et handicap attribué à la médiathèque Emile Zola. Celle-ci a développé un secteur dédié aux personnes non-voyantes ou mal voyantes, l'espace Homère, et bénéficie de l'agrément exception handicap de niveau 2 délivré par le MCC, ce qui lui permettra via la plateforme PLATON de développer l'accessibilité numérique sous forme de fichiers transcrits pour ces publics.

Ce même souci d'améliorer les services aux publics a guidé les aménagements et adaptations récents avec la mise en place d'automates de prêt/retour et de boîtes de retour accessibles 24h sur 24 presque partout, la possibilité pour les lecteurs d'accéder directement aux documents qu'ils ont réservés ou de rendre en tout point du réseau leurs emprunts, le portage à domicile pour les personnes âgées proposé par plusieurs médiathèques ou l'aide apportée à la constitution de médiathèques à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone. Montpellier teste également des services personnalisés en lançant début 2015 le dispositif *Empruntez un bibliothécaire*.

L'action culturelle et éducative est une composante importante de l'offre de services, qui gagne en attractivité depuis sa récente réorientation autour de temps forts, d'axes thématiques et d'une politique de communication pour l'ensemble du réseau, telles la Fête des musiques du réseau des médiathèques lancée en 2014 ou les Préfaces de la Comédie du livre dont la première édition a lieu en 2015, ou l'Agglo en jeux, manifestation annuelle depuis 2009 à laquelle participent 24 communes. De même, l'accueil des enfants dans le cadre préscolaire ou scolaire est particulièrement développé et s'appuie sur le Centre de ressources et de littérature pour la jeunesse à la médiathèque centrale.

Plus généralement, le réseau s'engage dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'alphabétisation et positionne les médiathèques comme lieux de socialisation, d'accompagnement tout au long de la vie et d'accès à des ressources. Notamment, l'accueil de publics bénéficiaires de minima sociaux de plus en plus nombreux exige parfois des procédures d'accueil et de réorientation vers les services sociaux.

Si la fréquentation des médiathèques est importante et les indicateurs d'activité généralement en progrès, le réseau fait face comme ailleurs à une désaffection relative de certaines tranches d'âge, notamment les adolescents ou les hommes actifs de 30 à 50 ans. Il est donc nécessaire d'appuyer sur une connaissance plus approfondie des publics (et des non-publics) l'offre de service, et en particulier de s'intéresser aux non-réinscrits, en menant, le cas échéant en coopération avec la Bibliothèque publique d'information, une enquête sur les publics ne fréquentant pas ou plus les médiathèques.

Au-delà des services physiques, Montpellier a développé de façon accrue les services numériques, qu'il s'agisse de l'emprunt de livres numériques ou de vidéos à distance, d'accès dans toutes les médiathèques à des postes multimédia, des formations numériques et multimédia pour lesquelles deux médiathèques sont habilitées à délivrer le Passeport Internet Multimédia, de l'application iMédiathèque utilisable sur smartphone, de la mise à disposition de liseuses ou de tablettes connectées, ou de projets dans le cadre d'un Fablab. Pour le prêt numérique, Montpellier est l'un des quatre sites expérimentateurs du dispositif PNB développé par Dilicom avec l'appui du Centre national du livre, et teste parallèlement la mise à disposition de ressources libres téléchargeables via la bibliobox. Montpellier est en effet depuis 2011 bibliothèque numérique de référence, et a bénéficié du soutien de l'Etat et de la Région pour intégrer totalement les services et ressources numériques à son portail qui permet une recherche fédérée sur l'ensemble des ressources physiques ou numériques, pour produire du contenu numérique, mais aussi pour expérimenter et accompagner les usagers dans le numérique.

L'offre de collections physiques reste toutefois prédominante, et les acquisitions font l'objet d'une coordination entre toutes les médiathèques au sein de commissions par domaine, en s'appuyant sur des axes prioritaires, sur les statistiques de prêt mais aussi sur les suggestions des lecteurs. La chaîne de traitement est ensuite centralisée pour les commandes et le catalogage, et l'équipement étant externalisé, les documents sont ensuite livrés prêts à l'emploi au sein du réseau. Après une dizaine d'années d'expérience de cette démarche pragmatique, il serait toutefois utile d'élaborer une charte documentaire fixant les orientations en matière d'acquisition, de conservation et d'élimination et intégrant l'évolution à moyen terme des différents supports physiques et numériques, et de la soumettre à l'adoption du conseil de la métropole.

L'importance et la qualité de l'offre documentaire tient aussi à la profondeur historique des collections, notamment aux fonds anciens et patrimoniaux constitués depuis la création de la bibliothèque en 1794, provenant aussi bien des confiscations révolutionnaires que des dons et legs faits à la Ville depuis le début du 20^e siècle, et qui ont justifié le classement de Montpellier par l'Etat en 1897. Ces fonds sont conservés dans de bonnes conditions dans les magasins de la médiathèque Emile Zola, dont les capacités devraient être accrues après le départ des archives municipales. Un plan de conservation et un plan d'urgence ont été élaborés, et les collections, presque toutes cataloguées, font l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier.

L'originalité de ces collections tient notamment aux littératures occitane, catalane, espagnole mais aussi italienne, aux manuscrits littéraires, à l'histoire et à la civilisation du Languedoc, aux arts, à la reliure, et à la bibliophilie contemporaine. Elles continuent à s'enrichir à la fois dans le cadre du dépôt légal imprimeur, pour lequel Montpellier est pôle associé à la Bibliothèque nationale de France, et par des achats en bibliophilie contemporaine ou en complément des fonds existants. Elles sont valorisées par des expositions dont une vingtaine a fait l'objet d'un catalogue.

Les collections patrimoniales ont aussi un complément numérique. Montpellier (qui est l'un des seize lieux de consultation de l'Inathèque en France) donne accès en consultation sur place accès au dépôt légal du web audiovisuel, et sert de site test pour la consultation du dépôt légal du Web de la BnF. Des opérations de numérisation ont également été engagées depuis 2007. Elles concernent notamment l'iconographie régionale, les manuscrits médiévaux, des monnaies anciennes, le fonds Joseph Delteil, des dossiers de presse ou des programmes d'une télévision locale, mais aussi la presse ancienne dans le cadre du pôle associé régional BnF/Languedoc-Roussillon ou l'enrichissement numérique de la bibliographie régionale en lien avec *Gallica*. Le volume atteint amène à poser la question de l'archivage pérenne du numérique, pour lequel une étude a été menée. Des choix doivent être faits de façon à définir et mettre en œuvre une politique d'archivage pérenne du numérique dans le cadre de la métropole en coopération avec un opérateur national.

L'ensemble de ces actions accroît le rôle moteur de la médiathèque de Montpellier au niveau régional, à travers les coopérations avec la médiathèque départementale, les archives départementales, le Centre interrégional pour le développement de l'occitan – CIRDOC - ou la bibliothèque interuniversitaire. Son apport au plan national, qui s'appuie sur la mise à disposition de deux conservateurs d'Etat, est également accru, comme le montrent les nombreuses collaborations avec la Bibliothèque nationale de France, le partenariat avec l'Institut national de l'audiovisuel, mais aussi la coopération avec la Bibliothèque publique d'information dont les axes sont en cours de redéfinition.

Le programme scientifique et culturel pour 2015-2020 positionne le réseau comme coopérative de services à l'échelle du territoire métropolitain, et ce dans une perspective plus large de bassin documentaire métropolitain associant la bibliothèque interuniversitaire et les archives départementales. La question majeure est en effet celle de la dimension métropolitaine, dont la mesure emblématique serait de créer par convention avec les communes une carte unique de lecteur pour toutes les médiathèques de la métropole.

3.5. La bibliothèque municipale classée de Nancy : options et chantiers

Rapporteur : Jean-Luc Gautier-Gentès

La Bibliothèque municipale de Nancy (BmN) a vu décroître le nombre de ses usagers. Une réaction était nécessaire. Cette réaction a eu lieu.

Des avancées remarquables sont intervenues, inspirées du Projet d'établissement élaboré en 2011-2012, même si celui-ci est resté inachevé. Des mesures d'ores et déjà appliquées ou projetées visent à simplifier l'accès aux collections et aux services et à adapter la politique documentaire et l'action culturelle. D'autres déblocages opportuns sont entre les mains de la Ville (tarification, signalétique urbaine). Au projet précité, est venu s'ajouter celui de Bibliothèque numérique de référence du Sillon lorrain (BNRSL). Destiné à apporter aux usagers des ressources et services numériques nouveaux et promettant d'actualiser la façon dont le public voit la BmN, il aura aussi été pour celle-ci un facteur de mobilisation et d'évolution interne. Les bibliothèques Stanislas et de la Manufacture deviennent enfin une seule bibliothèque centrale sur deux sites, solidaires et complémentaires. Pour la politique documentaire, le numérique, les services aux publics, l'action culturelle, des missions transversales viennent relier tous les sites, double centrale et annexes. Les collections patrimoniales font l'objet d'un considérable travail de mise en ordre, de signalement et de valorisation.

Il subsiste des marges de progression en termes de politique documentaire, de services aux publics et de desserte. En premier lieu, pilotage et évaluation peuvent être améliorés. Le tri des collections, les acquisitions et les décisions en matière de conservation restent à inscrire dans une politique globale et explicite. S'agissant de publics nécessitant des stratégies spécifiques, à côté du remarquable Espace Médiaccessible, des efforts plus soutenus et plus réguliers pourraient être engagés pour les personnes éloignées de la lecture et de la culture, ainsi que les adolescents et les seniors. Un élargissement des plages d'ouverture, souhaitable prioritairement à la Manufacture, dépend notamment de la rationalisation des tâches de back-office et du décroisement du service public. Si l'annexe Bonsecours, en voie d'être déplacée, ne trouvait pas dans sa nouvelle localisation les mètres carrés qui lui manquent dans l'actuelle, si les annexes République/Desforges et Haussonville/Jolibois, en instance de fermeture, n'étaient pas réunies ailleurs, ou l'étaient sans y disposer là encore des surfaces qui conditionnent l'efficacité, les progrès dont la perspective justifie ces ruptures se transformeraient en retrait.

La BmN est par ailleurs dépendante des réseaux auxquels elle appartient, qu'il s'agisse de la BNRSL ou de Co-libris.

Des incertitudes entourent l'engagement de Metz et de Thionville dans le projet de BNRSL. Ces incertitudes sont préoccupantes pour la BmN dans la mesure où le développement très nécessaire des ressources numériques acquises par celle-ci est largement subordonné au volet commun du Projet. La partie patrimoniale de la BNRSL est l'occasion d'élaborer un programme de numérisation concerté entre les établissements concernés de tous types.

Avec la naissance du réseau Co-libris, l'association de certaines bibliothèques de la Communauté urbaine du Grand Nancy, dont la BmN, dépasse désormais le simple partage d'un système informatique de gestion et la constitution d'un catalogue commun pour se rapprocher d'un véritable réseau, avec les avantages qui s'y attachent pour les usagers. Mais en attendant de

nouveaux progrès, ceux qui ont été accomplis, incontestables, placent paradoxalement les partenaires dans un entre-deux dans lequel leur visibilité tend à s'estomper au lieu de tirer bénéfice, comme elle le devrait, de l'alliance.

Après la mise en place du volet nancéen de la BNRSI et l'achèvement des chantiers des collections en cours, il sera opportun d'établir un bilan et, sur cette base, d'adapter les perspectives de la BmN en la dotant d'un nouveau et véritable (c'est-à-dire achevé et valide) projet d'établissement. D'ores et déjà, des orientations s'imposent, à côté de celles qu'induisent les marges de progression précitées.

Les deux sites centraux ont fait l'objet de travaux d'amélioration partiels. Une rénovation d'une autre ampleur permettrait à la fois de les rendre plus accueillants et plus fonctionnels et de tirer de leur intérêt architectural le parti qu'il mérite.

Entre les ressources numériques et les ressources physiques, entre l'offre documentaire et l'offre de services de tous types, entre les ressources et services sur place et les ressources et services à distance, un équilibre nouveau sera à trouver, fondé sur l'observation d'attentes et de pratiques en permanence évolutives. Aujourd'hui appendice de la BmN, le volet nancéen de la BNRSI est appelé à faire corps avec elle, sans disqualifier l'offre traditionnelle.

Fermeture d'annexes ; extinction du service de portage à domicile ; dépôts en nombre réduit ; manifestations culturelles nourries et variées mais ayant presque toutes lieu dans les emprises de la BmN : à l'exception notable de l'aide apportée au Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, la BmN sort moins que d'autres de ses murs. Or, les services à distance, dont le développement doit être poursuivi, ne sauraient pourtant remplacer partout la présence physique. Ils se complètent

Plus que précédemment, l'environnement documentaire aura à être pris en compte, qu'il s'agisse des autres bibliothèques de la Ville, des autres bibliothèques municipales de la Communauté urbaine du Grand Nancy ou des bibliothèques scolaires et universitaires, sans oublier les bibliothèques numériques qui se multiplient.

La transformation de la Communauté urbaine du Grand Nancy en métropole, l'élargissement du Sillon lorrain à travers sa Conférence métropolitaine, la création de la nouvelle Région Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine sont autant d'évolutions administratives et politiques qui ne manqueront pas de concerner la BmN dans la mesure où elles modifieront le périmètre des collaborations souhaitables et possibles.

3.6. La bibliothèque municipale classée de Pau

Rapporteur : Dominique Arot

La Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, l'une des plus importantes d'Aquitaine, regroupe 14 communes et environ 150 000 habitants, dont près de 80 000 habitants pour la seule ville de Pau, la deuxième ville la plus peuplée d'Aquitaine après Bordeaux.

Après de nombreuses années de stagnation, des difficultés de management interne et l'abandon d'un premier projet d'équipement central, le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées est devenu l'un des hauts lieux de la lecture publique en France. Il convient de souligner que, au-delà des compétences transférées ou choisies, la lecture publique a d'emblée bénéficié d'un projet de développement concerté incluant tout à la fois la création d'une médiathèque centrale d'ambition régionale et la construction ou la mise à niveau des médiathèques du réseau dans les quartiers de Pau comme dans l'ensemble des communes de l'agglomération. Il s'agit là d'une démarche exemplaire qui place le projet palois au niveau de réalisations comparables (Montpellier, Lyon, Strasbourg, par exemple). Le projet a bénéficié des soutiens croisés de l'Etat, de la Région Aquitaine et du département des Pyrénées-Atlantiques.

Equipement central de ce réseau, la Médiathèque intercommunale André Labarrère de Pau (MIAL), ouverte en juin 2012, apparaît comme une incontestable réussite. Elle occupe une place centrale dans la ville de Pau à proximité des Halles et participe à la revitalisation de cette partie de la ville. Le bâtiment HQE de 8 600 m² est organisé sur 5 niveaux, dont 4 sont accessibles au public (400 places assises, 60 stations multimédia réservables), et comprend 900 m² de rayonnages compacts destinés aux fonds « intermédiaires » et des espaces de travail du personnel concentrés sur trois plateaux de 128 m² chacun. Il a reçu le label « Tourisme et handicap » et dispose de tous les aménagements indispensables à l'accueil des personnes handicapées.

Outre la MIAL, le réseau de l'agglomération comprend 4 implantations à Pau (Médiathèque Trait-d'Union, Médiathèque Les Allées, Médiathèque de la Montagne et le site Patrimoine de l'Usine des tramways) et 5 autres localisations à l'extérieur de Pau (Médiathèque d'Este à Billère, Médiathèque de Jurançon, Médiathèque de Lescar, Médiathèque de Lons, Bibliothèque de Gan).

Le transfert des médiathèques de Lescar, Jurançon, Lons et Gan à la Communauté d'agglomération s'est heureusement accompagné d'un programme de construction ou de modernisation des équipements sur la base de conventionnements passés entre 2004 et 2011.

L'offre de lecture publique est pensée en réseau (Charte des collections, spécialité documentaire dans chaque point du réseau, catalogue commun, carte unique, gratuité, restitution des documents dans toutes les bibliothèques, deux navettes quotidiennes pour le transport de matériel et de documents, interventions dans les prisons) et s'efforce de concilier centralité (la MIAL, l'Usine des Tramways) et la proximité (les autres médiathèques). Il s'agit là d'un processus positif qui n'a pas encore cependant atteint son aboutissement. D'une part, parce que d'autres communes pourraient s'y agréger à l'avenir, mais aussi parce que tous les points du réseau n'ont pas encore atteint le même niveau d'offre de services, qu'il s'agisse de l'offre multimédia, de l'accès au wifi, des automates de prêt ou des horaires d'ouverture.

L'informatique et le numérique sont un secteur stratégique pour la mise en réseau des équipements : une équipe dédiée y travaille en étroite relation avec la direction des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération. Le partage d'un même outil informatique, constitue un socle solide. Au-delà du catalogue en ligne, l'offre de ressources et de services numériques est de plus en plus abondante et bien accompagnée par des équipes formées et motivées assurant régulièrement la médiation et la formation des usagers à la MIAL. L'évolution du système d'information, actuellement à l'étude, permettra de développer les usages en ligne en articulant l'offre de services et contenus avec une meilleure ergonomie.

De réels efforts de réorganisation ont conduit à constituer une équipe exclusivement dédiée aux tâches internes de traitement des documents. Cette stratégie a permis d'augmenter d'une dizaine d'heures les horaires d'ouverture de l'équipement central, la MIAL, pour passer à 42h30 par semaine, en permettant une meilleure allocation des moyens humains consacrés aux permanences de service public renforcée par la mobilité des agents du réseau. Pour confirmer la pertinence des choix opérés, on peut noter que l'ouverture de la médiathèque centrale n'a pas entraîné une baisse de la fréquentation des autres bibliothèques du réseau, mais, bien au contraire, a suscité une dynamique nouvelle.

Le traitement, la conservation et la communication des fonds anciens (120 000 documents, dont les fonds Francis Jammes et Paul-Jean Toulet) sont assurés à l'intérieur des bâtiments de l'ancienne Usine des tramways, dans des locaux qui abritent également les Archives communautaires. Celles-ci réunissent les archives municipales de Pau et celles des communes de l'agglomération qui choisissent de passer convention avec la CA. Si l'on peut regretter la dissociation des deux implantations MIAL/Usine des tramways, on ne peut que louer les conditions de conservation, de traitement et de valorisation des collections patrimoniales paloises: magasins spacieux dotés des meilleures conditions de conservation, politique méthodique et intelligente d'entretien et de signalement des fonds, démarche concertée d'enrichissement de la bibliothèque numérique Pireneas, le portail métropolitain « du patrimoine écrit et graphique des Ressources Pyrénéennes », participation au portail régional Aquitaine Cultures Connectées (ex Bnsa, Bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine), contribution au portail des fonds basques « Bilketa » porté par une convention de pôle associé entre Bayonne et la BnF. La contribution de l'Etat, en particulier grâce à la mise à disposition d'un conservateur d'Etat, n'est pas étrangère à ces réussites. C'est donc sur de bonnes bases que se développent plusieurs programmes de numérisation de haute qualité technique et scientifique. La politique de réseau s'affirme aussi par la mise en service de cette structure de conservation et de travail technique centralisé.

Même si la structuration d'un réseau récemment constitué peut encore progresser, les médiathèques qui le composent sont à bien des égards exemplaires et tentent de répondre aux nouveaux défis d'extension et de diversification des publics et de partage du numérique.

Le développement du réseau de l'agglomération paloise et l'ouverture de la MIAL sont sans doute trop récents pour se trouver encore reconnus par des labels nationaux ou par l'insertion dans des réseaux de coopération.

Le site palois aurait une place méritée dans le réseau des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France, au-delà de la seule contribution au pôle dédié aux fonds basques et au portail « Bilketa ». De la même manière, la diversité des initiatives paloises dans le domaine du

numérique l'autoriserait à figurer dans le réseau des Bibliothèques numériques de référence piloté par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce qui vaut pour la coopération nationale peut s'appliquer, à un degré moindre, pour la coopération régionale. Pau peut s'affirmer encore mieux, de manière complémentaire avec le pôle de lecture publique bordelais. Les réalisations numériques paloises s'inscrivent déjà dans le projet Aquitaine Cultures Connectées. Les agents bénéficient également de formations proposées par le Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, Médiaquitaine.

Tant à l'échelle nationale que régionale, le réseau des médiathèques de l'agglomération paloise devra désormais être considéré comme un partenaire susceptible d'être sollicité dans le cadre de programmes concertés et d'expérimentations dans des domaines très variés de l'activité des bibliothèques.

4. Les autres bibliothèques municipales ou intercommunales

4.1. Les bibliothèques à Avranches

Rapporteur : Joëlle Claud

La ville d'Avranches, sous-préfecture de la Manche de 8 500 habitants, est dépositaire des manuscrits du Mont-Saint-Michel. Ceux-ci sont conservés parmi le fonds ancien et le fonds local installés au second étage de l'Hôtel de ville et présentés au public, par roulement, au sein du Scriptorial, équipement culturel ouvert au public en 2006, avec l'ambition d'accueillir un public nombreux.

La bibliothèque compte près de 25 000 documents, répartis pour moitié entre fonds ancien et fonds local. Le noyau le plus précieux provient des collections des établissements religieux de l'ancien diocèse d'Avranches confisquées à la Révolution : aux 203 manuscrits de l'abbaye du Mont Saint-Michel, s'ajoutent notamment 1 260 livres imprimés, acquis par les moines entre le début du XVI^{ème} siècle et la fin du XVIII^{ème} et plusieurs fonds, entrés au cours du XIX^{ème} siècle, par don (fonds anglais : 4 000 documents) ou par achat (fonds Pigeon : 5 000 documents).

Au début des années quatre-vingt, après le déménagement des collections de lecture publique, les collections anciennes, qui avaient souffert d'un excès d'humidité et de lumière, ont fait l'objet d'une désinfection et une réserve a été aménagée pour les documents les plus précieux. Plus récemment d'indispensables travaux de rangement et de signalement ont été engagés. Toutefois, les conditions de conservation du fonds ne sont pas totalement garanties, ni dans les locaux de l'Hôtel de Ville ni au Scriptorial : celles-ci imposent en effet un contrôle régulier des bâtiments et des installations de climatisation, l'élaboration d'un plan d'urgence, la mise en œuvre d'un récolement général, la rédaction d'un plan de conservation.

Les manuscrits, signalés dans le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, sont désormais accessibles en ligne dans le Catalogue collectif de France mais des corrections sur les notices restent indispensables. Pour les autres documents, les campagnes de catalogage menées dans le cadre de la convention pôle associé régional Basse-Normandie signée par la BnF avec la DRAC, le CRL, l'université de Caen Basse-Normandie et la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer doivent être poursuivies. La bibliothèque vient de se doter du logiciel Orphée-net media de la société C3Rb et un site web a été ouvert. Les 140 périodiques locaux recensés dans le catalogue ne figurent pas encore dans le Sudoc.

Une centaine de manuscrits ont été numérisés au début des années 2000 à la veille de l'ouverture du Scriptorial. Les 88 autres doivent l'être prochainement dans le cadre de *Biblissima*. Le partenariat avec l'université de Caen engagé en 2011 pour la valorisation des fonds autour du projet de « Bibliothèque Virtuelle du Mont-Saint-Michel » est appelé à se poursuivre.

La ville prévoit l'établissement d'un projet scientifique et culturel unique musée-fonds ancien qui devra notamment définir les conditions de la présentation au public des manuscrits à l'intérieur du Scriptorial et les contours à donner au fonds local, en lien étroit avec la bibliothèque intercommunale.

Compte tenu de sa richesse et de l'intérêt qu'il présente tant pour la communauté scientifique que pour le grand public, le fonds ancien d'Avranches exige la présence d'un professionnel des bibliothèques expert, capable d'assurer la conservation et la valorisation auprès de tous de collections imprimées précieuses : achèvement des opérations de signalement, préparation et exploitation des programmes de numérisation, réalisation et suivi des expositions, participation à d'éventuelles publications, relations régulières avec les chercheurs.

Quant à la bibliothèque de lecture publique, elle est installée depuis près de 25 ans, dans un bâtiment de 880 m² situé face à l'église Saint-Gervais. Elle est devenue intercommunale en 2006. La communauté de communes qui regroupait jusqu'à il y a peu 20 000 habitants s'est élargie récemment et englobe désormais l'ensemble du territoire autour de la baie du Mont Saint-Michel, soit 52 communes et 44 132 habitants.

Le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel a pris la compétence lecture publique, et la bibliothèque d'Avranches est devenue tête du réseau.

Celle-ci accueille, sur une amplitude assez large (26h30 par semaine) un public nombreux (une moyenne de 272 visiteurs par jour), attiré par un large choix de documents (3 100 documents acquis en 2013) et par la variété des animations (en 2013, une quarantaine d'animations : expositions, concerts, projections thématiques, rencontres autour du livre, ont rassemblé 3 800 personnes). Elle accueille aussi de nombreuses classes et propose un service de portage de livres à domicile.

Les usagers bénéficient depuis septembre 2013 d'un site internet qui leur permet de consulter le catalogue ainsi que le programme des animations et diverses sélections de documents.

Le réseau intercommunal, qui s'organise progressivement sous la responsabilité de la responsable de la bibliothèque d'Avranches, est constitué de 9 bibliothèques, réparties sur l'ensemble du territoire ; Avranches et Pontorson mises à part, les autres sont de faible importance et fonctionnent avec des personnels bénévoles. Diverses initiatives ont d'ores et déjà été mises en œuvre comme l'adoption d'un tarif unique pour l'inscription, la mise en place d'une navette mensuelle, l'organisation d'une réunion mensuelle.

Un comité de pilotage lecture publique, animé par la vice-présidente chargée de la culture, composé de représentants des communes, de la DRAC, de la bibliothèque départementale se réunit régulièrement. Parmi les dossiers à l'ordre du jour, on note : l'informatisation des bibliothèques avec la constitution d'une base unique de documents et d'usagers, le rôle de la bibliothèque de réseau, les orientations susceptibles d'être retenues dans un éventuel contrat territoire-lecture, la création d'un emploi de coordinateur.

Une réflexion pour la construction d'un nouvel équipement, adapté à une population de 45 000 habitants, vient également d'être engagée.

L'absence de relations entre les deux services (fonds ancien municipal et bibliothèque communautaire) est criante. Leur collaboration paraît pourtant vitale et ne peut être que bénéfique pour les usagers. Ne doit-on pas s'interroger sur l'intérêt de cette double tutelle ?

4.2. Les bibliothèques de Blois-Agglopolys

Rapporteur : Hélène Richard

En raison de leur forte fréquentation et de leur rayonnement en dehors de la ville de Blois, les deux bibliothèques construites dans cette ville (1981 et 1997) ont été transférées en 2004 à Agglopolys, la communauté d'agglomération de Blois. Elles avaient toutes deux été créées pour relever les défis qui se présentaient alors à la ville de Blois en matière de lecture : introduire une offre de lecture publique, en commençant par la desserte d'une ZUP de 18 000 habitants en 1981 (bibliothèque Maurice-Genevoix), et créer une bibliothèque centrale correspondant aux besoins des Blésois, tout en répondant à la volonté de la Ville de fournir aux étudiants du site universitaire de Blois des services et des moyens comparables à ceux dont disposaient les étudiants de Tours, en matière de documentation particulièrement (bibliothèque Abbé-Grégoire en 1997).

A la suite de la réouverture après travaux de la médiathèque Maurice-Genevoix en 2012, Agglopolys dispose désormais de deux bâtiments rénovés, dont l'action culturelle, importante et diversifiée, rayonne réellement au-delà de la Ville de Blois. Le nombre d'inscrits reste modeste au regard de la population de l'agglomération, mais l'offre culturelle, qui s'organise notamment autour du prix Roblès qui couronne depuis 1991, en lien avec l'Académie Goncourt, un premier roman, montre la vitalité de l'action culturelle que proposent les bibliothèques d'Agglopolys. A ce titre, elles répondent aux objectifs qui leur ont été fixés à leur création.

Afin de permettre au réseau de s'adapter à l'évolution nécessaire des bibliothèques, a été entreprise une démarche de projet de service pour intégrer une réelle offre numérique et la faire porter par l'ensemble des équipes des bibliothèques, car il s'agit aussi d'améliorer transversalité et mutualisation des compétences.

En outre, des évolutions majeures doivent être prises en compte : ainsi, au sein de la bibliothèque Abbé-Grégoire, les relations sont presque inexistantes institutionnellement entre la bibliothèque publique et la bibliothèque universitaire, ce qui ne permet pas de tirer le meilleur parti de ce regroupement, alors que la formation, tant des jeunes que des adultes de plus en plus concernés par la formation tout au long de la vie est un enjeu majeur pour Agglopolys et l'ensemble de ses habitants.

Un autre défi se présente pour les bibliothèques d'Agglopolys : l'extension de la communauté d'agglomération de Blois et la prise en charge par celle-ci en janvier 2016 de la médiathèque d'Onzain, tête de réseau mise en place dans le cadre du plan de développement de la lecture publique du département du Loir-et-Cher, obligent à organiser précisément les relations entre les équipements définis comme d'intérêt communautaire et les bibliothèques et médiathèques du territoire. La prise de compétence Lecture publique par la communauté d'agglomération devra, à plus ou moins court terme, être réexaminée avec les partenaires concernés. Les bibliothèques d'Agglopolys doivent être préparées à répondre à ces défis.

4.3. La bibliothèque municipale de Laval

Rapporteur : Yves Alix

Laval, ville de taille moyenne à l'économie dynamique et principal pôle urbain entre Le Mans et Rennes, possède un riche patrimoine architectural et historique et appartient au réseau des « villes d'art et d'histoire ». Elle est le centre de la communauté d'agglomération Laval-Agglo, qui regroupe 20 communes et 95 000 habitants.

La ville de Laval s'est dotée d'une bibliothèque moderne en 1978, avec un équipement de plus de 3 000 m², incluant des magasins pour le fonds patrimonial et une importante section discothèque. Trois annexes, dont la médiathèque Saint-Nicolas ouverte en 2006, complètent le réseau. Des chantiers importants ont été lancés ces dix dernières années : ouverture d'espaces multimédia, rénovation partielle de la bibliothèque centrale en 2011, renouvellement du système informatique de gestion en 2010-2011, ouverture de la bibliothèque Elisabeth et Robert Badinter, en gestion partagée avec une école, ouverture d'un portail Internet, mise en place du Wifi. Des évolutions des services ont aussi été mises en œuvre, dont la plus importante est une réorganisation des horaires incluant l'ouverture dominicale. Le chantier en cours est celui de la RFID, avec installation d'automates de prêt et de retour dans les deux principaux équipements. L'équipe de la bibliothèque maintient une dynamique d'adaptation aux évolutions des pratiques et d'innovation.

L'offre est globalement de bon niveau, qu'il s'agisse des locaux et des places assises, des horaires d'ouverture (dimanche inclus), de la qualité des collections ou des services, de l'action culturelle ou encore du travail avec les partenaires du monde scolaire. Si le taux d'inscrits actifs reste supérieur à la moyenne nationale, la tendance est cependant à la baisse et les effets des innovations de ces dernières années (depuis l'ouverture de l'annexe Saint-Nicolas) semblent s'être dissipés.

Cette évolution est sans doute la conséquence de plusieurs fragilités.

Le réseau de desserte est aujourd'hui déséquilibré, malgré le complément apporté par le bibliobus. La bibliothèque principale est un peu excentrée et le bâtiment accuse son âge. La médiathèque Saint-Nicolas, en dépit d'une implantation au cœur d'un quartier d'habitation, est quasi invisible dans son environnement immédiat.

Le fonds patrimonial, sans être délaissé, manque de moyens, notamment en personnel (moins d'un agent à mi-temps), ce qui ne permet pas de le valoriser. De plus, les conditions de conservation ne sont pas optimales et des mesures de correction sont indispensables, en particulier pour le fonds précieux. Un projet de numérisation du patrimoine de la ville est en cours, financé à hauteur de 182 000 € sur cinq ans, dont 10 000 € pour la bibliothèque. Il serait souhaitable que cette opération soit suivie de campagnes de numérisation complémentaires, dans le cadre d'un plan pluriannuel visant à constituer à terme une véritable bibliothèque numérique lavalloise en ligne.

De façon globale, les crédits d'acquisition sont trop faibles pour assurer un bon renouvellement des collections et pour alimenter l'attractivité du service auprès du public. Les collections de livres en libre accès des quatre bibliothèques, en 2013, représentent une offre de 237 livres pour 100 habitants, soit un peu moins que la moyenne de la tranche. L'offre de documents sonores

musicaux est importante, mais l'attractivité de cette collection a beaucoup faibli. L'offre vidéo est, en quantité, dans la moyenne nationale. Cependant, son taux d'accroissement et de renouvellement est faible (0,6 pour 100 habitants, sensiblement inférieur à la moyenne de la tranche). L'offre documentaire numérique se développe progressivement, mais reste encore modeste. Une expérimentation est en cours pour le jeu vidéo.

Si le site Internet offre une bonne qualité, il faut regretter l'absence de bibliothèque numérique patrimoniale et le caractère encore embryonnaire de l'offre numérique en ligne.

Le réseau des bibliothèques emploie un effectif de 35 agents en janvier 2015, soit 33,26 équivalents temps plein. La répartition entre les 3 catégories statutaires, plutôt équilibrée, indique un niveau de recrutement et de qualification relativement élevé. Le nombre d'agents pour 100 habitants est dans la moyenne nationale, mais la dépense par habitant plus élevée que la moyenne. L'objectif de l'exécutif municipal étant de réduire les dépenses de fonctionnement et en particulier la masse salariale, la bibliothèque est aujourd'hui confrontée à des départs en retraite non remplacés et à des suppressions de postes. Une réduction purement arithmétique de cet effectif ferait peser des risques sur la qualité du service rendu. L'amélioration de la qualification par un effort de formation, les gains de productivité attendus de l'automatisation des fonctions prêt et retour et la réorganisation de certaines activités doivent permettre de maintenir cette qualité de service avec un effectif constant ou à tout le moins stabilisé.

Au plan culturel, deux équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétence à la communauté d'agglomération : le théâtre et, pour le 3ème cycle seulement, le conservatoire. Les bibliothèques des vingt communes sont à ce jour restées de compétence municipale. L'éventualité d'un transfert de la compétence lecture et bibliothèques à l'agglomération est régulièrement évoquée et a fait l'objet de plusieurs projets, en particulier pour la mise en œuvre d'un catalogue commun, de possibilités de circulation, voire d'une carte unique.

Cependant, la perspective d'un transfert total de la gestion des bibliothèques à l'intercommunalité ne semble pas emporter l'adhésion de tous les élus. Les avantages économiques à attendre d'une mutualisation des moyens, tout en étant reconnus, n'ont pas réussi jusqu'à aujourd'hui à faire pencher la balance en faveur du transfert.

Le rapprochement entre les bibliothèques des communes de Laval Agglo se fera donc selon toute vraisemblance par étapes successives, moins par transfert des compétences que par l'intermédiaire de projets communs. Le premier à se concrétiser est la réalisation d'un outil de gestion informatique mutualisé, dont la mise en œuvre est lancée et devrait aboutir en 2016. Il pourrait être suivi, très logiquement, par l'ouverture d'un portail web commun.

L'analyse de la situation des bibliothèques de Laval conduit néanmoins à recommander fortement d'engager un véritable processus de transfert de la compétence de lecture publique à l'intercommunalité. Au-delà de la mutualisation des moyens et de la dynamique de coopération qu'il favoriserait, ce transfert permettrait de construire un nouveau projet pour l'ensemble des bibliothèques du bassin, en y incluant les investissements nécessaires pour faire de la bibliothèque Albert-Legendre, restructurée et repensée, une véritable tête de réseau, attractive et innovante.

4.4. La médiathèque du centre culturel communautaire des Cordeliers Lons-le-Saunier

Rapporteur : Françoise Legendre

La Ville de Lons-le-Saunier compte 18 351 habitants, représentant 55% des habitants de la communauté d'agglomération « Espace Communautaire Lons Agglomération » (ECLA). Préfecture du Jura, elle est le pôle attractif du territoire communautaire qui compte aujourd'hui 25 communes.

Le centre culturel communautaire des Cordeliers a été salué dès son ouverture, en novembre 2012, comme un équipement original et réussi. Structure hybride comportant un cinéma et une médiathèque, placée sous la responsabilité du conservateur de bibliothèque, elle a pris la suite de l'ancienne bibliothèque municipale de Lons-le-Saunier, sous-dimensionnée, et d'un cinéma Art et essai. Le bâtiment est d'une grande qualité architecturale et fonctionnelle. Sa situation au cœur de la ville de Lons-le-Saunier est très favorable, bien que relativement enclavée et ne permettant de l'apercevoir qu'à toute proximité.

On peut regretter, dans ce bâtiment neuf, un manque de surface concernant les magasins patrimoniaux. Ce manque, repéré par le conservateur à son arrivée et par le conseiller technique pour le livre et la lecture de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), n'a pu être pris en compte par les architectes : cette situation implique aujourd'hui de rechercher de façon urgente une solution pour le stockage des collections patrimoniales dans des conditions adaptées.

Le centre culturel a rencontré dès son ouverture un succès remarquable. Les objectifs de départ concernant l'impact de la médiathèque ont tous été largement dépassés. 33% des habitants du territoire d'ECLA inscrits à la médiathèque, 331 000 prêts réalisés en 2013, 160 000 entrées annuelles enregistrées : ces chiffres illustrent ce grand succès et montrent la pertinence des axes documentaires et culturels posés dans le projet d'établissement. L'amplitude et la lisibilité des horaires d'ouverture - et notamment l'ouverture du dimanche - témoignent d'une volonté forte qu'a eue la collectivité de s'adapter aux attentes et disponibilités des habitants. La réussite et l'impact de cet équipement sont dus aussi au professionnalisme et à l'implication d'une équipe soudée autour de son directeur.

La médiathèque propose des collections de qualité. Des priorités claires ont été définies dans la politique. L'offre numérique est large et une place importante est réservée aux documents autres qu'imprimés, particulièrement aux documents vidéo : ces points forts confèrent une place tout à fait exceptionnelle à cette médiathèque en comparaison à des équipements situés dans des collectivités d'importance comparable.

Un grand nombre d'actions, animations régulières ou événementielles, permettent de toucher des publics élargis et font de l'équipement un acteur culturel majeur dans l'agglomération.

Un important programme d'opérations concernant les collections patrimoniales a été mené depuis 2005 avec un fort soutien de la DRAC et l'appui de l'Agence comtoise de coopération pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation (ACCOLAD). La bibliothèque est membre du pôle associé régional Franche-Comté avec la Bibliothèque nationale de France.

Après deux années de fonctionnement, période particulière durant laquelle les équipes ont relevé les défis liés à l'ouverture de l'équipement, à l'intensité de la fréquentation, aux pratiques et usages nouveaux des publics, il est nécessaire de considérer les résultats obtenus mais aussi de placer le mode de fonctionnement de la médiathèque dans une stratégie de moyen et long terme.

Des aspects d'organisation interne peuvent être améliorés afin de permettre une plus grande lisibilité et des modes de travail plus collectifs (acquisitions, action culturelle).

Mais il apparaît surtout nécessaire aujourd'hui d'interroger la politique de lecture publique que la Communauté d'agglomération entend mener : selon les termes de la délibération prise en juin 2012, le centre culturel devait être le point d'appui sur lequel un développement structuré de la lecture publique pourrait se construire sur le territoire concerné. Il faut donc déterminer aujourd'hui comment le centre culturel et sa médiathèque doivent évoluer à la fois en tant qu'équipement attractif et vivant mais aussi en tant qu'outil au service du développement de la lecture publique sur le territoire d'ECLA.

Une étude fine, menée en concertation, posant un diagnostic et prenant en compte les besoins de l'ensemble du territoire, serait nécessaire afin d'envisager des scénarios et de proposer des choix à la collectivité.

Cependant, la situation de l'équipe, qui peine déjà à faire fonctionner l'équipement malgré un professionnalisme et une implication collective de grande qualité, ne permet d'envisager aucun ajout de tâche ou mission, sauf à réduire d'autres aspects. Des budgets d'acquisition documentaire trop contraints, d'une part, et le non remplacement des postes vacants pour départs ou absences de longue durée, d'autre part, ne permettront pas de maintenir durablement l'attractivité de la médiathèque sur le territoire et risquent d'entraîner un effritement progressif de son impact et donc de la réussite de cet équipement de grande qualité.

Seul l'apport d'un agent supplémentaire de catégorie B ou A permettrait de préfigurer un développement structuré de la lecture publique sur le territoire, dans une démarche qui pourrait être celle d'un Contrat Territoire-lecture soutenu par le ministère de la Culture.

4.5. Le réseau des médiathèques de Lorient

Rapporteur : Benoît Lecoq

L'inspection de la bibliothèque municipale de Lorient répondait à une double préoccupation. Suivie très régulièrement par l'IGB au cours des années 1970 et au début des années 80, la BM de Lorient n'avait plus fait l'objet d'une inspection depuis 1987, c'est-à-dire à une date où n'avait pas encore été édifiée la nouvelle bibliothèque centrale. Par ailleurs, une nouvelle directrice a été recrutée courant 2012.

Si les compétences de l'agglomération englobent la construction et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, elles ne s'étendent pas à la lecture publique dont les équipements demeurent municipaux. Il est vrai que les communes de l'agglomération sont richement pourvues en équipements de lecture publique. Pour des raisons diverses, quelques rares zones (le nord de la voie ferrée, le Bois du Château, le quartier de Kerfichant notamment) demeurent enclavées, ce qui retentit inévitablement sur la performance de la desserte du réseau de lecture publique.

Le réseau de lecture publique de la ville de Lorient s'organise autour de trois équipements multimédia : la médiathèque centrale François Mitterrand, située à proximité immédiate de la gare; la médiathèque annexe de Kervénanec qui rayonne sur les quartiers sud sud-est de la ville ; la médiathèque annexe de Keryado qui dessert les quartiers nord nord-ouest. Le dispositif est complété par un bibliobus et un magasin distant. Depuis 1992, la médiathèque centrale est implantée au sud de la voie ferrée et à proximité du centre-ville. Cet emplacement est d'autant plus favorable que vient de s'ouvrir un très important chantier qui a pour objet de déplacer la gare, aujourd'hui située au nord de la voie ferrée, au sud de celle-ci. Baptisé « Gare sud », ce projet dont la première étape doit aboutir d'ici 2017 présente, pour la médiathèque, deux intérêts majeurs. Moyennant le rétrécissement de la couture ferroviaire et la création d'une nouvelle passerelle, il permettra de relier de façon beaucoup plus fluide les zones nord de la gare au centre-ville et fera de la médiathèque un véritable carrefour. C'est là une occasion unique de voir se développer et surtout s'élargir le spectre du public de la médiathèque centrale, qui, malgré les modifications intervenues au fil des ans, offre, dans l'ensemble, des espaces lisibles et une circulation fluide. La réorganisation du hall, couplée avec l'automatisation des opérations de prêt et de retour des documents, est une véritable réussite.

La médiathèque annexe de Kervénanec est située dans un quartier classé en « opération de renouvellement urbain » (ORU). Ses espaces utiles se résument pour l'essentiel au rez-de-chaussée, le reste étant dans une situation proche de l'abandon. C'est donc à une véritable requalification du bâtiment qu'il conviendrait de procéder. Implantée au nord-ouest du centre-ville, la médiathèque annexe du quartier de Keryado dessert une population d'environ 10 000 habitants. Elle aurait vocation à rayonner également sur l'important quartier du Bois du Château, n'étant l'obstacle que constitue la barrière de la voie rapide. Le magasin distant « Cosmao Dumanoir », qui abrite des collections patrimoniales, souffre de très mauvaises conditions de conservation : variabilité des conditions climatiques n'excluant pas le risque de chocs thermiques, problèmes d'infiltration, etc. Les archives municipales de Lorient, saturées, auraient besoin d'un magasin de conservation. Si ce projet doit aboutir, il serait hautement souhaitable qu'il soit mutualisé avec la médiathèque de façon à substituer au bâtiment « Cosmao Dumanoir » des magasins qui répondent aux normes de conservation.

Parmi l'offre de services du réseau, on retient une programmation culturelle riche mais insuffisamment évaluée, la présence à la centrale d'un espace de formation et d'autoformation au multimédia ainsi que d'un fonds régional breton (documentaires, fictions mais aussi fonds sonore).

A partir des collections patrimoniales qu'elle conserve, la numérisation a été plusieurs fois envisagée et a donné lieu, dans le passé, à plusieurs initiatives désordonnées. Il convient aujourd'hui de clarifier cette situation en priorisant les actions et en vérifiant la pertinence des numérisations à engager, au regard notamment des politiques ailleurs mises en œuvre. Une démarche coopérative, réunissant les principaux acteurs concernés (archives, bibliothèques mais aussi structure régionale pour le livre et groupes de presse), serait à considérer.

Les indicateurs de fonctionnement sont dans l'ensemble satisfaisants. Malgré une baisse budgétaire de - 5 % imposée par la Ville à l'ensemble des services en 2014, le niveau des crédits de fonctionnement alloués au réseau des médiathèques demeure convenable puisqu'il autorise un pourcentage très significatif de dépenses documentaires : de l'ordre de 80 %. La BM de Lorient est très convenablement dotée en personnels (65 ETP) et bénéficie d'un pyramidage favorable qui fait la part belle aux agents les plus qualifiés, mais la fonction administrative est sous-évaluée (un seul agent de catégorie C). L'organigramme (un râteau à 8 dents) demandera à être infléchi par la création de services transversaux de façon à éviter les cloisonnements. Le niveau des collections et des acquisitions est, au moins d'un point de vue volumétrique, satisfaisant et conforme au bon équilibre de l'utilisation des crédits de fonctionnement. De ce point de vue, le profil de la BM de Lorient s'apparente davantage à celui d'une ville de 100 000 habitants qu'à celui d'une ville de 50 000 habitants. Si l'évolution de la fréquentation est difficile à mesurer en raison des fermetures qui ont affecté les trois équipements (RFID et travaux), le niveau annuel des transactions de prêts se situe dans une moyenne très honorable (564 496).

Mis en œuvre par la nouvelle directrice dès 2013, le projet de service a permis l'automatisation des prêts/retours et le réaménagement du hall d'accueil de la centrale, l'élargissement des horaires d'ouverture de la centrale (de 32h30 à 41h hebdomadaires) mais sans ouverture dominicale et la création d'un nouveau portail web. La réorganisation du travail reste à poursuivre : dans une bibliothèque où la dimension du réseau n'est pas venue à bout des traditions et des ancrages sectoriels, il conviendra, le moment venu, d'interroger la structure même de l'organigramme jusqu'à trouver le point d'équilibre entre verticalités hiérarchiques et transversalités fonctionnelles. Sont également à l'état de chantiers : la refonte de la politique documentaire, l'amélioration de la desserte de proximité, l'amélioration de l'accueil et de la communication et la mise en place d'outils d'évaluation plus performants.

La BM de Lorient rayonne bien au-delà de la commune : bien des non Lorientais travaillant à Lorient fréquentent l'une ou l'autre des bibliothèques du réseau. Or à l'échelle de la communauté d'agglomération la coopération bibliothéconomique est très faible : ni catalogue commun informatisé ni carte unique d'emprunteur ni même coordination, voire mutualisation de la politique culturelle. Dans ces conditions, il serait souhaitable que soit confiée à un cabinet une étude sur les pistes de coopération et de mutualisation possibles entre les bibliothèques des communes de l'agglomération. Dans un tel schéma, le réseau des médiathèques de Lorient occuperait une fonction de tête de réseau. Il serait également utile que soit encore accentuée la coopération de la bibliothèque municipale avec les différents équipements culturels de la Ville.

4.6. La bibliothèque de Montluçon

Rapporteur : Yves Alix

Commune la plus peuplée de l'Allier avec quelque 38 000 habitants, Montluçon abrite une population vieillissante, au revenu fiscal médian inférieur à la moyenne nationale, et concentre des emplois tertiaires. L'offre culturelle y est importante : « Ville d'art de d'histoire », Montluçon ajoute à son patrimoine bâti deux musées, plusieurs salles de spectacle, une scène de musiques actuelles et un cycle nourri de manifestations.

La bibliothèque municipale, créée en 1920 (environ 1 300 m² réduits de moitié entre 1971 et 1980) a bénéficié en 1988 d'un nouvel aménagement (2 000 m²) dans une ancienne maison de maître - deux corps avec liaison moderne pour les circulations - où elle voisine notamment, au sein de l'espace culturel Boris Vian, avec le conservatoire (sur le départ) et une Maison des jeunes et de la culture. Une bibliothèque annexe a été installée en 1966 dans l'ensemble HLM Fontbouillant ; rénovée en 1998, elle occupe depuis un déménagement en 2012 une surface similaire à l'origine (340 m²). Ces deux équipements sont complétés par un bibliobus (1998) desservant neuf arrêts, dont cinq au moins hebdomadaires.

La compétence en matière de lecture publique n'a pas été transférée à l'agglomération (79 350 habitants), qui compte par ailleurs trois médiathèques municipales (dont deux dépassent 500 m², à Désertines et Domérat). Mais un portail commun lancé en novembre 2014, corollaire d'une mise en réseau informatique préexistante, donne accès à quelques ressources numériques en ligne sous l'égide d'une charte partagée d'objectifs et de missions.

Malgré un réaménagement partiel en 2013, la bibliothèque centrale pâtit de défauts déjà repérables à son ouverture : une fonctionnalité médiocre (9 agents nécessaires pour assurer l'ouverture), une accessibilité trop lacunaire et une situation excentrée qu'aggrave une absence totale de signalisation. Les fonds patrimoniaux semblent quant à eux correctement préservés (climatisation de la Réserve en 2008-2009). Le personnel en revanche voit ses bureaux confinés en demi-sous-sol.

Le budget (105 420 € hors personnel en 2013, dont 74 % pour les documents) s'est réduit de plus de 8 % en deux ans, et 2015 marque une baisse de presque 20 % des crédits dévolus aux acquisitions par rapport à 2012, soit une dépense de 1,81 € par habitant contre les 2 € officiellement préconisés pour les seuls livres. Le personnel (22 personnes ou 20,8 ETP, dont 14 relèvent de la filière culturelle) est également en diminution : plusieurs départs n'ont pas été remplacés, or 8 autres sont prévus d'ici fin 2018.

La bibliothèque propose, outre les fonds anciens, 90 000 ouvrages en libre accès, 227 abonnements, 18 300 documents sonores, 6 700 vidéogrammes, ainsi qu'un choix de ressources numériques. Une politique d'éliminations constantes, encadrée par un plan de développement des collections de qualité (2007-2008), n'empêche pas l'érosion du taux de renouvellement des collections. Deux espaces multimédia (2 postes à Fontbouillant, 9 à la centrale) sont mis à la disposition du public, sur un parc informatique de 50 postes.

Au total, la bibliothèque comptabilise en 2014 14 % d'inscrits et 264 000 prêts ; la fréquentation est sensiblement inférieure à la moyenne, avec 169 entrées pour 100 habitants (265 en France).

Ces résultats, sont proches de ceux que connaissent des villes de taille comparable. C'est leur évolution à la baisse qui doit alerter, car les services proposés par un personnel globalement compétent et bien formé - accueil des scolaires, animations pour tous les publics, actions de médiation numérique, ouverture de nouveaux services - ne parviennent pas à enrayer un lent déclin.

Faute de pouvoir envisager dans l'immédiat une nouvelle bibliothèque, il serait souhaitable de stabiliser les moyens (budget, effectifs). Au-delà, trois handicaps structurels portent préjudice à la bibliothèque : le déséquilibre de la desserte (centrale excentrée, maillage non structuré), le retard grandissant pris en matière d'offre numérique et une visibilité quasi inexistante.

Dans un premier temps, plusieurs pistes sont à explorer pour pallier ces inconvénients : un réaménagement et une modernisation des locaux existants, avec un bel espace d'expositions ; la création d'une signalisation urbaine et d'une entrée sur rue et non plus sur le côté ; une campagne promotionnelle.

Sur le fond, tout plaide pour que soit engagée une réflexion à l'échelle du bassin de population effectivement desservi, celui de l'agglomération, afin de mutualiser les efforts des bibliothèques existantes et d'organiser un meilleur maillage du territoire pour le développement de la lecture publique à l'horizon décennal.

4.7. La bibliothèque municipale de Saint-Dié-des-Vosges : le début d'un processus de rénovation

Rapporteur : Jean-Luc Gautier-Gentès

Cette mission a été inscrite au programme de l'Inspection générale des Bibliothèques par le ministère de la Culture et de la Communication en accord avec la Ville. Il s'agissait de permettre à la nouvelle municipalité issue des élections de 2014 de disposer d'un regard externe sur la Bibliothèque municipale.

Lors de son ouverture, dans les années 1960, celle-ci est pionnière (en particulier, elle est une des premières à prêter des disques, à proposer des bandes dessinées). Tel n'est déjà plus le cas au début des années 2000. On peut lire en effet dans le rapport de la précédente inspection, effectuée en 2002 : « *Le réseau des médiathèques de Saint-Dié, mis en place dans les années 70, est resté tel qu'il était, sans évoluer dans sa forme ni dans sa structure. Il a besoin d'une rénovation en profondeur* ». Cette rénovation n'ayant pas eu lieu entretemps, a fortiori constat et préconisation demeurent-ils valables quinze ans plus tard.

La centrale a pour atout d'être située en centre-ville. Mais quoique spécialement construit pour elle, le bâtiment souffre d'inconvénients structurels : nombre des niveaux ; vulnérabilité (fissures, humidité). Il faut atteindre le deuxième étage pour accéder à l'essentiel de la Bibliothèque (espaces adultes et jeunesse).

L'aspect général est celui d'une bibliothèque des années 1960-1980. Le fonds de disques se situe au-dessous de la moyenne des villes de même taille ; le fonds de films, très au-dessous. Point très positif, Internet est accessible via une vingtaine de postes. Mais l'offre de ressources numériques acquises à titre onéreux se limite à une encyclopédie.

Les collections patrimoniales présentent un intérêt majeur. Depuis les années 1990, l'État a déployé des efforts constants pour aider la Ville à mieux les conserver et les mettre en valeur. Ces efforts n'ont pas réussi à faire sauter les deux verrous qui empêchent des progrès significatifs : des locaux impropres et l'absence d'un personnel dédié et formé. Les conditions de conservation sont mauvaises voire néfastes. Particulièrement nombreux sont les documents non catalogués, et parfois non inventoriés. La Bibliothèque de Saint-Dié est une des très rares de cette importance dont les catalogues sur papier n'ont pas encore été rétroconvertis.

Elle dispose de deux annexes. L'une d'elles (Kellerman) occupait précédemment 400 m² dans un bâtiment séparé. La nécessité d'y faire des travaux lourds et le besoin d'une salle de culte ont conduit à transférer l'annexe dans une maison de quartier. Sa surface a fondu ; les documents sont dispersés sur plusieurs niveaux, en divers endroits plus ou moins accessibles.

Les services hors-les-murs sont principalement des dépôts. La bibliothèque pratique aussi le portage à domicile. Ces services sont assurés par les deux annexes.

Le nombre des inscrits connaît une érosion constante. Il faut sans doute attribuer à des plages d'ouverture comparativement correctes et aux efforts déterminés de la bibliothèque en matière d'action culturelle le fait que cette érosion ne soit pas plus marquée. Contradictoire avec la baisse du nombre des inscrits, l'augmentation de celui des consultations sur place ne l'est qu'en

apparence : elle atteste à la fois le besoin, amplifié par la crise, d'un lieu de sociabilité et une réorientation de l'emprunt de supports traditionnels vers l'espace multimédia. Le nombre de sessions Internet n'a cessé de croître.

La direction de la Bibliothèque est vacante depuis octobre 2013. Compte tenu de l'importance de celle-ci et des projets, et conformément aux statuts des cadres d'emplois de la catégorie A des personnels de bibliothèques, le recrutement d'un conservateur serait justifié. Recourir à un bibliothécaire (le cadre d'emplois de la directrice partie en retraite) apparaît donc comme le minimum. Encore doit-il être particulièrement qualifié.

Conscient de l'état de la bibliothèque, le nouveau maire se propose d'y remédier. Il est envisagé de la transférer dans un groupe de bâtiments où se trouvait notamment le tribunal d'instance. Cet ensemble offre des perspectives intéressantes. Il fait actuellement l'objet d'une étude destinée à dresser un état matériel (surfaces, solidité, salubrité, accessibilité, etc.). Il importe de la compléter par une étude de programmation. En effet, il s'agit de saisir cette occasion pour conformer la bibliothèque aux standards actuels. Le transfert du nouvel équipement (en voie d'être décidé) à la Communauté de communes dont Saint-Dié est la ville-centre - et la probable extension de celle-ci jusqu'à devenir une communauté d'agglomération constituée de trois voire quatre des actuelles communautés de communes - impliquent que la nouvelle bibliothèque soit aussi pensée et calibrée dans cette optique.

En attendant le déménagement, des mesures peuvent être prises pour améliorer la situation. Il est conseillé d'élaborer un projet de service. Des choix sont nécessaires, du fait des tensions entre le maintien de plages d'ouverture correctes et les services hors-les-murs, entre le fonctionnement de la centrale et celui des annexes. Des pistes sont suggérées, visant à redéployer vers les services au public une part du temps de travail des agents, à faciliter l'accès à la bibliothèque et à adapter aux attentes l'offre en documents et en services ainsi que la façon dont elle est mise en espace. L'issue la plus favorable pour l'annexe Kellerman/Kafé serait de lui permettre de retrouver les surfaces perdues en la logeant dans un autre bâtiment ou en aménageant, dans l'actuel, un espace d'un seul tenant. À défaut, et devant l'inadéquation totale de la situation actuelle, mieux vaut procéder à sa fermeture, à charge pour la Bibliothèque d'offrir des prestations améliorées dans l'autre annexe, en particulier des plages d'ouverture élargies et plus stables, et de développer les services hors les murs.

Compte tenu du retard accumulé, il n'y a que des urgences s'agissant des fonds patrimoniaux. Parmi ces urgences, la plus impérative est de préserver les fonds de nouvelles infestations et d'abord de traiter enfin les documents touchés. Le transfert dans de nouveaux locaux appelle un travail important (inventaire, mise en ordre, état sanitaire et le cas échéant traitement, conditionnement, etc.). Une fois ces tâches prioritaires accomplies, la rétroconversion des catalogues existant avec le concours de l'État mettrait fin à une anomalie préjudiciable à la Ville, à la culture et à la recherche.

Des compétences font défaut à la bibliothèque. Certaines peuvent être acquises au moyen de formations appropriées - des formations qui doivent faire l'objet de plans volontaristes. Mais d'autres passent par des recrutements (fonds patrimoniaux, services numériques). La disposition d'un système informatique de gestion adapté au Web - et permettant la mise en place d'un véritable site - est une priorité. Enfin il est de l'intérêt de la Ville que la coopération de la bibliothèque avec la médiathèque départementale se développe et s'inscrive dans la durée.

4.8. Les médiathèques communautaires de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Rapporteur : Françoise Legendre

La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, créée au 1^{er} janvier 2012, est devenue communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2014. Saint-Dizier représente 60% des 43 981 habitants du territoire répartis en 39 communes. Les médiathèques de Saint-Dizier et de Wassy (3039 habitants) ont été déclarées équipements communautaires.

La médiathèque Romain Rolland de Saint-Dizier est installée depuis 1988 au premier étage d'un bâtiment prévu à l'origine pour abriter un bowling. Elle est située à l'extérieur du périmètre concerné par l'ensemble des projets « Saint-Dizier 2020 », qui comportent d'importants aménagements du centre-ville élargi, des programmes immobiliers et divers volets culturels et de loisirs.

La médiathèque de Wassy est située dans un bâtiment de centre-bourg de 450 m², réhabilité pour cet usage en 1999.

Le passage à l'intercommunalité a marqué le début d'une période d'évolutions importantes pour les deux équipements. Une réflexion concernant la nécessaire modernisation des médiathèques a été mise en œuvre en 2011 avec l'accompagnement d'un consultant. Un plan d'action a été construit : la gratuité totale a été décidée, les horaires d'ouverture ont évolué, un schéma directeur informatique a été élaboré. Un nouveau système de gestion de bibliothèque a été installé en 2014, permettant ainsi l'offre d'un catalogue commun aux deux médiathèques, d'une carte d'inscription unique et d'une gestion partagée du système. L'ouverture d'un portail web commun aux deux structures, intervenue fin 2014, marque un pas indispensable pour fournir les services numériques attendus désormais par les habitants.

Une réflexion a été menée concernant la politique documentaire. Une organisation par pôles documentaires a été envisagée pour la médiathèque Romain Rolland, dont un volet, le pôle « contes et légendes », fait l'objet d'un aménagement mobilier dans l'espace de la médiathèque en 2015. Il serait cependant nécessaire que l'ensemble de la problématique – méthodes d'acquisition, plan de développement des collections, répartition budgétaire par domaines, suivi et évaluation, soit abordée dans une stratégie communautaire, en incluant les deux sites, en prenant en compte les limites des locaux de la médiathèque Romain Rolland et en élaborant une concertation avec les bibliothèques municipales du territoire et les bibliothèques départementales de prêt des deux départements concernés. Cette stratégie communautaire devrait s'appliquer également aux actions de développement de la lecture, animations et partenariats tissés ou recherchés avec les acteurs scolaires, culturels, associatifs, de la santé, des loisirs, etc.

Le volet numérique a bien été identifié comme prioritaire par la collectivité : l'intégration raisonnée de ressources numériques dans l'offre documentaire accessible sur place et à distance en constituera une étape essentielle.

Une recherche de rationalisation et de consolidation de la qualité de la chaîne de traitement documentaire devrait être recherchée afin de prendre en compte les deux sites ainsi que les compétences présentes dans les équipes. Cette recherche devrait aussi avoir pour objectif la

réduction du temps passé aux tâches internes afin de favoriser une proportion plus importante de temps et d'énergie consacrée aux publics (accueil et accompagnement qualifiés de publics individuels et en groupes, partenariats, actions de médiation, de formation et d'animation dans et hors les murs des médiathèques...).

La dynamique enclenchée par la collectivité comporte une réflexion concernant les locaux de la médiathèque Romain Rolland dont les défauts et limites ont été identifiés : surface très insuffisante, nettement inférieure aux normes recommandées par le ministère de la Culture, espaces publics et internes inadaptés et saturés, manque de visibilité, problèmes d'accessibilité.

Une solution d'extension des locaux actuels a fait l'objet d'une étude de faisabilité. Si ce scénario constitue une possibilité intéressante, il présente néanmoins des contraintes et inconvénients non négligeables. La recherche d'une solution permettant l'intégration de la médiathèque tête de réseau de la lecture publique de la communauté d'agglomération dans le périmètre du centre-ville élargi pourrait également faire l'objet d'une étude : l'impact d'une médiathèque dépend en effet fortement de l'évidence de sa localisation dans la ville, sur les cheminements piétonniers les plus courants, notamment pour les publics les plus éloignés de la pratique culturelle. Cet élément devrait être pris en compte, notamment en lien avec les contours sociologiques de la population concernée.

La stratégie et l'ambition communautaires devraient le plus rapidement possible trouver une traduction au niveau des équipes :

- un renforcement des compétences scientifiques et techniques serait nécessaire (proportion des personnels qualifiés de catégorie A et B, formation continue et profils des agents de catégorie C) ;
- La cohérence et la dynamique globale des services et équipements concernés imposeraient une direction unique de la lecture publique, avec le recrutement d'un conservateur de bibliothèque responsable des deux médiathèques communautaires. Cette évolution serait à étudier de façon urgente afin de favoriser un fonctionnement efficace et une dynamique d'équipe renouvelée, en capacité de mettre en œuvre et de porter la politique de lecture décidée par la collectivité.

4.9. Les bibliothèques publiques de Nouvelle-Calédonie

Rapporteur : Hélène Richard

Les accords de Matignon de 1988 ont transféré à la Nouvelle-Calédonie les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial : aussi est-ce le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie qui a demandé à l'IGB une mission d'expertise et de conseil pour la Bibliothèque Bernheim et les bibliothèques publiques de Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie présente une situation tout à fait remarquable au regard de la lecture publique. Depuis plus d'un siècle, se manifeste un profond intérêt pour la lecture, l'instruction et le développement culturel, dont on a bien compris les enjeux pour le pays. Lucien Bernheim, en fondant une bibliothèque destinée à desservir l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, a voulu l'asseoir sur une base assez ferme pour qu'elle ne limite pas son action à la ville de Nouméa. Si les formes d'action des bibliothèques ont évolué, par le développement d'une culture et d'une offre numérique, par la nécessité de proposer des lieux accessibles à tous pour lutter contre l'isolement et des fractures grandissantes en matière d'éducation et de culture, leurs objectifs sont restés les mêmes et la création d'un destin commun en Nouvelle-Calédonie justifie que l'on prenne garde à toutes les formes de fermeture sur soi, sur ses difficultés et ses certitudes. Les bibliothèques se doivent de jouer un rôle important dans cette difficile construction.

Malgré leur présence sur le territoire, malgré leur dynamisme et leur participation forte à la vie culturelle et aux enjeux de ce territoire en matière de formation des jeunes et d'égalité des chances, les bibliothèques publiques de Nouvelle-Calédonie doivent relever plusieurs défis :

- le développement de l'offre numérique ;
- la desserte de tous les publics (habitants des communes ou des tribus, petite enfance et établissements scolaires, publics « empêchés...) ;
- la mise à niveau des bibliothèques ou médiathèques pour les rendre conformes aux besoins et attentes des usagers et usagers potentiels - à ce titre, les travaux prévus à la Bibliothèque Bernheim prennent toute leur dimension ;
- l'élaboration d'un programme de développement de la lecture dans le Grand Nouméa par les collectivités concernées (Nouvelle-Calédonie, Ville de Nouméa, communes du Grand Nouméa, Province Sud, Agglomération du Grand-Nouméa) afin de faire face à des besoins très importants et grandissants ;
- le renforcement des moyens et de la gouvernance de la Bibliothèque Bernheim.

Plus largement, l'élaboration d'un programme de développement de la lecture publique commun à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est nécessaire et possible : il existe un vrai consensus sur la nécessité de lutte contre l'illettrisme, contre l'échec scolaire, contre le repli sur soi. Un comité de pilotage doit se mettre en place auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, comprenant les collectivités territoriales responsables de ces politiques pour définir les priorités et approuver les programmes. Une évaluation des actions sera alors possible et permettra de les adapter aux besoins d'une société en pleine mutation.

5. Les bibliothèques départementales

5.1. La médiathèque départementale du Jura

Rapporteur : Françoise Legendre

La bibliothèque centrale de prêt du Jura fait partie de celles créées le plus tardivement par le ministère de la Culture, en 1982. La priorité donnée lors de la création au prêt direct par le biais de bibliobus a perduré jusqu'à la fin des années 90, ce qui est une situation exceptionnelle au niveau national (on comptait encore 397 arrêts de bibliobus de prêt direct en 1997 avec une majorité de dessertes scolaires). Une informatisation très tardive (2003), l'intégration également tardive de documents sonores et visuels (début des années 2000) caractérisent son histoire. Le retard du Jura en équipements de lecture publique était criant à la fin des années 1990 : le réseau de la médiathèque départementale du Jura (MDJ) ne comportait alors que 8 bibliothèques. Un dispositif de subventions du Conseil général, pensé comme complémentaire au soutien de l'Etat, a été mis en œuvre en 2001, et joué un rôle très incitatif pour la création d'équipements intercommunaux.

16 des 24 EPCI du département, dont les communautés d'agglomération du Grand Dole et de Lons-le-Saunier, ont aujourd'hui la compétence de lecture publique. 16 créations et 3 extensions ou réaménagements de bibliothèques sont intervenus depuis 1998, 3 projets sont en cours en 2015. Le réseau de la MDJ compte 33 bibliothèques. Cependant, plusieurs zones du Jura restent sous-équipées, et les taux d'inscription sont inférieurs à ceux de départements comparables. Seuls 7% de la population desservie disposent d'une bibliothèque de catégorie 1 (selon le classement du Service du Livre et de la Lecture). Le bibliobus de prêt direct dessert encore 38 communes et 21 écoles. Un bilan du plan achevé en 2010 et un diagnostic précis de la situation de la lecture publique sur le territoire départemental seraient nécessaires afin de fonder une politique départementale d'accompagnement du développement de la lecture publique concertée et adaptée aux usages et aux besoins actuels.

Depuis les années 2000, la MDJ a su faire évoluer ses outils, ses services et ses modes d'intervention afin d'apporter pleinement son soutien à la création de services de bibliothèques de qualité, à la professionnalisation du réseau de lecture publique et à l'animation de ce réseau. Elle a notamment porté le développement d'un portail numérique mutualisé autour d'un catalogue collectif et de ressources numériques, auquel 24 structures du département participent. Mais l'exiguïté et de l'inadaptation de ses locaux, un budget tendu, un affaiblissement de son équipe à la suite de reclassements rendent très difficiles la gestion de ses ressources et l'évolution de ses services.

Il serait nécessaire d'installer la MDJ dans de nouveaux locaux adaptés et situés de façon relativement centrale dans le département. Un projet de service serait à élaborer afin de traduire de façon opérationnelle le projet politique de la collectivité et de créer les conditions d'accompagnement et de structuration optimales du réseau de lecture publique départemental. La recherche d'articulations avec d'autres axes de la politique départementale – solidarités, tourisme, loisirs... – serait à mener, en cohérence avec l'action des médiathèques du réseau. La mise en œuvre de conventions posant le cadre explicite des interventions et des engagements des partenaires serait utile afin de donner une lisibilité et une efficacité augmentée à l'action départementale.

5.2. La bibliothèque départementale de prêt de la Meuse et la politique du Conseil général en matière de lecture publique : L'obstacle du sous-équipement

Rapporteur : Jean-Luc Gautier-Gentès

Depuis le début des années 2000, le retard de la Meuse en matière de lecture publique est régulièrement constaté par plusieurs études, y compris par rapport aux autres départements ruraux. Une forte proportion des Meusiens n'a accès à aucune bibliothèque. La plupart de celles qui existent – dont les bibliothèques des trois villes les plus importantes (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) – ne répondent pas aux attentes actuelles de la population. Le taux de professionnels parmi les personnels est exceptionnellement faible.

En 2011, un Contrat territoire-lecture État-Département (CTL) aidant, ainsi qu'un projet de Pôle du livre à Saint-Mihiel, le Département Conseil réagit et se dote d'un schéma de lecture publique ainsi que d'un projet de service élaboré complémentirement par la bibliothèque départementale (BDM).

La BDM, réorganisée, a rejoint la plupart des autres bibliothèques départementales en s'ouvrant aux ressources en ligne, et en faisant une plus large place, à côté de la mise à disposition de documents, à l'expertise et au conseil, à la formation des personnels, à l'action culturelle. L'informatisation des bibliothèques du réseau est en bonne voie et a permis la mise en place d'un catalogue collectif. Un portail propose des ressources et services à la fois aux bibliothèques et à tous les Meusiens. Déconcentration (réunions de territoires) et partenariats sont deux des outils majeurs de cette politique déterminée et pertinente.

Cependant, l'absence persistante de bibliothèques significatives, aptes à relayer la BDM, fait atteindre ses limites à cette politique. C'est à ce sous-équipement qu'il est à présent nécessaire de s'attaquer par des aides appropriées à l'investissement (construction, aménagement, mobilier, informatisation). L'objectif est d'aboutir à la mise en place de 5 à 10 équipements structurants. Compte tenu de la taille de la plupart des communes meusiennes, une prime doit être accordée aux équipements intercommunaux. Une aide au recrutement de professionnels constituerait un complément logique.

La démarche à mettre en œuvre ne doit pas être conduite isolément par la BDM, mais en concertation étroite avec les services du Conseil départemental chargés de l'aménagement du territoire. Certaines bibliothèques sont susceptibles de trouver place dans des équipements polyvalents, pour peu que cette polyvalence ne conduise pas à en restreindre les surfaces au détriment de leur efficacité.

Le Pôle du livre pourrait s'inscrire dans la politique départementale de développement de la lecture publique (transfert de tout ou partie de la BDM ; nouvelle bibliothèque, municipale ou intercommunale, pour Saint-Mihiel) et favoriser la préservation et à la mise en valeur des fonds patrimoniaux des bibliothèques du département. L'opportunité de ces objectifs est indiscutable. Force est toutefois de constater qu'à ce jour le financement du Pôle n'est pas assuré, qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement. Mais c'est d'abord sa définition qui doit être reprise, ses objectifs qui demandent à être clarifiés et les choix accordés à ces objectifs.

5.3. La bibliothèque départementale de prêt de la Saône-et-Loire

Rapporteur : Jean-Luc Gautier-Gentès

Depuis la dernière inspection, il y a plus de deux décennies (1993), la bibliothèque départementale de la Saône-et-Loire a connu la même évolution que toutes les bibliothèques départementales. Les parts de son activité consacrées à la formation, à l'ingénierie, à l'action culturelle et à la mise en réseau ont augmenté. Dans ces domaines, des réalisations récentes sont à porter à son actif (Saison culturelle, nouveau site Web).

Pour autant, le réseau n'a pas atteint un degré de maturité tel que la bibliothèque départementale de la Saône-et-Loire puisse se désengager de la desserte documentaire. Or, de ce point de vue, la dégradation de ses moyens a entraîné celle du service rendu.

Par ailleurs, le schéma en vigueur, fondé sur l'association de plusieurs communes, pionnier en son temps et qui conserve toute sa validité dans son principe, demande à être revu dans son application, en particulier à la lumière de la nouvelle carte des cantons et de celle à venir des EPCI. Il y a lieu par ailleurs de donner toute leur place aux ressources numériques.

De même le régime des subventions attribuées par le Conseil départemental pour développer le réseau et élever le niveau des services, constitué de strates successives, appelle-t-il évaluation et adaptation.

La Saône-et-Loire fait partie du quart de départements qui ne sont pas encore dotés d'un plan de développement de la lecture publique. Il lui est vivement conseillé d'en adopter un. Les avantages d'un tel plan sont multiples : établissement d'un état des lieux comparatif ; identification de priorités ; définition partagée des rôles respectifs du Département, des communes et des EPCI ; visibilité accrue de l'action du Département ; inscription explicite de la lecture publique dans l'ensemble des politiques du Département, transversalité à l'appui ; incitation adressée aux communes et EPCI et aux personnels du réseau ; motivation des personnels de la bibliothèque départementale.

Le principe de l'élaboration d'un plan de développement de la lecture publique a d'ores et déjà été approuvé par le Département. Cette élaboration et la mise en application du Plan sont susceptibles d'être soutenues par l'État.

6. Missions hors programme

6.1. La bibliothèque de l'Académie de France à Rome

Rapporteur : Pierre Carbone

L'Académie de France à Rome est amenée à définir clairement sa vision de la bibliothèque, dans un contexte où son fonds ancien est mal conservé, où ses espaces sont saturés et où elle va accueillir à terme le fonds Gonzalez Palacios, estimé à 15 000 volumes, dont elle conserve déjà une partie. Cette donation constitue un réel enrichissement pour elle, notamment sur l'art européen depuis le *Quattrocento*, et modifiera grandement sa place au sein du réseau des bibliothèques romaines en histoire de l'art. Elle ne prend tout son sens que si l'Académie redéfinit de façon globale sa politique documentaire afin de constituer un ensemble cohérent.

Les lignes de force de cette politique documentaire, en rapport direct avec les missions de l'institution, sont l'art européen de la Renaissance à nos jours, l'histoire de l'Académie depuis sa création ainsi que les rapports artistiques et littéraires entre la France et l'Italie. Dans ces domaines, sa politique documentaire doit prendre en compte les autres bibliothèques partenaires, notamment l'Ecole française de Rome à laquelle elle est associée au sein du réseau Farnèse, la Bibliotheca Hertziana (qui est proche de la Villa Médicis) et la Biblioteca d'Arte et di Storia dell'Arte (BiASA), ainsi que d'autres bibliothèques romaines (Casanatense, Fondazione Besso) ou d'autres institutions étrangères présentes à Rome. Ce partenariat serait facilité par l'adhésion au projet de catalogue commun URBIS dont l'Ecole française de Rome est partie prenante. Concernant les autres disciplines, il ne semble pas que l'Académie soit en mesure de développer un fonds de culture générale en littérature et en histoire digne de ce nom. Il serait sans doute plus pertinent de se limiter aux œuvres des pensionnaires et des anciens pensionnaires ou relatives à ceux-ci, ainsi qu'à celles portant sur les relations artistiques entre la France et l'Italie, et d'orienter les résidents vers les autres bibliothèques (dont l'Institut français) pour les œuvres de culture générale.

Dans cette optique, la bibliothèque étant proche de la saturation, un désherbage de l'ensemble des collections serait possible, à condition de le réaliser avec l'aide des départements (au premier chef celui d'histoire de l'art) et de s'assurer au préalable que les titres éliminés sont disponibles dans d'autres bibliothèques romaines. De même, le fonds de périodiques conservé dans l'annexe, peu utilisé, pourrait être stocké à distance, notamment dans le cadre d'un projet de conservation partagée. Par ailleurs, la conservation dans de bonnes conditions des fonds anciens serait mieux assurée dans un local aménagé à cet effet. A l'issue de cette révision et de ce réaménagement des collections, le fonds Gonzalez Palacios pourrait être accueilli dans sa totalité dans les deux annexes proches de la bibliothèque.

Dans des conditions où les fonds sont répartis en plusieurs lieux, l'unité de la bibliothèque est constituée par son catalogue, qui en facilite l'accès aux lecteurs. L'Académie, qui participe au système de gestion de bibliothèque Millenium au sein du réseau Farnèse piloté par l'Ecole française de Rome et par ce biais au catalogue des universités françaises Sudoc, maintient en même temps une base locale sur FileMaker Pro. Elle doit au plus tôt réunir l'ensemble de ses notices dans un catalogue aux normes, qui soit facilement consultable par les lecteurs. Il est donc nécessaire d'accélérer la rétroconversion dans le Sudoc et le versement dans Millenium, au besoin

en utilisant des crédits prévus pour la reliure des périodiques, et de mettre un terme à une double saisie coûteuse en ressources humaines. Par ailleurs, il serait pertinent que l'Académie, en lien avec l'Ecole française de Rome, candidate aux appels à projet de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur pour la rétroconversion des fonds dans le Sudoc.

L'accessibilité des fonds peut également être améliorée par le recours au numérique. Pour la presse ancienne comme pour le fonds ancien d'ouvrages et les partitions musicales, il serait utile d'étudier la participation de l'Académie au plan de numérisation concerté en histoire de l'art porté par la Bibliothèque nationale de France et l'Institut national d'histoire de l'art, dans le cadre d'une convention de pôle associé. Notamment, la numérisation des revues anciennes faciliterait la conservation à distance des exemplaires papier.

Concernant les périodiques courants, on constate que des abonnements de presse sont pris également par d'autres départements ou services de l'Académie. Il serait opportun de faire une étude globale en vue d'un passage systématique à des abonnements en ligne pour la presse, les revues et les bibliographies à l'échelle de toute l'Académie, ce qui pourrait permettre de disposer de plusieurs accès simultanés au sein de la Villa et de démultiplier la bibliothèque. L'adhésion au consortium Couperin pourrait être envisagée.

La mise en œuvre de ces chantiers à court et moyen terme pose la question des ressources humaines et des compétences affectées à la bibliothèque, qui ne dispose plus depuis deux ans que d'un poste (complété par la présence de stagiaire), ce qui limite à la fois les horaires d'ouverture et la disponibilité de la bibliothécaire dans l'assistance et le renseignement aux lecteurs. Surtout, son développement et son intégration dans un réseau d'institutions partenaires nécessite un renforcement de son pilotage scientifique.

6.2. Première évaluation des collections de la bibliothèque de l'INSEE

Rapporteur : Joëlle Claud

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a été créé en 1946 pour assurer la collecte, la production, l'analyse et la publication des statistiques officielles de la France afin d'éclairer le débat économique et social. Destinées aux pouvoirs publics, les données produites par l'INSEE intéressent un large public : entreprises, chercheurs, médias, particuliers. Elles sont aisément accessibles, la plupart désormais sur internet.

Pour mener à bien ses missions, l'INSEE dispose d'une bibliothèque-centre de documentation spécialisée en statistique, économie, démographie et sciences sociales riche de quelque 100 000 monographies et 13 000 périodiques et séries statistiques. Les collections qui représentent plus de 9 km sont réparties entre le site central de la direction générale située aux portes de Paris sur le territoire de la commune de Malakoff et une annexe de la direction régionale de Picardie, dans la périphérie d'Amiens.

A l'heure où le numérique tend à remplacer le papier et où l'INSEE est susceptible de quitter le bâtiment de Malakoff, son directeur général a souhaité pouvoir disposer d'une évaluation des fonds conservés à la bibliothèque.

La collection de l'INSEE constitue un ensemble unique en France, hérité des divers services ministériels chargés de statistiques qui ont précédé la création de l'INSEE, enrichi grâce à des achats réguliers mais aussi des échanges patiemment entretenus avec les instituts statistiques étrangers ou les organismes internationaux ainsi que des dons.

La collection vaut avant tout :

- par son unité : elle rassemble des documents divers autour d'une thématique centrale dont certains éléments se trouvent dans d'autres bibliothèques mais qui prennent tout leur intérêt dans le cadre d'un regroupement ;
- par sa profondeur historique : le fonds contient des séries et des périodiques qui vont de la fin du 19^{ème} siècle ou du début du 20^{ème} siècle jusqu'à la période contemporaine ;
- par sa couverture géographique : les séries statistiques concernent le monde entier et notamment les anciennes colonies mais aussi des pays (pays africains par exemple) qui, en raison de leur histoire mouvementée, n'ont pas conservé sur leur sol ces documents.

Elle complète utilement les fonds conservés à la Bibliothèque nationale de France et dans quelques bibliothèques spécialisées parisiennes. Les nombreuses séries statistiques, émanant du monde entier, et tout particulièrement des anciennes colonies françaises, rassemblées et conservées sur de longues périodes, constituent un ensemble original qui a vraisemblablement peu d'équivalent dans le monde.

La bibliothèque de l'INSEE n'était, jusqu'à il y a peu, guère visible sur le web. L'ouverture du portail documentaire au printemps 2014 et les efforts récents accomplis par l'équipe de la Division documentation pour faire connaître et mettre en valeur ce fonds à travers les opérations de catalogage et de numérisation, devraient modifier la donne, même si les flux d'utilisateurs

extérieurs à l'institut, venant consulter les documents en salle de lecture, sont, et vraisemblablement resteront, modestes.

Des chantiers importants restent à conduire, à commencer par la poursuite du chantier de rétroconversion (la moitié seulement des monographies sont actuellement signalées dans le catalogue accessible en ligne) et par une clarification de la politique documentaire, préalable à une opération de désherbage devenue indispensable. Le déploiement de la bibliothèque dans le Sudoc aurait le double avantage d'assurer une visibilité accrue aux collections et d'offrir de nouvelles perspectives de travail en réseau à l'équipe.

Une attention particulière devra être portée aux conditions de conservation des collections dans le prochain équipement, avec la constitution d'une réserve pour le fonds patrimonial. Par ailleurs, la scission du fonds en deux sites éloignés géographiquement, dont l'un présentant peu de garantie en matière de conservation des documents et de sécurité pour les personnels, n'est guère propice à une bonne gestion de la collection : le transfert des collections amiénoises au Centre technique du livre de l'enseignement supérieur paraît constituer une solution à privilégier.

7. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

7.1. Nominations

A la suite de la nomination d'Yves Alix aux fonctions de directeur de l'Enssib et du départ en retraite du doyen Dominique Arot et de Charles Micol, il a été procédé aux nominations suivantes :

- Pierre Carbone a été nommé doyen de l'IGB à compter du 30 octobre 2015 ;
- Isabelle Duquenne (directrice de la bibliothèque municipale classée de Lille), Odile Grandet (chef de projet du Grand équipement documentaire du Campus Condorcet) et Philippe Marcerou (directeur de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne) ont été nommés à l'IGB à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après ces nominations, l'IGB est à nouveau en situation de parité.

7.2. Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels

7.2.1. Jurys de concours et examens professionnels – session 2015

La présidence ou la participation à des jurys de concours et examens professionnels constitue un aspect important, y compris en temps, de l'activité des inspecteurs. En 2015, l'IGB a contribué à l'organisation et à la tenue des concours et examens suivants :

- **Fonction publique d'Etat –Filière des bibliothèques**

Les rapports de la session 2015 sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26566/rapports-de-jury-de-concours-des-bibliotheques.html>

- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de recrutement d'élèves conservateurs des bibliothèques : jury présidé par Yves Alix.
- Concours de recrutement d'élèves conservateurs réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des Chartes : jury présidé par Benoît Lecoq, avec l'assistance d'Hélène Richard en qualité de vice-présidente ;
- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de bibliothécaire : jury présidé par Pierre Carbone, avec l'assistance au sein de l'IGB de Françoise Legendre en qualité de vice-présidente ;
- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants de classe supérieure : jury présidé par Thierry Grognet ;

- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle : jury présidé par Thierry Grognet, assisté par Dominique Arot en qualité de vice-président ;
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : jury présidé par Dominique Arot, avec l'assistance de Thierry Grognet en qualité de vice-président ;
- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et examen professionnalisé réservé : jury présidé par Joëlle Claud ;
- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de recrutement de magasiniers principaux : jury présidé par Charles Micol.

- **Fonction publique d'Etat-Examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'étude documentaires principal (Ministère de l'Ecologie) :** jury présidé par Hélène Richard.

Le rapport est consultable à l'adresse suivante : http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CEDP-P-2016-rdj_cle239dd8.pdf

- **Fonction publique territoriale – Concours de conservateur territorial**

Hélène Richard a été membre du jury des concours externe et interne.

7.2.2. Commissions administratives paritaires nationales

En 2015, la participation de l'IGB aux CAPN a été la suivante :

Corps	Titulaires	Suppléants	Experts
Conservateurs généraux		Dominique Arot	Hélène Richard
Conservateurs	Dominique Arot puis Pierre Carbone		Hélène Richard puis Benoît Lecoq
Bibliothécaires		Françoise Legendre	
Bibliothécaires assistants spécialisés	Thierry Grognet	Joëlle Claud	
Magasiniers	Joëlle Claud Yves Alix, puis Philippe Marcerou	Jean-Luc Gautier-Gentès, puis Odile Grandet Thierry Grognet	

7.2.3. Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques

L'IGB a participé en 2015 aux commissions de recrutement de directeurs pour les établissements suivants :

Pierre Carbone : Bibliothèque Sainte-Geneviève ; Bibliothèque de la Sorbonne ; Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ;

Joëlle Claud : SCD Paris Diderot Paris 7 ;

Jean-Luc Gautier-Gentès : Bibliothèque municipale de Sain-Dié-des-Vosges ; Bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle ;

Thierry Grognet : Bibliothèque de la Cour de Cassation ;

Hélène Richard : Bibliothèque de l'Observatoire de Paris.

7.2.4. *Participation à d'autres commissions de recrutement*

Benoît Lecoq a participé :

- à la commission de recrutement du directeur de l'Enssib
- au recrutement du professeur chargé de la chaire d'histoire du livre moderne à l'Ecole nationale des Chartes.

7.3. Formations dispensées, jurys de soutenance de mémoires

▪ Formations

- Intervention à Médiadix dans le cadre de la formation post-recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés : Joëlle Claud (27 janvier 2015) ; Yves Alix (28 janvier 2015).

- Interventions à l'Enssib :

- Yves Alix (dans le cadre de la formation des conservateurs et de la formation des bibliothécaires sur Droit et bibliothèques) ;

- Benoît Lecoq (Cours dans le cadre de la formation des conservateurs sur l'histoire et le devenir des bibliothèques universitaires ;

- Françoise Legendre : intervention à l'Enssib à l'occasion de la journée de rentrée des élèves conservateurs, avec deux exposés, « Les valeurs véhiculées par la bibliothèque de statut public » et « L'inscription des bibliothèques dans les politiques publiques » le 7 janvier 2015.

▪ Jurys de soutenance :

- Dominique Arot a encadré le mémoire de DCB de Marc Bruchet sur l'histoire de l'IGB ;

- Benoît Lecoq a encadré un mémoire d'études de l'Enssib et participé à la soutenance de deux autres mémoires d'études.

8. Participation à des réunions, conseils, commissions et groupes de travail

Outre la présidence ou la vice-présidence de jurys de concours et examens professionnels ou la participation aux CAPN ou à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques, l'IGB a été représentée dans plusieurs instances.

▪ Conseils d'administration

Présidence du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) : Benoît Lecoq ;

Vice-présidence du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) : Dominique Arot, puis Pierre Carbone ;

Vice-présidence du Conseil scientifique de l'Ensib : Hélène Richard ;

Membre au titre des personnalités qualifiées du Conseil d'administration de Couperin : Pierre Carbone ;

Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes : Benoît Lecoq.

▪ Autres conseils et comités

Président de la Commission Bibliothèques numériques : Pierre Carbone ;

Membre du Comité inter-Inspections du ministère de la Culture : Dominique Arot ;

Présidente du Comité de sélection de l'appel à projet dans le cadre du PAPE : Hélène Richard ;

Membre du Comité technique de restauration du Service du Livre et de la Lecture : Hélène Richard ;

Membre du Comité d'évaluation de la politique publique de démocratisation culturelle : Françoise Legendre ;

Membre des collèges d'experts du MENESR et du MCC de la Commission d'enrichissement de la langue française : Thierry Grognet ;

Membre du comité des utilisateurs de l'Observatoire de la lecture publique (SLL) : Jean-Luc Gautier-Gentès ;

Membre du Comité stratégique bibliographique (Afnor/BnF/Abes) : Yves Alix ;

Membre du Comité expert « Bibliothèques et centres de documentation » du CNFPT : Yves Alix ;

Membre du Comité éditorial de l'Ensib et du comité de rédaction du BBF : Yves Alix ;

Expert au sein de la commission « Lecture et patrimoine » de la FILL : Yves Alix ;

Membre du Conseil de Médiadix : Pierre Carbone, puis Odile Grandet ;

Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes : Benoît Lecoq ;

Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes : Benoît Lecoq.

▪ **Comités de pilotage**

Membre du Comité de pilotage Collex : Pierre Carbone ;

Membre du Comité de pilotage « bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire » de Besançon : Françoise Legendre ;

Membre du Comité de pilotage du nouveau Plan de développement de la lecture publique de la Gironde : Jean-Luc Gautier-Gentès (puis Isabelle Duquenne en 2016) ;

Membre du Comité de pilotage du contrat territoire-lecture de la Communauté de communes de Bar-le-Duc : Jean-Luc Gautier-Gentès.

▪ **Groupes de travail**

Président du groupe de travail sur les URFIST¹ : Pierre Carbone ;

Membre du groupe de travail sur l'Atelier national de reproduction des thèses de Lille : Pierre Carbone ;

Membre (à partir de décembre 2015) du groupe de travail DGESIP « Collaboration équipes pédagogiques et services de documentation » : Joëlle Claud ;

Membre du groupe de travail de Bibliothèques sans frontières « Construction d'un référentiel pour l'évaluation des impact de l'Ideas box sur les publics » : Isabelle Duquenne.

¹ Le rapport est consultable à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid86137/l-evolution-du-reseau-des-urfist.html>

9. Interventions et publications

■ Interventions

- 23 mars 2015 : Animation d'une table ronde au Salon du livre le "*Ebooks pour étudiants : quelles pistes de développement pour les manuels numériques à destination du 1er cycle universitaire ?*" (Pierre Carbone) ;

- 24 mars 2015 : Conclusion par Yves Alix de la journée d'étude « *Exception handicap : extension de l'accessibilité pour des bibliothèques plus inclusives* »—à la Médiathèque Marguerite Duras – Paris (co-organisée par l'Association des Bibliothécaires de France, la Bibliothèque publique d'information, la médiathèque Marguerite Duras et le Service du livre et de la lecture) ;

- 11 juin 2015 : Intervention dans le cadre du congrès de l'ABF à Strasbourg, "Horaires d'ouverture : quels projets pour quels objectifs ?" (Françoise Legendre) ;

- 12 juin 2015 : Congrès de l'Association des bibliothécaires de France 2015 à Strasbourg le 12 juin 2015 : modération de la table ronde «*Faire plus avec moins : les tensions liées au contexte économique* » (Dominique Arot) ;

- 18-19 mai 2015 : Participation au comité de pilotage des journées d'études organisées à l'Enssib dans le cadre des Estivales les 18 et 19 mai : « Et vlan, la réforme territoriale : quid des bibliothèques ? ».

- Animation de la table ronde : « Faire de la réforme territoriale un moteur d'innovation de la politique de lecture publique ? » (Benoît Lecoq) ;

- Intervention sur « Les modèles de coopération entre établissements avant la réforme » (Hélène Richard)

- 5 juin 2015 : Intervention lors des Journées du Patrimoine écrit « Panorama de la formation au patrimoine écrit » à Bordeaux (Hélène Richard) ;

- 16 juin 2015 : Modération de la table ronde « Conduite de projet, pilotage et moyens affectés », séminaire national « Politiques publiques du livre et de la lecture : réflexion pour une meilleure efficience de la contractualisation », ministère de la culture et de la communication / Service Livre et Lecture – Fédération interrégionale du livre et de la lecture, Centre Georges Pompidou (Françoise Legendre) ;

- 18 juin 2015 : - Intervention « Jeu en bibliothèque : pour une conjugaison fertile », journée d'étude « Identité des bibliothèques et pratiques culturelles » organisée par les laboratoires ICCA / Paris XIII et Passages XX-XXI / Lyon 2, IRET / Paris 3, Médiathèque Marguerite Duras (Françoise Legendre) ;

- 24 juin 2015 : Introduction de la journée d'étude " Les bibliothèques, un lieu de liberté d'expression ?", ENSSIB (Jean-Luc Gautier-Gentès) ;

- 28 septembre 2015 : table ronde "Après Charlie...liberté de conscience, liberté d'expression, censure et pluralisme des idées dans les bibliothèques" (avec Éric Fottorino), Congrès annuel de l'ADBDP, Brest (Jean-Luc Gautier-Gentès) ;
- 30 septembre 2015 : Congrès de l'Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires (ADBU) à Besançon le 30 septembre 2015) : « Le point sur les dossiers de l'IGB » (Dominique Arot) ;
- 2 octobre 2015 : - Intervention à l'Unesco dans le cadre de la conférence internationale « Les outils du pluralisme culturel » (Françoise Legendre) ;
- 6 octobre 2015 : - Introduction et synthèse de la journée d'étude " Fraternité chérie, le rôle des bibliothèques après les attentats de janvier 2015", ADBGV, Reims (Jean-Luc Gautier-Gentès) ;
- 6 novembre 2015 : - Intervention dans le cadre de la journée d'étude organisée par l'Agence régionale du livre de Haute-Normandie sur l'extension des horaires d'ouverture en bibliothèque": table ronde " Ouvrir mieux et / ou plus, pour quoi faire ?" (Françoise Legendre) ;
- 26 novembre 2015 : Présentation du rapport Documentation et formation le 26 novembre 2015 à la réunion des directeurs de BU et de l'IST (Joëlle Claud) ;
- 1^{er} décembre 2015 : Synthèse du séminaire professionnel "Bibliothèques et publics éloignés de la lecture et du livre", Le Prieuré de la Charité-sur-Loire, Centre culturel de rencontre (Françoise Legendre) ;
- 7 décembre 2015 : Animation de table ronde sur le jeu en bibliothèque, Salon du livre et de la presse jeunesse à Montreuil, (Françoise Legendre) ;
- 15 décembre 2015 : Intervention lors de la table ronde "Quelles médiations pour les adolescents", journée d'étude organisée par Lecture jeunesse, (Françoise Legendre) ;

■ **Publications**

Françoise Legendre :

- "Ré-inventer une bibliothèque", entretien croisé avec Marc Germain, in *La Revue des livres pour enfants*, n° 283, juin 2015, p. 104 -111
- "Horaires d'ouverture : quels projets pour quels objectifs?" in *Dazibao*, revue de l'Agence régionale du livre PACA, n° 46, octobre 2015. En ligne : http://www.livre-paca.org/index.php?show=dazibao&id_dazibao=132&type=5&article=2844
- *Bibliothèques, enfance et jeunesse* (direction), Editions du Cercle de la librairie, coll. Bibliothèques, novembre 2015.

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission MENESR-MCC 2014-2015

Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB

Annexe 3 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection en 2015

Annexe 5 : Informations pratiques

Annexe 6 : Table des sigles et abréviations

Annexe 1 Lettre de mission MENESR-MCC 2014-2015



*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

*La Ministre de la Culture
et de la Communication*

04 AOUT 2014

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques, physiques comme numériques, offrent d'irremplaçables outils de formation et de recherche, de développement personnel et de lien social. Elles se trouvent aujourd'hui confrontées à d'importantes évolutions liées d'une part à l'importance croissante de la documentation numérique et d'autre part aux configurations nouvelles de leurs territoires d'intervention, dans les universités comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle technique des sites et des établissements et aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter dans le domaine de l'organisation du travail, des horaires d'ouverture et des politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que de la coopération renforcée des différentes catégories de bibliothèques dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

Benoît HAMON

Monsieur Dominique AROT
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Aurélie FILIPPETTI

Missions pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Sites et établissements

La COMUE de Lyon et la documentation

Le site documentaire de Montpellier

Le site documentaire de Lille et l'Agence nationale de reproduction des thèses de Lille

SCD d'Avignon

SCD Marne-la-Vallée

SCD de Nouvelle-Calédonie

SCD Paris-Est Créteil

SCD de Paris-Sud/Paris-XI

SCD la Réunion

SCD Versailles-Saint-Quentin

Missions thématiques

Les fusions d'universités et la documentation

Le devenir des bibliothèques des organismes de recherche dans la transition numérique

L'offre numérique éditoriale et académique pour les étudiants

Le besoin d'équipements documentaires dans les universités : bilan des opérations récentes

Missions pour le Ministère de la Culture et de la Communication

Bibliothèque nationale de France

L'offre numérique de la BnF : services, publics et modes d'accès

Bibliothèques municipales classées

Aix-en-Provence

Chambéry

Lille

Limoges

Montpellier

Nancy

Pau

Bibliothèques municipales

Alençon

Avranches

Blois

Bondy

Communauté de communes de Sophia-Antipolis

La Roche-sur-Yon

Lons-le-Saunier

Lorient

Montluçon

Saint-Dié

Saint-Dizier

Bibliothèques départementales de prêt

Bas-Rhin

Jura

Meuse

Saône-et-Loire

Seine-et-Marne

Ville de Paris

Structuration du réseau de lecture publique

Bibliothèques spécialisées

Missions thématiques

Les besoins en équipements de lecture publique sur l'ensemble du territoire

Le jeu dans les bibliothèques

Mission thématique pour les deux Ministères

Organisation du travail interne dans les bibliothèques

Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB

Les missions de l'Inspection générale des bibliothèques sont les suivantes :

1. *Suivi des bibliothèques* conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au contrôle technique des bibliothèques des collectivités territoriales et à l'inspection des services communs de la documentation.
2. *Missions thématiques d'étude ou de prospective, inscrites dans le programme annuel.*
3. *Présidence des jurys des concours de recrutement des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat, et participation à d'autres jurys.*
4. *Participation aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des personnels de bibliothèques en tant que représentant de l'administration ou expert.*
5. *Identification d'un vivier de personnels susceptibles de prendre des responsabilités supérieures.*

Au total le champ d'intervention de l'IGB concerne plus de 7 000 bibliothèques publiques, municipales ou départementales ; le réseau de la Ville de Paris ; 100 bibliothèques universitaires et de grands établissements réparties sur environ 400 sites ; des établissements publics comme la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information entrent également dans ses compétences.

L'IGB est conduite à effectuer des *missions conjointes* avec d'autres corps d'inspection, notamment avec l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN). Depuis 2010, l'IGB coopère avec l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), devenue le Haut-Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), en lui communiquant ses rapports et en participant le cas échéant aux réunions préparatoires aux évaluations.

ORGANISATION

L'inspection des bibliothèques (IGB) est un *service d'inspection générale directement rattaché au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* (cf. décrets d'attribution du ministre). Sur le plan réglementaire, les missions de l'IGB relatives à l'enseignement supérieur figurent dans le *Code de l'Education (Article .R 241-17)*. Les missions de contrôle pour le compte du ministre de la Culture et de la Communication (près de 50% de l'activité) sont fixées dans le *Code du Patrimoine*.

Depuis la création du corps de conservateur général et la disparition d'un corps spécifique d'inspection (décret n°92-26 du 9 janvier 1992), *les inspecteurs généraux des bibliothèques sont recrutés parmi les conservateurs généraux et conservateurs en chef* chargés de mission d'inspection générale, nommés pour une durée actuellement fixée à 3 ans et renouvelable. Depuis 1998, l'IGB compte 10 inspecteurs (dont 3 pris en charge budgétairement par le Ministère de la Culture). Les textes réglementaires donnent la possibilité de faire appel, en appui ou en complément, à des conservateurs généraux ou des conservateurs en chef chargés temporairement d'une mission d'inspection générale.

Les zones d'inspection sont réparties entre les inspecteurs par grandes régions administratives et par académies. L'Inspection générale des bibliothèques inspecte dans une même région des bibliothèques territoriales ou universitaires. A ce titre, l'Inspection générale est conduite à rencontrer les échelons déconcentrés de l'Etat.

Conformément au décret n°2001 – 946 du 11 octobre 2001, l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques est coordonnée par *le doyen* qui répartit le travail entre les inspecteurs et adresse les rapports aux établissements et aux tutelles. Le doyen de l'inspection générale, nommé parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, dirige, anime et coordonne le service et centralise les conclusions de leurs travaux, qui portent soit sur des bibliothèques soit sur des thèmes d'étude. Il est chargé de la liaison permanente avec les divers interlocuteurs de l'inspection.

PRINCIPES GENERAUX DE L'INSPECTION

L'Inspection générale des bibliothèques se situe dans un cadre déontologique qui repose sur quatre principes :

- *Indépendance* : les inspecteurs doivent être en mesure de formuler librement leurs observations. La signature du rapport atteste que ce principe d'indépendance a été respecté.
- *Objectivité* : le travail de préparation et d'instruction du dossier doit être équitable. Les données citées doivent pouvoir être attestées.
- *Instruction contradictoire* : en réponse au rapport provisoire les responsables de l'établissement ou de la collectivité, et les personnes éventuellement mises en cause, doivent pouvoir fournir des explications, des observations, avant la mise au point du rapport définitif. Sauf s'il ne s'agit que de remarques de détail, ces observations sont jointes en annexe au rapport final.
- *Confidentialité* : obligation de réserve à l'égard des personnes ou des organismes objets de la mission ou concernés par elle. Non divulgation à des tiers à l'exception des diffusions autorisées, ou prévues par les textes législatifs et réglementaires. La liste des destinataires du rapport figure au début de celui-ci. Sauf cas particulier, les études thématiques ont vocation à être largement diffusées, sous réserve de l'accord du cabinet.

PROCEDURES

Saisine de l'inspection

La *saisine* de l'inspection générale des bibliothèques est conditionnée par l'avis du cabinet de la ou du ministre. *Il n'y a pas d'auto-saisine.*

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné (MENESR ou MCC). Dans les mêmes conditions, l'Inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande auprès du cabinet du ministre de la culture.

L'IGB peut être également missionnée pour le compte d'autres ministères, après accord du cabinet du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Programme et objectifs des missions

Le *programme annuel d'activités*, comme les *missions ponctuelles* de l'IGB sont donc soumis chacun pour ce qui les concerne à l'avis préalable du cabinet du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du cabinet du ministre de la Culture et de la Communication qui visent les lettres de mission. Le programme annuel fait depuis 2012 l'objet d'une lettre conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, publiée au BOESR. Le programme 2015-2016 a été également publié au BO Culture.

Dans la majorité des cas, les rapports de l'IGB n'ont pas vocation à être des monographies exhaustives de bibliothèques, mais des études portant sur un nombre limité de sujets, précisés lors de l'élaboration du programme annuel ou définis avec l'établissement.

Si cela n'a pas été précisé lors de l'élaboration du programme annuel, l'inspecteur a préalablement à sa mission des échanges avec les services (DGMIC/SLL, DGESIP), qui permettent de fixer des éléments de cadrage de la mission, ou des points d'attention, permettant de définir les objectifs de la mission. En fonction de ces objectifs, la mission peut dans certains cas donner lieu à un *rapport abrégé*. Ces documents sont signés par le ou les inspecteurs, relus et visés par le doyen de l'IGB, avant d'être transmis.

Préparation de l'inspection

La visite d'inspection est préparée par la constitution d'un dossier comportant des données quantitatives et qualitatives fournies par l'administration centrale et par l'établissement, de même que par des documents de base comme organigramme, conventions diverses.

Des mémentos concernant les bibliothèques municipales, les bibliothèques départementales, les services communs de documentation sont mis à jour par l'inspection générale des bibliothèques. Lors de la préparation d'une mission, ces mémentos sont destinés à faciliter l'identification d'informations à rechercher.

Rapport provisoire

Les rapports font l'objet d'une relecture par le doyen avant d'être soumis à *la procédure contradictoire*. Il est souhaité que le rapport provisoire parvienne à l'établissement inspecté au plus tard 2 mois après la visite d'inspection. Les rapports provisoires signés par leurs rédacteurs sont envoyés par le doyen au responsable de l'organisme ayant fait l'objet du rapport, pour avis, de telle sorte que celui-ci puisse formuler son avis sur le constat comme sur les recommandations. En général, un délai d'un mois est donné au responsable de la collectivité pour fournir à l'inspection générale ses observations. Si la réponse de la collectivité n'est pas arrivée au terme de ce délai, une relance est faite par l'inspecteur. Si la réponse de la collectivité n'est toujours pas arrivée un mois après cette relance, le rapport est considéré comme définitif.

Rapport définitif

Les observations de l'établissement sont publiées à la fin du rapport sous la forme d'une annexe. Le cas échéant, le rapport définitif prend en compte les demandes de modification factuelle (faits et chiffres) justifiés.

Chaque rapport donne lieu à une synthèse rédigée par l'inspecteur reprenant les éléments d'analyse et les principales conclusions et recommandations du rapporteur. Ce résumé est joint au rapport définitif.

Le rapport définitif est diffusé aux destinataires après visa du cabinet du ministre concerné.

Sont susceptibles d'être publiés sur le site Internet de l'inspection générale des bibliothèques les rapports thématiques (après accord du cabinet), ainsi que les rapports des jurys de concours.

Les rapports thématiques sont également adressés en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

SUIVI DES RAPPORTS

Suivi des missions et des recommandations

Des réunions régulières de suivi et de bilan global des missions de l'Inspection générale sont organisées avec les administrations en charge du secteur des bibliothèques. Pour certaines missions, l'IGB est associée à la mise en œuvre des recommandations. L'inspecteur responsable du rapport peut donc être conduit à suivre la mise en œuvre des recommandations ou à participer à des réunions avec l'établissement, postérieurement à la mission.

Rapport annuel

Chaque année, le bilan des missions accomplies par l'Inspection générale des bibliothèques fait l'objet d'un *rapport annuel* imprimé et diffusé à 700 exemplaires. Ce bilan fournit une synthèse des études et rapports rédigés par l'IGB ; pour chaque mission les suites données aux interventions de l'inspection sont précisées.

Le rapport annuel est également adressé en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

Annexe 3 – Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Code de l'éducation - Livre II : L'administration de l'éducation - Titre IV : L'inspection et l'évaluation de l'éducation - Chapitre Ier : L'exercice des missions d'inspection et d'évaluation

Section 2 : L'inspection générale des bibliothèques.

Article R241-17

Outre les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs en chef et les conservateurs généraux des bibliothèques peuvent se voir confier, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du ministre de la culture, des missions d'inspection générale des bibliothèques placées sous leur tutelle.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités d'inspection. Il centralise les conclusions des travaux d'inspection.

Code de l'éducation – Livre VII : Les établissements d'enseignement supérieur - Titre Ier : Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel - Chapitre IV : Les services communs

Section 4 : Les bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs

Article D714-37 Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Ces services sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leurs égards un rôle d'évaluation et de conseil.

Code du patrimoine

Article R310-2 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Les bibliothèques classées sont soumises au contrôle permanent de l'inspection générale des bibliothèques.

Article R310-9 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

Il est destiné à assurer la sécurité des fonds, la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié, l'accessibilité des services pour tous les publics, la qualité technique des bibliothèques, la compatibilité des systèmes de traitement, la conservation des collections dans le respect des exigences techniques relatives à la communication, l'exposition, la reproduction, l'entretien et le stockage en magasin.

Article R310-10 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique.

Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place.

Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire.

Décret n° 2014-402 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR: MENX1408120D Version consolidée au 27 août 2015

Article 3 Modifié par DÉCRET n°2014-1033 du 11 septembre 2014 - art. 2

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a autorité sur le secrétariat général mentionné à l'article 1er du décret du 17 février 2014 susvisé, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la direction générale de la recherche et de l'innovation, l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale des bibliothèques, le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et la mission ministérielle d'audit interne, ainsi que sur le bureau du cabinet.

Il peut faire appel à la direction générale des médias et des industries culturelles.

Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection à partir de novembre 2015

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires territoriales) et	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et BU)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires- BGE)
Pierre Carbone	Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)		BULAC Bibliothèque Ste Barbe BIU Ste Geneviève
Joëlle Claud	Alsace Basse et Haute-Normandie	Essonne Paris XI, Evry	Paris VII
Isabelle Duquenne	Aquitaine Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice)		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise	Muséum national d'histoire naturelle ENS INHA Musée du Quai Branly
Odile Grandet	Antilles-Guyane Midi-Pyrénées Nord-Pas-de-Calais Picardie	Hauts-de-Seine Paris X, BDIC	Paris VI
Thierry Grognet	Auvergne Limousin	Val-de-Marne et Seine-et-Marne Paris XII et Marne-La-Vallée	Paris II BIU Cujas
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bib. de l'Institut de France Bib. Mazarine Paris Dauphine Condorcet
Françoise Legendre	Champagne-Ardenne Franche-Comté	Yvelines Versailles-St Quentin	Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France
Philippe Marcerou	Pays-de-Loire Poitou-Charentes La Réunion Mayotte	Seine Saint-Denis Paris VIII Paris XIII	CNAM Universciences
Hélène Richard	Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille) Nouvelle-Calédonie Polynésie française		Observatoire de Paris Paris IV

Annexe 5 – Informations pratiques concernant l'IGB au 1^{er} novembre 2015

Adresses	Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Bureaux : Carré Suffren 4ème étage – Aile A 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 Pièce 2010
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr 01 55 55 25 40 Pièce 37
Courriel	igb@education.gouv.fr
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24765/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Inspecteurs	Téléphone	Courriel	Pièce
Pierre CARBONE, <i>doyen</i>	01.55.55.25.92.	pierre.carbone@education.gouv.fr	38
Joëlle CLAUD	01.55.55.85.61.	joelle.claud@education.gouv.fr	7
Isabelle DUQUENNE	01.40.15.77.06. 01.55.55.85.79.	isabelle.duquenne@culture.gouv.fr isabelle.duquenne@education.gouv.fr	7
Jean-Luc GAUTIER- GENTÈS	01.55.55.23.92.	jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr	12
Odile GRANDET	01.55.55.25.96.	odile.grandet@education.gouv.fr	13
Thierry GROGNET	01.40.15.85.51. 01.55.55.25.94.	thierry.grognet@culture.gouv.fr thierry.grognet@education.gouv.fr	18
Benoît LECOQ	01.55.55.25.41.	benoit.lecoq@education.gouv.fr	17
Françoise LEGENDRE	01.40.15.75.36. 01.55.55.25.95	francoise.legendre@culture.gouv.fr francoise.legendre@education.gouv.fr	7
Philippe MARCEROU	01.55.55.41.64.	philippe.marcerou@education.gouv.fr	18
Hélène RICHARD	01.55.55.85.78.	helene.richard@education.gouv.fr	13

Annexe 6 : Table des sigles et abréviations

Abes	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur – devenu HCERES
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque interuniversitaire
BOESR	Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
BU	Bibliothèque universitaire
BUFM	Bibliothèque universitaire de formation des maîtres
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAPN	Commission administrative paritaire (nationale)
CTL	Contrat Territoire Lecture
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DGD	Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
Enssib	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESPÉ	Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (anciennement IUFM)
HQE	Haute qualité environnementale
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IST	Information scientifique et technique
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT	Institut universitaire de technologie
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MENESR	Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RFID	Radio Frequency Identification
SCD	Service commun de la documentation
SLL	Service du livre et de la lecture
Sudoc	Système universitaire de documentation (catalogue géré par l'Abes)
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique